

# direction

les personnels de direction de l'éducation nationale

# Élections professionnelles: votez SNPDEN!



syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale

**Droit et EPLE  
Mutations**

**SNPDEN**  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MÉL : siege@snpdn.net

Directeur de la Publication  
PHILIPPE TOURNIER

Rédactrice en chef  
FLORENCE DELANNOY

Rédactrice en chef adjointe  
ISABELLE POUSSARD

Commission pédagogie:  
ISABELLE BOURHIS

Commission vie syndicale:  
JOËL OLIVE

Commission métier:  
PASCAL BOLLORÉ

Commission carrière:  
PHILIPPE VINCENT

Sous-commission retraités:  
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER

Crédit photographique :  
SNPDEN

Publicité  
ESPACE M.

TÉL. 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE SIC,  
PARC D'ACTIVITÉS DU BEL AIR  
8 AVENUE JOSEPH PAXTON  
77607 MARNE LA VALLEE CDX 3  
TEL. : 01 64 12 41 24

DIRECTION – ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE DE  
PUBLICATIONS ET AGENCE  
DE PRESSE 0314 S 08103  
DIRECTION N° 192  
MIS SOUS PRESSE  
LE 20 SEPTEMBRE 2011

Abonnement  
100 € (10 NUMÉROS)  
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

Les articles, hormis les textes  
d'orientation votés par les instances  
syndicales, sont de libres contribu-  
tions au débat syndical qui ne sont  
pas nécessairement les positions  
arrêtées par le SNPDEN.

## INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
OMT	9
GMF	11
UNCME	13
CNDP	15
ARROBOX	17
SILC	19
MAIF	21
UNION DES ANNONCEURS	23
OKI	25
INCB	104

ENCARTAGE : AEFC

Toute reproduction, représentation,  
traduction ou adaptation, qu'elle  
soit partielle ou intégrale, quel  
qu'en soit le procédé, le support  
ou le média, est strictement inter-  
dite sans autorisation écrite du  
SNPDEN, sauf dans les cas prévus  
par l'article L.122-5 du Code de la  
propriété intellectuelle.

# s o m m a i r e

## 6 ÉDITO

## 8 BUREAU NATIONAL

## 10 ACTUALITÉS

*Conférence de presse  
SNPDEN dans les médias  
Actualités*

## 26 SPÉCIAL ÉLECTIONS 2011 : VOS COMMISSAIRES PARITAIRES SNPDEN

*Les personnels de direction doivent parler d'une même voix  
CAPN des personnels de direction : vos candidats  
Comité technique ministériel : vos candidats  
Donnez-nous les moyens d'être les garants de l'équité*

## 34 CARRIÈRE

*3<sup>e</sup> CAPN de juillet ou les derniers ajustements  
Bilan des CAPN  
Mouvement 2011 en chiffres  
Mutations et tableaux d'avancement  
Mutations à l'étranger  
Concours 2012 de recrutement des personnels de direction  
Bilan social 2010 des personnels de direction : des éléments à connaître  
Encore des raisons de s'indigner...*

## 48 MÉTIER

*Où va notre responsabilité juridique ?  
Trois questions à Roger Crucq, président de la fédération des Autonomes de solidarité  
Le droit dans l'établissement scolaire : instrument de pacification ou facteur d'embrouilles ?  
Nouvelle gouvernance académique ou comment une autorité en chasse une autre*

## 51 DOSSIER DÉTACHABLE « MUTATION »

## 63 ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE

*Rythmes scolaires : où en est-on ?  
Rapport d'orientation sur les rythmes scolaires  
Scolarisation des enfants handicapés : une rentrée pleine de promesses ?*

## 68 VIE SYNDICALE

*L'UNSA-Éducation, ses valeurs, ses combats  
Pourquoi l'UNSA-Éducation est présente à l'Internationale  
L'académie de Clermont-Ferrand  
Tribune libre*

## 78 ADHÉSION

## 82 VEILLE JURIDIQUE

## 85 MOUVEMENT 2011 : 3<sup>e</sup> CAPN

## 89 NOUVEAUX PERSONNELS DE DIRECTION 2011



Philippe  
TOURNIER

## Pour le SNPDEN, l'école républicaine, c'est l'école du progrès !

Secrétaire général

*Du 13 au 20 octobre, nous allons être appelés à renouveler nos représentants non seulement aux commissions paritaires académiques et nationales mais aussi, pour la première fois, aux comités techniques. Ces élections se déroulent simultanément dans toute l'Éducation nationale. C'est d'ailleurs le gigantisme et la simultanéité des opérations qui ont conduit à leur dématérialisation que le SNPDEN a activement soutenue : nous n'oublions pas que nous sommes le principal syndicat de présidents de section de vote et inutile de préciser qu'il a fallu batailler ferme contre les esprits tortueux, byzantins et chagrins qui excellent à compliquer la simplification !*

Nous avons  
œuvré et  
œuvrons encore  
non seulement  
pour que  
les origines  
professionnelles  
ne soient plus  
un obstacle  
dans le  
déroulement de  
la carrière mais  
aussi pour faire  
tomber les  
stéréotypes  
professionnels

Le premier objet de cette consultation est la désignation des commissaires paritaires académiques et nationaux qui veillent aux opérations de mutations et de promotions. Il faut saluer le travail toujours complexe, parfois délicat, souvent ingrat (et pas toujours récompensé) effectué par l'équipe nationale, animée par Patrick Falconnier, mais aussi par les commissaires académiques dont l'action est un premier niveau décisif. Le travail syndical de représentation demande aux organisations de plus en plus de technicité : le SNPDEN veille à la pérenniser par un renouvellement progressif et régulier de ses élus de façon que l'expertise accumulée se perpétue. De même, le SNPDEN veille non seulement à la représentation des territoires et des fonctions mais aussi strictement à la parité entre les femmes et les hommes. C'est un combat ancien et tenace de notre organisation : nous avons œuvré et œuvrons encore non seulement pour que les origines professionnelles ne soient plus un obstacle dans le déroulement de la carrière (que de chemin parcouru en quinze ans !) mais aussi pour faire tomber les stéréotypes professionnels (même si, là, il reste du chemin à parcourir...).

Mais, au-delà de ce rôle des commissions paritaires, chacun pressent

que se dissimule un enjeu qui n'est pas moindre : celui de la représentativité et, tout simplement, de la place de notre métier dans l'école de demain. Le vote nouveau, celui aux comités techniques, qui se fait sous l'égide du principe « un homme, une voix » nous rappelle brutalement une réalité que nous oublions souvent : les personnels de direction représentent moins de 1,5 % des personnels de l'Éducation. « Certes, me direz-vous, mais quel 1,5 % ! » Oui, mais ce faible poids démographique a deux conséquences : la première est que notre petit nombre fait que nous n'avons pas le poids spontanément nécessaire pour être un enjeu « électoral » ni dans, ni hors de l'Éducation ; la seconde est qu'une poignée de milliers au sein de centaines de milliers peut être aisément oubliée, inaperçue, coincée entre l'enclume et le marteau (à vous de choisir qui est l'un, qui est l'autre...). C'est sans doute pour cela que, dans une sorte d'instinct de survie de notre profession mais aussi des valeurs qui y sont attachées, elle est très majoritairement syndiquée et très majoritairement au SNPDEN.

Depuis bientôt vingt ans, le SNPDEN a été l'outil par lequel la profession s'est construite : c'est bien la grande manifestation de 1994 qui a relevé notre

nouvelle identité professionnelle, (y compris à nous-mêmes) ; c'est le protocole de 2000 qui a modifié l'échelle de nos carrières (sans lui, 97 % des collègues en hors-classe et 90 % de ceux de première classe n'y seraient pas aujourd'hui) ; c'est la manifestation de 2006 qui a jeté les bases de nouveaux combats autour des conditions d'exercice (et la condition de ces conditions qu'est la « gouvernance »), du temps de travail et, en filigrane, de la nature du travail lui-même. Et, en ces temps plus que difficiles que nous traversons, cet outil de combat et de protection que nous avons construit n'est peut-être pas pour rien dans le simple fait que notre profession soit l'une des seules, à ce jour, à avoir été exonérée du sacro-saint principe du « non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ».

Le SNPDEN ne revendique ni n'aspire à aucun « monopole » sur la profession. Il y a des collègues estimés et appréciés partout : c'est pourquoi nous ne cessons de plaider pour des relations civilisées entre organisations syndicales de personnels de direction (dont nous sommes d'ailleurs convenus avec le SGEN), nous abstenant de répondre (ce qui, parfois, témoigne de beaucoup de *fair-play*...) ou de participer à des polémiques stériles (quand elles ne sont pas carrément stupides) ; il y a d'autres objets aujourd'hui pour consumer un trop-plein d'énergie ! Mais respecter les autres n'empêche pas de considérer que, si la profession avait fait le choix de se disperser tantôt se chipotant, tantôt se rabibochant, non seulement nous en serions encore à réclamer l'extinction de la 3<sup>e</sup> classe mais nous serions purement et simplement invisibles et impuissants.

Pour parler un peu pompeusement, le rôle « historique » du SNPDEN a été de contribuer à l'émancipation des personnels de direction. Le traditionnel face-à-face enseignants-administration (où nous n'avions guère notre place) a laissé place à une dynamique autour de trois pôles (les enseignants, les personnels de direction, le ministère), ce dont ont témoigné de façon très nette les échos de cette rentrée. Nous existons à part entière. Nous sommes visibles en tant que tels par l'opinion : c'est bien à la confiance continue que la profession a apportée au SNPDEN qu'elle doit aujourd'hui de ne plus être un simple maillon de la chaîne hiérarchique mais une force sociale autonome et reconnue. Et nous en aurons bien besoin dans les années qui viennent...

En effet, quoi qu'il se passe au printemps prochain, des transformations profondes de l'école adviendront. Non, nous ne vivons pas la fin du service public d'Éducation mais la fin d'une étape de son histoire (qu'on peut qualifier d'époque « bureaucratique ») qui fut glorieuse et nécessaire mais qui s'affaisse aujourd'hui du dedans (par son incapacité à s'auto-réformer pour que l'école reste au centre des enjeux de la société) et, évidemment, sous les coups de butoir du dehors :

cette offensive continue de suppressions et mauvais coups en tous genres. Une nouvelle page va s'écrire (elle ne l'est pas : ce que nous vivons n'est pas cette page !) et ces élections apporteront les réponses à deux questions en ce qui nous concerne : s'écrira-t-elle avec les personnels de direction et quelles en seront les valeurs ?

Sur la première question, ce n'est pas manifester d'arrogance que de constater que seul le SNPDEN a un poids suffisant pour que les personnels de direction puissent espérer peser sur les débats à venir (et même simplement y être conviés). Sur la seconde, c'est une évidence que de graves menaces planent sur l'école, non seulement celles du démantèlement mais aussi de ce que j'appellerais l'offensive « fondamentaliste » à laquelle nous assistons. Le climat de démoralisation qui règne aujourd'hui dans les salles des professeurs fait le lit d'un ultraconservatisme identitaire auquel le difficile renouvellement des mouvements pédagogiques et le désarroi idéologique de la principale organisation de professeurs laissent le champ libre. C'est le discours en boucle sur le Professeur dépositaire d'un Savoir sacralisé et momifié, exerçant son magistère indépendant, que personne n'est digne d'évaluer, sur des élèves terrorisés, jamais assez bons, à trier ou à mettre à la porte. Ce n'est pas, hélas, une caricature outrée : je vous recommande de visiter les sites du SNALC et de SOS-Éducation, influentes figures de proue de ce mouvement (vous verrez : ça réveille !). Inutile de préciser le rôle qui serait alors dévolu aux personnels de direction : leurs talents ne se jaugeraient qu'à leurs capacités à faire régner l'Ordre dans les couloirs, à protéger de la souillure du contact avec les parents et à faire fonctionner la chaudière puisque tout le reste ne les regarde pas...

Or – et c'est peut-être le plus insupportable –, ces fondamentalistes de l'élitisme veulent s'annexer, à l'occasion de ces élections, l'expression « école républicaine » en qualifiant ainsi un agrégat d'organisations dont ils mènent la danse. Hé bien non et non ! Non, nous n'accepterons jamais que l'on finisse par s'habituer à ce que « républicain » devienne la variante politiquement correcte de « réactionnaire » ! Le SNPDEN est bien décidé à combattre cette perversion du vocabulaire derrière lequel se cache surtout un projet menaçant qui est l'un des contraires du nôtre, nous qui revendiquons d'être un encadrement éclairé, mis en situation de pouvoir exercer les missions qui lui sont confiées, bénéficiant des conditions d'exercice et de rémunération légitimement attendues, prêt à contribuer à une nouvelle étape de l'école plus juste, plus efficace, plus intégratrice que porte le projet de l'UNSA-Éducation. S'il y a un âge d'or en matière d'éducation, il est devant et non derrière nous : pour le SNPDEN, l'école républicaine, c'est l'école du progrès !

*philippe.tournier@snpden.net*

C'est bien à la confiance continue que la profession a apportée au SNPDEN qu'elle doit aujourd'hui de ne plus être un simple maillon de la chaîne hiérarchique mais une force sociale autonome et reconnue. Et nous en aurons bien besoin dans les années qui viennent...

Le climat de démoralisation qui règne aujourd'hui dans les salles des professeurs fait le lit d'un ultraconservatisme identitaire

S'il y a un âge d'or en matière d'éducation, il est devant et non derrière nous : pour le SNPDEN, l'école républicaine, c'est l'école du progrès !

Bureau national du vendredi 26 août 2011.

## Reconnaissance, respect, qualité du service public

*C'est un bureau national élargi aux candidats à la commission administrative paritaire nationale (CAPN) qui s'est réuni le vendredi 26 août au lycée Colbert à Paris. Une réunion d'échanges qui a permis de mieux faire connaissance avec les candidats non sortants (12 sur 24, soit une liste placée sous le sceau de la continuité et du renouvellement). Une réunion de travail aussi, nécessairement, qui a permis à Patrick Falconnier, coordonnateur des commissaires paritaires nationaux actuels, de rappeler la triple mission chevillée au corps des élus SNPDEN: conseiller, accompagner et défendre.*

C'est le premier enjeu de ces élections professionnelles: agir avec professionnalisme tant auprès de chaque collègue syndiqué qu'auprès des représentants du ministère.

On touche là au second enjeu de ces élections: la force du SNPDEN, c'est sa représentativité. C'est donc la force de votre voix, de toutes les voix qui se portent sur ses candidats.

Car si le paritarisme est un acquis du droit syndical, ce n'est qu'un cadre de travail et chaque situation doit être posée, argumentée. Certes, cela n'exclut pas à notre administration de trancher, ici ou là, sans cohérence mais c'est aussi notre rôle de pointer ces types de décision pour les limiter de façon drastique.

Dans ce rapport de forces toujours complexe, c'est la vigilance et la technicité de nos commissaires paritaires ainsi que la « force du nombre », notre poids aux élections, qui sont les atouts les plus précieux.

Si cela vaut pour les commissaires paritaires nationaux, cela vaut aussi pour les commissaires paritaires académiques. Le pouvoir des recteurs est réel. La tendance est plutôt à leur renforcement... Ce premier « filtre » est un élément souvent déterminant. À ce niveau là, aussi, il convient de créer un rapport de forces clair, au service de chacun.

### L'ENJEU DE CES ÉLECTIONS

L'enjeu, c'est de conforter notre vision du métier, celle qu'exprime notre profession de foi: « Diriger, piloter, présider: notre métier, une équipe ». Cette vision du métier repose sur 2 axiomes incontournables; elle implique en effet « reconnaissance et respect » à quelque niveau que ce soit mais aussi la mise en œuvre pragmatique, au quotidien, de « pouvoir exercer nos responsabilités ». Les EPLE sont à la fois une structure de proximité et le cœur du système éducatif, là où se joue ou non la réduction des inégalités. C'est parce que nous sommes conscients de nos responsabilités que nous sommes tout à la fois vigilants et exigeants sur les conditions d'exercice de ce métier.

Le SNPDEN a fait évoluer ce métier; celui-ci doit nécessairement continuer à évoluer et nous y travaillons non pas dans le cadre d'un corporatisme étriqué mais sur la base d'« une école plus juste dans les territoires, d'un vivre-ensemble fondé sur l'égalité, l'équité, la laïcité et avec une ambition: la qualité du service public, et un enjeu: pouvoir faire réussir chaque élève ». Ces expressions-clés que l'on retrouve au cœur de notre profession de foi traduisent notre détermination.

Celle-ci trouve sa traduction au quotidien: les manifestations académiques ont démontré que,

pour les personnels de direction, le dialogue de gestion ne pouvait se réduire à une gestion de la réduction des moyens et que les recteurs devaient être en capacité d'exprimer leurs choix dans la transparence et reconnaître ainsi le chef d'établissement et le chef d'établissement-adjoint comme de vrais interlocuteurs et non des exécutants.

Notre conférence de presse de rentrée a dévoilé concrètement les effets insidieux, sur le terrain, dans nos établissements, des suppressions de postes. Et que ce soit auprès des recteurs, du ministère, des collectivités territoriales ou de la presse, notre voix porte: ici, elle dérange ou elle contribue à une évolution; là, elle est amplifiée mais elle a le mérite d'ouvrir la réflexion, de bousculer des certitudes...

Pour que cette voix porte, il importe de lui donner de la force; c'est aussi l'enjeu des élections professionnelles du 13 au 20 octobre 2011. ■

Patrick CAMBIER

Permanent

[patrick.cambier@snpden.net](mailto:patrick.cambier@snpden.net)

### AGENDA

6 OCTOBRE

Bureau national

11 OCTOBRE

Permanence juridique

13 OCTOBRE

Réunion de la cellule juridique

13 AU 20 OCTOBRE

Élections professionnelles

8 NOVEMBRE

Permanence juridique

9 NOVEMBRE

Agenda social (1<sup>re</sup> réunion)

11 AU 13 NOVEMBRE

Ateliers pour l'école: quelle école pour quelle société? (ATD Quart-Monde)

16 NOVEMBRE

Réunion de la cellule juridique

22 NOVEMBRE

Permanence juridique

23 NOVEMBRE

Bureau national

29 NOVEMBRE

Bureau national

29 ET 30 NOVEMBRE

Conseil syndical national

29 août 2011, une conférence de presse du SNPDEN particulièrement médiatisée.

# Comment faire autant avec moins ou la réalité insidieuse « d'une rentrée techniquement réussie » !

*La présentation de l'enquête menée par le SNPDEN auprès de 1.501 établissements a mobilisé la quasi-totalité de la presse écrite et parlée: Le Monde, Le Figaro, Libération, Médiapart, Le Parisien, L'Étudiant, Les Échos, Le Nouvel Observateur, l'AEF, l'AFP, Tout Educ, RTL, RMC, Europe 1, France Inter, France Info mais aussi France 2, BFM TV, Canal +, TF1...*

De fait, l'ensemble des médias avait pressenti l'intérêt des analyses qui seraient présentées et le SNPDEN-UNSA a été fidèle sur ce point à sa réputation. Car cette enquête permet « d'observer au plus près du terrain - là où les radars ministériels ne fonctionnent étrangement plus - les conséquences concrètes de 16.000 nouvelles suppressions de postes pour cette rentrée ».

Cette enquête permet en effet d'objectiver la façon dont les établissements doivent gérer les suppressions de postes. Aujourd'hui, « on laisse, de fait, aux académies et aux établissements la résolution de la quadrature du cercle: continuer de faire avec le même standard et moins de personnel... On renvoie au local la solution pour tout faire... »

*A priori*, personne ne s'interroge sur les effets des suppressions. Aucune donnée n'est fournie par le ministère qui pratique la « com » sur des éléments périphériques (les stages de remise à niveau, les mesures disciplinaires, les leçons de morale...) mais maintient une opacité coupable sur des données stratégiques qui relèvent pourtant de la politique de l'éducation. On est ainsi passé de la gestion politique à une politique de gestion qui se traduit par une déresponsabilisation du « centre » et une pression accrue sur le local et, *in fine*, sur l'individu. Cela revient à mettre l'encadrement dans des situations impossibles tandis que le ministère « regarde »... la rentrée. Dommage car les constats sont rudes...

## **PREMIER CONSTAT : L'IMPORTANCE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

Elles sont devenues une réelle variable d'ajustement pour compenser la diminution des moyens humains: aujourd'hui la moyenne par poste est de 2 heures supplémentaires quand un texte officiel dit qu'au-delà d'une heure supplémentaire, l'enseignant peut refuser.

Deux facteurs expliquent l'acceptation au local de cette situation: l'importance du dialogue social au sein des établissements et la pression de la responsabilité, y compris morale, sur les personnes car les élèves sont là; c'est comme pour les urgences, tant qu'il y a des malades!... « Si les enseignants avaient refusé d'assurer des heures supplémentaires, il y aurait dans chaque établissement une classe sans professeur » indique Philippe Tournier.

## **SECOND CONSTAT : LE CARACTÈRE TRÈS INÉGAL DU DIALOGUE ENTRE ÉTABLISSEMENTS ET ACADEMIES**

Le quart des établissements s'est vu refuser tout dialogue de gestion. A défaut, on se retrouve dans la configuration du « train bloqué en rase campagne sans qu'on ne donne aucune explication aux usagers... » C'est cette difficulté qui explique d'ailleurs, l'an dernier, les manifestations de personnels de direction dans certaines académies, d'autant que, dans le même temps, la stratégie de minoration est devenue une pratique de certains rectorats. Une anecdote: un rectorat supprime une 3<sup>e</sup> DP6 dans un LP; le principal de collège prévoit donc que, l'an prochain, le nombre moyen d'élèves orientés vers cette structure restera au collège et les compte dans les effectifs... Erreur grossière! L'autorité de tutelle explique qu'ils ne seront plus au collège pour autant! Sans doute parce qu'ils seront décrocheurs?

## **TROISIÈME CONSTAT : UNE ATTRIBUTION DE RESSOURCES AUX ÉTABLISSEMENTS TRÈS DISPARATE**

La dotation pour des collèges comparables peut varier de 10%; ces disparités s'expliquent par les choix des recteurs de privilégier ici le LP, là de sanctuariser la réforme du lycée ou de mieux prendre en compte les collèges malmenés.



## **QUATRIÈME CONSTAT**

« Le ministère insiste souvent et avec raison sur l'importance des systèmes qualitatifs d'aide individuelle mais ce sont ces dispositifs qui sont sacrifiés les premiers, faute de dotation suffisante ».

## **DERNIER CONSTAT**

Enfin, les établissements défavorisés sont les premiers contributeurs à la réduction des moyens et ce pour une raison purement technique: ce sont des établissements qui disposaient de moyens au-delà des horaires obligatoires pour prendre en charge... les difficultés des élèves.

« Les suppressions d'emplois vont donc se traduire par une dégradation de la qualité du service public. Cette dégradation de la qualité ne se verra pas le jour de la rentrée mais on paiera la facture plus tard, et très cher » a souligné Philippe Tournier. ■

Patrick CAMBIER

Permanent

patrick.cambier@snpden.net

Rapide panorama des interventions de notre syndicat.

# Le SNPDEN dans les médias...



## ■ CONFÉRENCE DE PRESSE DU SNPDEN

Cette conférence (voir p.10) a fait l'objet d'importantes retombées médiatiques et les résultats de l'enquête elle-même sur la « rentrée techniquement réussie » ont été repris à plusieurs reprises dans la presse :

- le 29 août, deux dépêches AEF consacrées au sujet, avec de nombreuses citations des résultats de l'enquête, et une dépêche AFP reprise le même jour sur les *Echos.fr*, sur le *Point.fr*, *20 minutes.fr*, sur *Vousnousils.fr*, sur *Varmatin.fr*, avec citations de Philippe Tournier, secrétaire général, et de Michel Richard, secrétaire général adjoint ;
- article consacré à l'enquête et larges citations de Philippe Tournier sur *Médiapart.fr* du 29 août ; citations également sur le *Nouvelobservateur.com* du 29 août ; articles également sur le *Parisien.fr*, sur *EducPros.fr* et *Touteduc.fr* du 29 août ;
- nouvel article sur les *Echos.fr* du 30 août, dans *Libération.fr* des 29 et 30 août, dans l'édition du *Monde* du 31 août et dans la *Lettre de l'Éducation* du 5 septembre ;
- analyse de l'enquête sur le site du *Café pédagogique* le 29 août ;
- larges citations des résultats de l'enquête et expressions de Philippe Tournier sur *Libération.fr* du 29 août, sur le *Point.fr* des 30 et 31 août et sur le *Nouvel Observateur.fr* du 31 août ; passage sur *France Info* le 31 août ;
- échos des résultats de l'enquête sur *www.acteurspublics.com* le 30 août et citations sur *RMC.fr* du 31 août, sur *EducPros.fr*, *Libération.fr* du 1<sup>er</sup> septembre et sur *Ma chaîne étudiante.fr* ;

- citation d'éléments de l'enquête dans des dépêches AEF des 31 août et 1<sup>er</sup> septembre, sur le site de l'association OZP, le 31 août, et dans *20 minutes* du 2 septembre.

## ■ CONDITIONS DE LA RENTRÉE

Préparatifs de rentrée, moyens, suppressions de postes, remplacements, code de vie scolaire, expérimentations, conditions de mise en place de la réforme des lycées... le SNPDEN, tant au niveau national que régional, a fait l'objet de nombreuses sollicitations médiatiques :

- expression de Catherine Petitot, secrétaire générale adjointe, dans *Le Figaro* du 25 août ;
- interview de Philippe Vincent, secrétaire national de la commission « carrière », le 2 septembre, pour le *Monde.fr* et les 31 août et 2 septembre pour *RTL* ;
- participation de Philippe Tournier à l'émission « Le téléphone sonne » sur *France Inter* le 2 septembre, expression sur *France Info* le 5 septembre ;
- **Bordeaux** : interview de Jean Faller, du bureau national, et reportage dans son établissement au journal télévisé de 20h sur *TF1*, le 30 août. Interview de William Walzer (secrétaire départemental adjoint du 64), le 31 août, pour *France Bleu pays basque* ;
- **Créteil** : réponses à *France 2* et à *L'étudiant.fr* de Bruno Bobkiewicz, secrétaire académique, les 30 et 31 août ;
- **Dijon** : passage de Patrick Geantot, secrétaire départemental du 89, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre, sur les ondes de *Radio Bleu-Auxerre*, et de Marc Aubert, secrétaire académique, sur *France 3 Bourgogne* le 5 septembre ;



## UNE RENTRÉE PLACÉE SOUS LE SIGNE DE LA PERSONNALISATION

**1** Dans la famille « Éducation », tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ! A entendre le discours de la conférence de rentrée de Luc Chatel, le 1<sup>er</sup> septembre dernier, on pourrait s'en convaincre. Comme à l'accoutumée, *satisfecit*, optimisme et ambition étaient au rendez-vous pour cette nouvelle rentrée considérée de toute façon – on le sait – comme techniquement réussie.

Le ministre s'est ainsi employé à réaffirmer la priorité de la politique éducative du gouvernement, à savoir « passer de l'école pour tous à la réussite de chaque élève » avec, comme stratégie « la personnalisation de l'enseignement », et au programme de « la pédagogie individualisée », de « la différenciation dans les parcours » et « de l'autonomie des acteurs locaux ». Pas d'annonces surprises dans le discours mais une énumération des mesures, pour la plupart déjà engagées, et un rappel des grands enjeux et des quelques nouveautés de cette nouvelle année scolaire.

Évoquant, tour à tour, dans des termes positifs, l'aide individualisée, les stages de remise à niveau, l'accompagnement personnalisé, la réforme du bac pro, la poursuite de la réforme du lycée, le programme ECLAIR, les internats d'excellence, les établissements de réinsertion scolaire, le développement du numérique, la scolarisation des enfants handicapés, la réforme des procédures disciplinaires ou encore la lutte contre le harcèlement en milieu

scolaire..., le ministre s'est félicité du bilan actuel de cette stratégie. Il a également insisté sur la lutte contre le décrochage scolaire, « priorité absolue » du gouvernement pour cette année.

Dans son discours, Luc Chatel a par ailleurs évoqué l'autonomie des établissements, mettant notamment en avant les 25 % des dotations horaires globales confiées à l'appréciation des chefs d'établissement, l'autonomie du recrutement dans le cadre du dispositif ECLAIR ou encore l'expérimentation « cours le matin/sport l'après-midi ». Il a également cité la volonté d'une nouvelle gouvernance académique : « il s'agit de faire davantage confiance aux équipes d'encadrement et aux équipes locales ». Le ministre s'est par ailleurs montré favorable à l'ouverture d'une réflexion sur les missions des enseignants, sans pour autant évoquer de date ni d'éventuelle réforme.

Quant au sujet des suppressions de postes sur lequel il n'a pas manqué d'être interpellé, Luc Chatel s'est montré particulièrement serein et n'a fait que répéter ce qu'il avait déjà répondu sur le sujet, lors des rentrées précédentes, à savoir que « la vraie question [n'était] pas celle de la quantité mais de la qualité, du sur-mesure. L'enjeu, c'est de faire en sorte que les moyens aillent au bon endroit ». Encore faut-il qu'il y en ait !

\* Lien du dossier de presse : [www.education.gouv.fr/cid52942/rentree-scolaire-2010.html](http://www.education.gouv.fr/cid52942/rentree-scolaire-2010.html)



## « UN NOUVEAU PLAN SOCIAL » POUR 2012

**2** Encore une rentrée « techniquement réussie » pour le ministère qui n'a de cesse d'assurer, d'année en année, que les suppressions de postes n'ont aucune incidence sur la scolarité des élèves et sur la qualité de l'enseignement ! Toujours le même casse-tête pour les chefs d'établissement qui doivent composer avec les moyens attribués (de plus en plus réduits) pour parvenir à l'équilibre non pas parfait mais apparent !

Et si le ministère peut en effet s'enorgueillir une nouvelle fois d'une rentrée réussie parce que sans incident majeur et avec un enseignant devant chaque élève – et pour cause puisque toutes les complications ont été traitées localement –, les chefs d'établissement peuvent eux aussi s'enorgueillir d'avoir encore une fois réussi cet exercice difficile et



perilleux au regard des moyens en constante diminution. De l'art « d'être capable de trouver les solutions les moins dommageables, même dans les circonstances les plus improbables » !

Augmentation des effectifs par classe, suppression d'options, abandon de projets éducatifs, accompagnement personnalisé et autres dispositifs individualisés sacrifiés, jonglage avec les heures supplémentaires... si les effets de cette politique d'austérité ne sont pas immédiatement perceptibles, ils se feront sentir au cours de l'année et, à terme, c'est bien la qualité du service qui en pâtira fortement avec, comme

corollaire, l'aggravation des inégalités sociales dans le système éducatif.

Et ce ne sont pas les chiffres du budget 2012 qui vont venir éclaircir ce tableau bien noir puisque 14.000 nouvelles suppressions d'emplois sont à prévoir dans l'Éducation nationale pour la rentrée 2012.

L'ampleur des dégâts : 5.700 postes supprimés dans le premier degré, 1.350 dans l'enseignement privé, 400 emplois administratifs et 6.550 postes dans le second degré (répartis en 300 postes d'assistant de langue, 1.000 postes de stagiaire en responsabilité, et 5.250 postes d'enseignant). Au total, ce sont ainsi 10.478 postes d'enseignant qui ne seront pas remplacés au budget 2012 !

Pour l'UNSA-Éducation, il s'agit là d'un nouveau « plan social » alors même que « certains services ou établissements sont en situation de rupture » ! Nul doute que la France fera encore partie des mauvais élèves des études PISA.

## DEUX SITES POUR LE PRIX D'UN !

**3** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, les sites ministériels Eduscol et Educnet ont fusionné pour devenir un « nouvel Eduscol » pour les professionnels de l'éducation. La réunion de ces deux sites marque ainsi l'intégration du numérique dans tous les domaines de l'enseignement.

Élargi et rénové, le nouveau site [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) propose à présent une entrée unique vers les textes officiels, l'information sur les programmes, des outils de mise en œuvre et vers un ensemble de sites de ressources pédagogiques, par discipline ou par thématique...

Il a également pour objectif de valoriser et de mutualiser les actions mises en œuvre dans les académies, les écoles et les établissements afin de proposer un partage des pratiques de terrain.

Sept entrées sont proposées : Socle commun/ Lycée et formation professionnelle/Personnalisation des parcours/Formation des enseignants/Établissement et vie scolaire/Innover et expérimenter/Europe et Monde. À terme, une entrée thématique « numérique » devrait permettre d'accéder directement à l'information sur les actions et projets TICE, aux dossiers documentaires « numériques » et à l'actualité et à la veille Éducation numérique.



## DE NOUVELLES MOBILISATIONS

**4** Après la journée d'action du 27 septembre dans l'Éducation, d'autres actions ont été programmées pour le mois d'octobre.

**Le 6 octobre :** les organisations syndicales de retraités (FGR-FP, UNSA-Retraité, UCR-CFDT, UNAR CFTC, UCR-CGT) ont appelé l'ensemble des retraités à participer massivement aux manifestations qui se dérouleront ce jour-là dans toute la France pour la prise en charge de la perte d'autonomie et la défense du pouvoir d'achat. Une manifestation nationale est également prévue à Paris. Condamnant la décision gouvernementale de reporter à 2012 la réforme du financement de la perte d'autonomie, les retraités attendent d'autres réponses prioritaires concernant l'emploi, la cohésion sociale, la réduction des inégalités, la maîtrise des déficits publics. Ils revendiquent également une augmentation significative des retraites, en particulier pour les basses pensions, un minimum de pension au niveau du SMIC et une nouvelle modalité d'indexation (cf. p.47).

**Le 11 octobre :** c'est au tour des organisations syndicales CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires de faire entendre leur voix. En réaction à l'annonce du plan gouvernemental « anti déficit » dont elles dénoncent le caractère « injuste » et « inéquitable », les organisations ont décidé d'une journée nationale d'action interprofessionnelle. Au cœur des revendications : le soutien à l'emploi, une meilleure répartition des efforts budgétaires entre salariés et entreprises, le soutien au pouvoir d'achat, la réouverture des négociations salariales, la défense du service public... À suivre.



## DES ÉCRITS MINISTÉRIELS PROLIFIQUES

**5** La période estivale semble avoir été, pour le ministère de l'Éducation nationale, particulièrement studieuse et prolifique, à en croire les multiples écrits en tous genres publiés durant cette période. Le catalogue est particulièrement fourni et varié en cette nouvelle rentrée scolaire : *Le vade-mecum du gestionnaire en EPLE*, un autre sur les internats d'excellence, deux guides pratiques contre le harcèlement en milieu scolaire, la mise à jour de la fiche 39 du *Guide juridique du chef d'établissement* sur les transports scolaires, sans oublier le BO spé-



cial consacré à la refonte des règlements intérieurs (BO n° 5) et l'encart du BO n° 30 du 25 août relatif aux partenariats, voyages et sorties scolaires.

À cela vient s'ajouter la publication, au premier BO du mois de septembre (n° 31) de diverses circulaires où il est question d'instruction morale à l'école primaire, de relations école-famille, de continuité pédagogique dans le cadre du socle commun, d'accompagnement personnalisé, de conseils d'orientation anticipés, d'alternance, de troisième « prépa-pro »... bref ! tout un arsenal de textes sans doute fort intéressants mais pour lesquels il reste à trouver le temps de les parcourir pour en tirer la substantifique moelle !

## VERS UNE RÉFORME DU SFT

**6** Quasiment finalisée, la réforme du supplément familial de traitement (SFT) attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales devrait particulièrement avantager les fonctionnaires parents d'un seul enfant. D'un montant actuel dérisoire de 2,29 €, le SFT devrait en effet progressivement atteindre 30 euros pour un enfant seul.

Mais qui dit gagnant, dit aussi perdant car les montants du SFT pour les parents d'au moins 2 enfants et plus seront eux forfaitisés. Et si, actuellement, le montant de la prime est calculé à partir d'une part fixe et d'une part variable basée sur le traitement, en tenant compte d'un taux « plancher » et d'un taux « plafond », la réforme prévoit d'aligner les futures primes sur le taux « plancher » (cf. tableau ci-après), ce qui devrait induire pour



certaines familles une perte de 100 euros par mois en moyenne.

### Dispositif SFT : projet

NOMBRE D'ENFANTS	DISPOSITIF ACTUEL	PROJET
1	2,29 €	30 €
2	73 à 110 €	73 €
3	181 à 281 €	181 €
Par enfant en plus	129 à 204 €	129 €

Le gouvernement a cependant indiqué avoir prévu « une clause de sauvegarde » permettant aux fonctionnaires de bénéficiaire du montant le plus favorable entre l'ancien et le nouveau système et de le conserver tant que leur situation familiale ne serait pas modifiée (naissance ou départ d'un enfant). « L'objectif est de soutenir une véritable politique familiale pour l'ensemble de la Fonction publique et non plus seulement proportionnelle au traitement des agents » a indiqué le ministre de la Fonction publique, François Sauvadet. « Il s'agit là d'une mesure de justice sociale ».

Après avoir été soumis aux syndicats, ce projet de réforme devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sous réserve cependant du vote dans la loi de finances de l'enveloppe budgétaire nécessaire.

## UN SONDAGE TENDANCIEUX

**7** Rendus publics fin août, les résultats du sondage commandé par le ministère de l'Éducation nationale à l'institut IPSOS sur le ressenti des enseignants stagiaires à l'issue de leur formation, après la première année d'application de la réforme de la masterisation, n'ont pas manqué de créer la polémique. Il faut dire que, selon les sources, les analyses ont tendance à diverger.

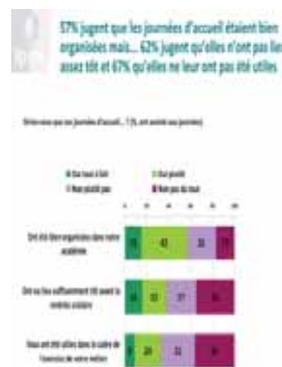
Et si le ministère s'est empressé de mettre en avant les résultats « positifs » enregistrés, la presse a souvent relevé les 92 % de stagiaires jugeant leur situation professionnelle satisfaisante ou encore les 87 % dressant un bilan positif de leur année d'exercice. Il semble en revanche ne pas vouloir s'attarder sur les points d'insatisfaction ressortant de ce sondage et passe aisément sous silence, par exemple, les 69 % d'enseignants interrogés qui se déclarent « assez peu » ou « pas du tout » satisfaits des « possibilités de formation ».

Quid aussi des 67 % qui jugent que les journées d'accueil n'ont pas été utiles dans l'exercice de leur métier et des 62 % qui pensent qu'elles n'ont pas été organisées assez tôt.

Quid encore des 73 % qui perçoivent les journées de formation dans l'année comme inadaptées. Et si, durant cette première année professionnelle, les sondés déclarent majoritairement (61 %) avoir plutôt réussi à tenir leurs classes, 69 % ont trouvé « difficile » de donner des cours de qualité et 84 % « d'accompagner les élèves en difficulté ».

En clair, si les enseignants stagiaires sont globalement satisfaits de leur métier, ils ne le sont pas du tout de leur formation, jugée « inadaptée » et « insuffisante ».

Des éléments qui corroborent les nombreuses critiques dont a déjà fait l'objet cette réforme de la masterisation. Pour les syndicats enseignants, ces résultats constituent un « désaveu cinglant » de la réforme. Quant au sondage lui-même, ils déplorent ses conditions de réalisation et s'interrogent sur sa crédibilité.



\* Sondage réalisé par téléphone du 19 au 21 juillet 2011 auprès de 1.003 enseignants, CPE et documentalistes stagiaires sur l'année 2010/2011. Lien : [www.ipsos.fr/sites/default/files/attachments/ipsos\\_menjva\\_enseignants\\_stagiaires\\_2011.pdf](http://www.ipsos.fr/sites/default/files/attachments/ipsos_menjva_enseignants_stagiaires_2011.pdf)

## L'IMPORTANCE DE L'EFFET « ENSEIGNANT »

**8** Mieux vaut avoir un bon enseignant que d'être dans un établissement réputé ! C'est en clair ce qui ressort d'une note\* publiée au mois de juillet par le centre d'analyse stratégique (CAS)\*\*.



L'étude montre ainsi qu'à niveau scolaire et origine sociale identiques, 10 à 15 % des écarts de résultat constatés en fin d'année entre élèves s'expliquent par l'enseignant auquel l'enfant a été confié. La note du CAS indique même que l'ampleur de cet effet « enseignant » est supérieure à celle de l'effet « établissement ».

D'autres résultats intéressants sont également soulignés, à savoir que l'augmentation de l'efficacité pédagogique d'un enseignant a au moins autant d'effets bénéfiques sur la réussite des élèves que la diminution de la taille des classes. Le centre d'analyse précise cependant que cet effet « enseignant » une année donnée « s'estompe assez vite une fois que l'élève change d'enseignant » mais que « les impacts des enseignants successifs peuvent se cumuler ».

Après avoir présenté ces résultats et démontré l'importance de l'effet « ensei-

gnant » sur la réussite des élèves, la note met en avant des pistes d'évolution pour améliorer l'efficacité des professeurs. Parmi les pistes de réflexion avancées, le

centre préconise notamment plus de retour aux enseignants sur leurs pratiques, en développant d'autres types d'évaluation que la classique inspection : il est question d'indicateurs de valeur ajoutée permettant à chacun de se situer sur une échelle d'efficacité par classe, de questionnaires d'évaluation des cours enseignés par les élèves ou encore de pratiques de *coaching* (vidéos des enseignants en situation, analyses des cours, tutorat...). Des pistes ô combien sensibles !

Le directeur général du CAS a par ailleurs indiqué vouloir aller au-delà de l'effet « enseignant » pour traiter de l'organisation des équipes pédagogiques autour de la question de l'autonomie des établissements et il devrait présenter prochainement « une note comportant des propositions sur l'organisation des établissements scolaires ».

\* Note d'analyse 232, juillet 2011 : « Que disent les recherches sur l'effet « enseignant » ? » [www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

\*\* Créé en 2006, le centre d'analyse stratégique, qui succède au commissariat général au plan, est une institution d'expertise et d'aide à la décision placée auprès du Premier ministre. Il a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans la définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale ou technologique.

## PISA À LA LOUPE

**9** Quelle est l'efficacité du redoublement ou du transfert d'élèves sur les systèmes d'éducation ? C'est la question que s'est posée l'OCDE dans son focus\* publié en juillet 2011, établi à partir de l'enquête PISA 2009.

Les résultats montrent que « les pays où le taux de redoublement est élevé affichent généralement une performance globale inférieure » ainsi qu'une relation plus marquée entre le milieu social des élèves et les résultats d'apprentissage que les pays où ce



Redoublement et transfert des élèves :  
Quel impact pour les systèmes d'éducation ?

taux est plus faible, et ce indépendamment du niveau de richesse nationale. Les mêmes tendances sont observées « dans les pays où le transfert des élèves présentant de faibles résultats scolaires ou des problèmes de discipline est plus fréquent ».

De façon générale, l'OCDE en conclut que les politiques d'édu-

cation qui « cherchent à répondre à la diversité des besoins des élèves en faisant redoubler ou en transférant vers d'autres établissements les élèves en difficulté » peuvent être coûteuses pour les systèmes d'éducation, tout en n'étant généralement pas associées à une amélioration de la performance des élèves ou à un renforcement de l'égalité des chances dans l'apprentissage ».

Toutefois, précise l'OCDE, cela ne signifie pas nécessairement que, si les pays mettent fin à leur politique de transfert, ils verront automatiquement leurs performances s'améliorer ; « l'enquête PISA ne permet pas de mesurer les relations de cause à effet ».

L'organisation internationale souligne par ailleurs que « les établissements qui n'ont pas la possibilité de transférer les élèves font face différemment à la grande diversité des compétences, potentiels et intérêts de leurs élèves » et que, dans les pays affichant de faibles taux de transfert, « les chefs d'établissement ont tendance à déclarer que leur établissement est davantage responsable de la définition des politiques d'évaluation, du choix des cours et de leur contenu, ainsi que du choix des manuels scolaires, soit autant d'autres façons de répondre à l'hétérogénéité des effectifs d'élèves ».

\* PISA à la loupe n° 6 : *Redoublement et transfert des élèves : Quel impact pour les systèmes d'éducation ?* Lien : [www.oecd.org/dataoecd/34/42/48391795.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/34/42/48391795.pdf)  
Voir aussi PISA à la loupe 7 : *Enseignement privé : Quels avantages ? Et pour qui ?*  
[www.oecd.org/dataoecd/11/52/48572011.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/11/52/48572011.pdf)

## POUR UNE RENTRÉE SOLIDAIRE

**10** La 12<sup>e</sup> collecte de fournitures scolaires « Un cahier, un crayon » pour les enfants d'Haïti, organisée par Solidarité laïque, la MAE et la MAIF, se déroule cette année du 5 septembre au 30 novembre 2011.

Depuis sa première édition en 2001, cette opération de collecte et d'éducation au développement et à la solidarité internationale a ainsi permis la distribution de



centaines de tonnes de fournitures dans les écoles publiques en Afghanistan, au Bénin, à Madagascar, au Maroc, au Niger... Le matériel collecté cette année sera acheminé en septembre 2012, en partie à Port-au-Prince, ville meurtrie par le séisme de janvier 2010, mais également dans d'autres régions où Solidarité laïque intervient depuis plusieurs années.

Outre la collecte dans les établissements scolaires, l'opération est aussi l'occasion pour les enseignants et éducateurs de faire réfléchir les élèves à l'éducation à la solidarité, voire de les engager dans un véritable projet sur ce thème. Pour ce faire, divers outils pédagogiques sont proposés sur le site de Solidarité laïque. Un jeu-concours d'illustrations d'un abécédaire franco-créole est également proposé pour les jeunes de 4 à 16 ans.

Dans le cadre de cette campagne, les dons directs sont également possibles, soit par règlement en ligne, soit par chèque adressé à Solidarité laïque.

Pour plus d'informations sur cette campagne : [www.uncahier-uncrayon.org](http://www.uncahier-uncrayon.org)

## CONVENTION MINISTÈRE-LICRA

**11** Le ministre de l'Éducation nationale et la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) ont signé, début juillet, une nouvelle convention triennale afin de renforcer leur partenariat en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations en milieu scolaire.

Cette convention, qui s'inscrit dans le prolongement de celle signée en 2007, prévoit trois nouveaux axes d'actions. Ainsi, outre la participation à la formation des élèves et des personnels, outre la mise à disposition dans les établissements d'outils pédagogiques et de modules de formation adaptés aux programmes d'éducation civique et d'histoire-géographie... la LICRA s'engage par cette nouvelle convention à :

- prendre en charge, à la demande des chefs d'établissement, l'exécution des nouvelles mesures de responsabilisation prévues par la réforme des sanctions (cf. BO spécial n° 6 du 25 août 2011) pour les élèves réprimés pour un acte raciste, antisémite ou de nature discriminatoire. La convention précise que « cette mesure est effectuée en dehors des heures d'enseignement, dans l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci » et « fait l'objet d'un engagement formel entre le chef d'établissement, le ou les élèves concernés, les représentants de l'autorité parentale et les représentants de la LICRA » ;
- intervenir, à la demande des recteurs, des IA-DSDEN ou des chefs d'établissement par des actions de « médiation » au sein des établissements scolaires confrontés à des situations de racisme et d'antisémitisme ou de nature discriminatoire ;
- élaborer et expérimenter un module adapté aux élèves sur les risques d'Internet et les dangers de la cybercriminalité lorsqu'elle touche à l'incitation à la haine raciale.

La Ligue pourra également participer à la formation des personnels





d'encadrement par des interventions à l'ESSEN et pourra être sollicitée dans le cadre de la formation continue des enseignants, « notamment en matière de gestion des situations conflictuelles et des comportements violents ou discriminatoires ».

La nouvelle convention est consultable sur le site du ministère : [media.education.gouv.fr/file/06\\_juin/86/2/Convention\\_LICRA\\_184862.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/06_juin/86/2/Convention_LICRA_184862.pdf)

## PLAN NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE

# 12

Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Créteil, Grenoble, La Réunion, Lyon, Nancy-Metz, Nantes, Reims, Rouen, Toulouse, Versailles : voici la liste des 13 académies retenues à la suite de l'appel à projet lancé par le ministère dans le cadre du plan de développement du numérique annoncé par Luc Chatel, le 25 novembre dernier (cf. actualités *Direction* 187, page 18).

Les établissements retenus devraient à présent recevoir un « chèque-ressources » variant selon la taille de l'EPL, leur permettant l'achat de ressources numériques pédagogiques référencées sur un grand portail ministériel.

Chaque établissement devra également désigner, sur la base du volontariat, un enseignant responsable du numérique pédagogique « afin de conseiller le chef d'établissement dans la définition et la mise en œuvre de la politique numérique et dans l'identification des besoins de formation des collègues et leur réalisation ». Le ministère a par ailleurs précisé que les projets retenus « couvriront l'ensemble de la France en 3 ans ».

En matière d'ENT, il est également à souligner la mise en ligne depuis fin juin de la première version du dispositif d'évaluation des usages des ENT dans le second degré : EVALuENT.

Pour en savoir plus : [www.educnet.education.fr](http://www.educnet.education.fr).

## CRU 2011 DU BACCALAURÉAT

# 14

Selon les résultats provisoires (en attente de la session de septembre) communiqués par le ministère de l'Éducation nationale dans sa note d'information publiée au mois de juillet, la session 2011 du baccalauréat a enregistré un taux de réussite global stable par rapport à la session précédente : soit 85,6 % contre 85,5 % en 2010. Un résultat qui conjugue une hausse des résultats des séries générales, en progression dans toutes les séries (+ 1 point, soit un taux de réussite de 88,2 %) et des séries technologiques (+ 0,9 point, soit un taux de 82,3 %, jamais atteint jusqu'à présent) alors que les résultats du baccalauréat professionnel enregistrent une régression de 2,5 points, avec un taux de réussite de 83,7 %.

La note du ministère souligne que « la forte progression du nombre des candidats au baccalauréat professionnel [+ 35 %, soit près de 37.000 bacheliers professionnels de plus], conjuguée à des résultats très honorables, contribue à porter la part d'une génération obtenant le baccalauréat à 71,6 % contre 65,3 % l'an dernier ». Il est à noter également que, globalement, à l'issue de la session de juin, le nombre de bacheliers ayant obtenu une mention (45 %) est en progression de + 0,7 point par rapport à 2010.

Comme chaque année, la direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance donne également le détail des résultats pour chaque académie pour le bac général et technologique. Il en ressort que, toutes séries confondues, le taux de réussite au bac général est supérieur à 86 % dans la quasi-totalité des académies et cinq académies (Grenoble, Nantes, Rennes, Strasbourg, comme en 2010, et Toulouse, qui rejoint ce groupe cette année) dépassent même les 90 %.

Dans les séries technologiques, le taux de réussite dépasse 80 % dans deux académies sur trois et sept académies (Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Nantes, Rennes et Toulouse) dépassent les 85 %.

Cette note d'information (n° 11.11) est consultable sur le site du ministère/rubrique « Statistiques ».



## INTÉRESSEMENT COLLECTIF DANS LA FONCTION PUBLIQUE EN 2013

# 13

Après la prime de fonction et de résultats (PFR), liée à la performance individuelle des agents, voici venir le temps de la prime d'intéressement à la performance collective !

Ainsi, à compter de 2013, les agents de la Fonction publique pourront se voir proposer cette nouvelle prime, versée aux personnels des services méritants sur l'ensemble de l'année écoulée.

« Pour chaque ministère ou établissement dans lequel il aura été décidé d'instituer la prime, un arrêté ministériel fixera la liste des directions ou services pouvant [en] bénéficier ainsi que les objectifs à atteindre et les modalités de certification des résultats obtenus ». La performance d'un service, définie par les ministères et administrations concernés, sera déterminée en fonction de critères tels que la



qualité du service fourni, la maîtrise des coûts, la gestion des ressources humaines (assiduité...), l'amélioration des conditions de travail ou encore le respect du développement durable... Tous les services seront bien sûr éligibles au dispositif mais seuls les plus méritants devraient être récompensés. Quant au montant de l'intéressement, il sera calculé et versé « par service » et chaque agent percevra une même somme.

Le dispositif a fait l'objet d'un décret (2011-1038) et d'une circulaire publiés au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## OBJECTIFS EUROPÉENS POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

# 15

À travers sa communication « un budget pour la stratégie Europe 2020 » adressée aux institutions européennes en juin 2011, la Commission européenne a placé dans ses priorités l'éducation et souhaite que le budget de l'Union européenne soutienne particulièrement ce secteur. Elle propose ainsi une dotation de 15 milliards d'euros pour un nouveau programme baptisé « Europe éducation », ce qui constitue là une augmentation significative puisqu'actuellement ce sont 700 millions d'euros annuels qui sont dépensés pour les programmes communautaires en faveur de l'éducation et de la formation.

Ce nouveau programme devrait mettre l'accent sur « l'offre de possibilités ciblées d'éducation et de formation transnationales, sur l'adéquation de l'offre de compétences avec les besoins du marché du travail, sur le volontariat et l'apprentissage non formel et sur le soutien à de vastes réformes et à la modernisation des systèmes d'éducation et de formation en Europe et ailleurs ».



Il comportera trois grandes lignes d'action :

- le développement de la mobilité transnationale à des fins d'éducation et de formation ;
- le soutien à des activités de coopération entre les établissements d'enseignement et le monde du travail, en vue de favoriser la modernisation de l'enseignement, l'innovation et l'esprit d'entreprise ;
- un soutien sera également apporté en vue de recueillir les preuves de l'efficacité des investissements dans l'éducation et aider les États membres à mettre en œuvre des politiques efficaces.

Avec ce programme qui regroupera, au sein d'un même instrument, des programmes internationaux existants ainsi que divers programmes de coopération avec des pays industrialisés, la Commission entend notamment mettre un terme à l'actuelle fragmentation des instruments de l'Union européenne en faveur de la coopération internationale dans l'Enseignement supérieur.

## EN BREF

### ■ TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- **Carrière des personnels de direction**  
Sont parues les notes de service relatives :
  - aux concours : note de service 2011-106/BO spécial 4 du 25 août ;
  - au tableau d'avancement à la première et à la hors-classe : n° 2011-122/BO 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
  - aux mutations pour la rentrée 2012 (mouvement national et recrutement dans les établissements du programme ECLAIR et internats d'excellence) : n° 2011-121/BO 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
  - à l'affectation dans les collectivités d'outre-mer : 2011-104/BO n° 30 du 25 août 2011 ;
  - aux candidatures à un poste relevant de l'AEFE et de la Mission laïque française : n° 2011-119/BO 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

- **Organisation des procédures disciplinaires**  
BO spécial n° 6 du 25 août 2011.

- **Partenariats, sorties et voyages scolaires au collège et lycée**  
Circulaire 2011-117/Encart BO 30 du 25 août 2011.

- **Divers textes pédagogiques**  
3<sup>e</sup> préparatoire aux formations professionnelles, conseil d'orientation anticipé, dispositifs en alternance en 4<sup>e</sup>, accompagnement personnalisé en 6<sup>e</sup>, continuité pédagogique du socle commun... : BO 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

- **Alternance**  
La loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels (dite « Loi Cherpion ») est parue au JO du 29 juillet (loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011).

- **Nouvelle licence**  
L'arrêté définissant la nouvelle licence est paru au JO du 11 août 2011 (arrêté du 1<sup>er</sup> août).

### ■ DIVERS

- **Pédagogie et numérique**  
Après sa mission sur le développement du numérique à l'école, le député Jean-Michel Fourgous est chargé d'une « mission de réflexion sur le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans la formation initiale et continue des enseignants, du primaire au supérieur, via notamment les outils et les usages du numérique ». Il s'agit de réfléchir sur « la modernisation de la pédagogie par l'utilisation du numérique ». Un rapport devrait être rendu début 2012.

Valérie FAURE  
Documentation  
valerie.faure@snpden.net



Élections professionnelles : du 13 au 20 octobre 2011, les

# Octobre 2011 : le vote UNSA-Éducation

*Octobre 2011 marquera une étape nouvelle pour le syndicalisme dans la Fonction publique. L'ensemble des personnels de la Fonction publique hospitalière et de la Fonction publique d'État seront appelés à élire leurs représentants dans des instances de concertation dont la composition et le fonctionnement auront été profondément bouleversés. Des rapports de force qui en sortiront dépendra largement la capacité de chaque organisation syndicale à peser dans les négociations.*

Une fédération  
21 syndicats  
Une volonté :  
priorité à l'Éducation !

la fédération des métiers  
de l'Éducation  
[www.unsa-education.org](http://www.unsa-education.org)



personnels de direction élisent leurs représentants.

# Les personnels de direction doivent parler d'une même voix

*C'est un défi majeur que les personnels de direction relèveront en confirmant et en renforçant la représentativité du syndicat qui les rassemble : le SNPDEN.*

**1.108.217 ↔ 13.954**

La mise en relation de ces deux chiffres pourrait symboliser un des principaux enjeux des élections professionnelles d'octobre 2011 (du 13 au 20 octobre) pour les personnels de direction.

Avec ses 13.954 membres, le corps des personnels de direction représente 1,25 % de l'ensemble des 1.108.217 personnels de l'Éducation nationale.

C'est fort peu pour peser sur les décisions gouvernementales relatives à la gestion de nos carrières et au fonctionnement du système éducatif.

Et ce, au moment même où le ministre de l'Éducation, Luc Chatel, nous rappelle, dans un courrier adressé à tous les personnels le 2 septembre, que cette élection élargira le champ de consultation des comités techniques à tous les sujets de la vie professionnelle : organisation des services, politique des effectifs, des emplois et des compétences, conditions de travail, hygiène et sécurité.

Il est donc parfaitement clair que les décisions concernant les personnels de direction seront beaucoup plus étroitement que par le passé liées à celles relatives à l'ensemble des autres personnels.

## LES PERSONNELS DE DIRECTION DOIVENT PARLER D'UNE MÊME VOIX

Il importe donc que la présence du SNPDEN dans sa fédération, l'UNSA-Éducation, et sa capacité à faire valoir les intérêts spécifiques des personnels qu'il représente soient légitimées par une très large représentativité.

L'équation est donc simple pour les personnels de direction : pour faire entendre leurs demandes et voir leurs propositions aboutir, ils doivent parler d'une même voix.

Donner au SNPDEN une représentativité renforcée, c'est donner aux personnels de direction des possibilités accrues de peser sur les décisions gouvernementales qui les concernent puisque, selon les termes du ministre, « après le 20 octobre, il nous faudra mettre en œuvre un nouvel état d'esprit, un dialogue social rénové, voulu par la loi, qui donnera à la négociation une place importante ».

Nul ne doute, dans ce contexte, que les résultats de ces élections seront examinés à la loupe du côté du ministère.

## LE SNPDEN DÉRANGE

La représentativité du SNPDEN est souvent perçue comme dérangeante, rue de Grenelle !

Même s'ils constituent un corps dont le poids relatif est très faible à l'Éducation nationale, les personnels de direction occupent une position stratégique essentielle.

À l'interface des politiques nationales ou académiques et du terrain, ils constituent le maillon sans lequel le fonctionnement du système éducatif serait tout simplement impossible.

L'adoption puis la mise en œuvre de la réforme du lycée l'ont illustré de façon particulièrement frappante dans la dernière période.

Dans ces conditions, il ne fait aucun doute que le ministère appelle de tous ses vœux des représentants des personnels de direction plus dociles.

L'enquête conduite par le SNPDEN sur les effets des suppressions de postes a fortement déplu en haut lieu.

## LE SNPDEN, UN SYNDICAT RESPONSABLE ET DÉTERMINÉ

Pour autant, le SNPDEN ne renoncera pas à ce qui constitue sa

marque de fabrique : un syndicalisme qui conjugue la capacité à proposer et à négocier et la capacité à agir de façon responsable mais déterminée.

Avec le SNPDEN, les personnels de direction ont su manifester leur compétence, leur expertise et leur capacité à élaborer une vision cohérente et constructive de leur métier et des évolutions du système éducatif.

Le renforcement du rapport de force favorable à ces orientations est essentiel.

Il y va de notre capacité, dans un contexte difficile, pour obtenir satisfaction sur les revendications sociales, à arracher au gouvernement des décisions conformes aux demandes de la profession.

Il y va également de notre capacité, quel que soit l'horizon « post-présidentiel », à contribuer à ce que les évolutions inéluctables du système éducatif aillent dans le bon sens.

En soutenant les candidats présentés par le SNPDEN-UNSA, les personnels de direction choisiront des représentants efficaces, compétents, combatifs mais agiront également concrètement pour peser sur les décisions gouvernementales qui les concernent. ■



Joël OLIVE  
Secrétaire national  
« Vie syndicale »

[joel.olive.snpden@gmail.com](mailto:joel.olive.snpden@gmail.com)



protection responsabilités une équipe respect service p  
Pouvoir faire réussir chaque élève respect service Une  
responsabilités une équipe respect service public plus juste é  
une équipe **Qualité du service public** équité vi  
équipe respect service public plus juste élève équité vivre  
public ensemble **Diriger, piloter, présider: not**  
vivre ensemble protection service public e  
vivre ensemble responsabilités **Reconnaissance et respect**  
protection **Pouvoir exercer nos responsabilités** respect  
responsabilités une équipe respect service public plus  
une équipe **Paritarisme :** responsabilités  
ect service **conseil et** plus juste  
service **protection** équité  
plus juste élève équité vi  
élève équité vivre ense  
vivre **Mixité** protec  
ité **scolaire**  
protection just  
responsabil

## L'ENJEU DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

- C'est élire des commissaires paritaires pour conseiller, accompagner et défendre chacun d'entre nous
- C'est renforcer notre représentativité pour imposer la présence syndicale et faire entendre la voix des personnels de direction
- C'est promouvoir nos valeurs, notre projet, notre métier, pour peser dans un contexte mouvant et incertain



**Donnez de**

public plus juste élève équité vivre ensemble protection  
l'école plus juste dans tous les territoires ensemble protection  
élève équité vivre ensemble protection responsabilité  
vivre Égalité, équité, laïcité : vivre ensemble une un  
ensemble protection responsabilités une équipe respe  
tre métier, une équipe respect service public pl  
élève une plus juste respect élève équité  
t une équipe équité vivre

# Avec le SNPDEN, l'école républicaine, c'est l'école du progrès

## AVEC VOTRE MOBILISATION ET VOTRE CONFIANCE

- Nous avons obtenu la participation active et reconnue des personnels de direction aux concertations de niveau local, national et avec l'Internationale de l'éducation
- Nous avons obtenu un statut pour notre métier, avec une reconnaissance du chef d'établissement adjoint, et l'organisation autonome de notre temps de travail, pour une nouvelle approche du métier de direction
- Nous avons obtenu une amélioration considérable des promotions et des rémunérations quelle que soit la fonction dans les grands comme dans les petits établissements

## DEMAIN, AVEC VOUS

- Nous voulons que l'agenda social obtenu par le SNPDEN permette des évolutions statutaires qui nous donnent les moyens de nos missions, et reconnaissent nos responsabilités et la complexité de nos fonctions
- Nous voulons de nouvelles avancées en termes de promotions et de classement des établissements, ainsi qu'une évaluation juste et transparente
- Nous voulons agir sur les transformations du service public d'éducation, soumis à des attaques de toutes parts. Avec le SNPDEN, l'école républicaine, c'est l'école du progrès

**la force à votre voix, votez SNPDEN**

## Vos candidats

### CAPN des personnels de direction

*Commissaires sortants ou nouveaux candidats, chefs d'établissement et chefs d'établissement-adjoints, les collègues présentés par le SNPDEN reflètent la diversité des académies, métropole et outre-mer. La parité entre les femmes et les hommes y est strictement respectée, y compris au sein de chaque classe.*

#### CENTRE-OUEST



**Philippe Vincent**, instituteur puis professeur d'histoire-géographie, personnel de direction (concours) depuis 1993, a été principal-adjoint à Lannion puis principal à Plancoët, dans les Côtes d'Armor. Proviseur à Combourg de 2002 à 2009, il est depuis septembre 2009 proviseur du lycée Freyssinet à St Briec dans l'académie de Rennes. Adhérent du SNPDEN depuis son entrée dans la fonction, il a été commissaire paritaire académique et secrétaire départemental des Côtes d'Armor. Élu au bureau national en 2002, il est secrétaire national chargé de la commission « carrière » depuis mai 2006.



**Laurence Colin**, ancienne institutrice adhérente au SNI-PEGC puis professeure d'anglais, est devenue principale-adjointe dans le Loiret en 2000. Elle a rejoint le SNPDEN dès sa réussite au concours et, depuis le congrès de Toulon en 2004, elle est membre de la commission « carrière » du bureau national. Commissaire paritaire académique depuis 2005, elle est commissaire paritaire nationale depuis les élections de 2008. Elle est principale du collège Jean-Philippe Rameau de Tours, en Indre-et-Loire, depuis 2009. Elle est commissaire paritaire nationale sortante.



**Véronique Henry** est titulaire d'une maîtrise de philosophie et a exercé comme documentaliste jusqu'en 2005. Responsable syndicale à l'UNSA-Éducation et au SE-UNSA du Maine-et-Loire, elle a siégé dans de nombreuses instances. Personnel de direction depuis 2005, elle a été proviseure-adjointe du lycée Emmanuel Mounier et est actuellement proviseure du lycée professionnel Paul-Émile Victor d'Avrille (49). Au SNPDEN depuis son entrée dans le corps, elle est membre du CSA et représente le syndicat à la commission administrative régionale de l'UNSA-Éducation. Elle est commissaire paritaire nationale sortante.

#### DOM



**Patrick Falconnier**, lauréat du premier concours (1988) après avoir enseigné l'histoire-géographie, a été amené à découvrir tous les emplois (adjoint pendant 8 ans puis chef 14 ans) et tous les types d'établissement (collège, cité scolaire, LP, LEGT, sur Strasbourg, Toulouse, Nice). L'expérience ainsi engrangée trouve un écho naturel dans le syndicalisme : conseil syndical académique, secrétariat départemental, 6 mandats au bureau national dont 3 à la tête de la commission « carrière ». Il a acquis ainsi une expérience de la négociation qu'il a mise au service des commissaires paritaires du SNPDEN dont il est le coordinateur national depuis 2005. Il est commissaire paritaire national sortant.



**Nicole Cyprien** est personnel de direction depuis 2001. Elle a d'abord été proviseure-adjointe dans une cité scolaire (académie de Créteil) puis principale-adjointe en ZEP (académie de Guadeloupe). Auparavant, elle était professeure certifiée de lettres modernes. Elle est nommée depuis deux ans principale du collège Fernand Balin. Adhérente du SNPDEN dès son entrée dans la fonction, elle est secrétaire administrative adjointe de la section syndicale de Guadeloupe et membre de sa commission « vie syndicale ».

#### EST



**Karima Stéphanie**, après une carrière de 17 ans dans l'enseignement (PLP lettres-histoire), a réussi le concours de personnel de direction en 1998. Elle a occupé 3 postes depuis : adjointe au collège Jean Moulin de Tomblaine pendant 4 ans, principale au collège Farenc de Dombasle-sur-Meurthe puis au collège Haut-de-Penoy (ZEP) à Vandoeuvre. Elle est actuellement proviseure du lycée des métiers Marie Marvingt de Tomblaine (54). Adhérente au SNPDEN dès la réussite au concours, elle est membre du secrétariat académique et secrétaire académique adjointe sur Nancy-Metz.



**Fernande Margarido**, personnel de direction depuis 1999, a été nommée principale-adjointe au collège de Saint-Loup-sur-Semouse, proviseure-adjointe au lycée Follereau de Belfort puis principale du collège Eiffel de Fraisans, dans le Jura. Elle est actuellement principale du collège Maryse Bastié de Dole. Membre du conseil syndical académique depuis 2002 et commissaire paritaire académique jusqu'en 2005, elle est commissaire paritaire nationale sortante.



**Véronique Demmer**, principale du collège Verlaine de Metz, est issue de la promotion 1994 des personnels de direction. Après avoir assuré les fonctions de principale-adjointe puis de proviseure-adjointe en lycée professionnel, elle occupe actuellement son troisième poste de principale. Elle est commissaire paritaire nationale sortante.



**Véronique Rosay** est personnel de direction depuis 2003 après avoir été professeure d'économie-gestion en lycée professionnel. Nommée principale-adjointe au collège L. Herr d'Altkirch en 2003 puis proviseure-adjointe en lycée polyvalent à Guebwiller en 2007, elle est actuellement nommée à la direction d'une cité scolaire à Ingersheim dans le Haut-Rhin. Adhrente du SNPDEN dès l'entrée dans le corps, membre du bureau départemental, du CSA et du CSN (suppléante), elle suit plus particulièrement les travaux de la commission « vie syndicale ». Elle a été secrétaire académique adjointe de 2008 à 2010, est commissaire paritaire académique depuis 2006 et trésorière de la section académique depuis 2010.



**Hugues Lenoir**, lauréat du concours 2007, a exercé comme proviseur-adjoint au lycée Jean Monnet de Mortagne-au-Perche (Orne) puis est devenu principal du collège Louis Grenier du Mêle-sur-Sarthe. Il est membre du bureau départemental du SNPDEN et du conseil syndical académique. Précédemment, il était enseignant certifié en génie électrique, option « électrotechnique ».

## ÎLE-DE-FRANCE



**Hélène Cahn-Rabaté** est proviseure du lycée Saint-Louis à Paris. Professeure agrégée de lettres, elle est devenue proviseure-adjointe en 1989 puis principale et proviseure dans l'académie de Dijon. Nommée en 2000 dans l'académie de Versailles, elle a exercé à Sartrouville et à Saint-Germain-en-Laye avant de rejoindre l'académie de Paris. Membre du bureau national du SNPDEN, elle a été secrétaire générale adjointe de 2006 à 2009, après avoir été secrétaire nationale chargée de la commission « éducation et pédagogie », de 2002 à 2006. Elle est commissaire nationale sortante.

## SUD-EST



**Jean-Claude Seguin** est proviseur du lycée Adam de Craponne, à Salon-de-Provence (académie d'Aix-Marseille). Personnel de direction depuis 1986, il a débuté comme proviseur-adjoint dans l'académie de Créteil puis a exercé comme proviseur à Tournon (Ardèche) et à Pierrelatte (Drôme) pendant 19 ans. Syndiqué depuis son entrée en fonction, il a été secrétaire départemental de l'Ardèche puis secrétaire académique de Grenoble de 1992 à 2001, tout en assurant la coordination des commissaires paritaires de l'académie. Il est commissaire paritaire national sortant.



**Marie-Pierre Giai-Brueri** est principale du collège Simone Weil à Mandres-les-Roses (académie de Créteil). Personnel de direction depuis 1992, elle a tout d'abord occupé un poste de proviseure-adjointe de lycée (8 ans) puis de principale (depuis 11 ans). Auparavant, elle a exercé en lycée, LP et collège en tant que CPE. Adhrente du SNPDEN depuis son entrée en fonction, elle a été élue au bureau départemental puis au conseil syndical académique de Créteil.



**Éric Gallo**, lauréat du concours 2003, a exercé comme proviseur-adjoint au lycée Esclanong de Manosque. En 2006, il est devenu principal du collège Le Mont d'Or de Manosque et, depuis 2009, il est proviseur du lycée professionnel de l'Estaque, à Marseille. Il a été secrétaire départemental du SNPDEN des Alpes-de-Haute-Provence de 2005 à 2008. Il est membre du CSA, secrétaire académique adjoint. Précédemment, il était professeur agrégé de mathématiques et était adhérent du SGEN-CFDT. Il est commissaire paritaire sortant.



**Pierre Carbajo** est proviseur du lycée Maurice Genevoix de Montrouge, dans les Hauts-de-Seine. Professeur d'espagnol, reçu au concours en 1998, il a été nommé principal-adjoint du collège Ariane de Vernon, dans l'Eure, puis, en 2002, proviseur-adjoint du lycée Camille Guérin de Poitiers. En 2006, il devient proviseur à Vouziers-le-Chesne, dans les Ardennes. Il a occupé des fonctions syndicales diverses : secrétaire départemental dans la Vienne et secrétaire académique adjoint. Membre du conseil syndical national depuis 2003, il est commissaire paritaire national (sortant) depuis 2005.



**Dominique Dichard-Surbled**, auparavant CPE, est devenue personnel de direction en 2001 et a occupé un poste de proviseure-adjointe en LP puis un poste de principale-adjointe. Elle est actuellement principale du collège Vercors, à Grenoble. Militante active au SNES (commissaire paritaire académique de 1985 à 2001 et nationale de 1996 à 2000), elle a adhéré au SNPDEN dès 2001, est élue au CSA et est membre du CSN depuis octobre 2005. Elle est également commissaire académique depuis deux mandats.

## NORD-OUEST



**Fabien Decq** a été professeur de mathématiques en LEGT et militant au SNES en tant que S1 pendant 15 années. Lauréat concours en 2003, principal-adjoint dans un collège REP jusqu'en 2007 puis proviseur-adjoint en LEGT jusqu'en 2010, il occupe aujourd'hui un poste de principal en RRS à Arras. Commissaire paritaire académique depuis 2005 et commissaire paritaire national depuis 2008, il suit les opérations de promotions et le mouvement des personnels de direction pour les académies de Lille et d'Amiens. Il est commissaire paritaire national sortant.

## SUD-OUEST



**Martine Camps** est personnel de direction depuis 2008. Elle était auparavant professeure certifiée de SVT. Actuellement principale-adjointe du collège Nicolas Vauquelin de Toulouse, elle avait auparavant fait fonction d'adjointe dans le Var puis a été nommée comme principale-adjointe du collège Pasteur de Lavelanet (Ariège) en 2008. Adhrente du SNES, elle est au SNPDEN depuis son entrée dans la fonction et a été secrétaire départementale adjointe de l'Ariège.



**Fabrice Alvarez**, CASU détaché dans le corps des personnels de direction en 2007, est d'abord nommé principal-adjoint à Saint-Étienne-du-Rouvray (76), situé en réseau de réussite scolaire, avant d'être intégré dans le corps en qualité de principal du collège Georges Pompidou de Pacy-sur-Eure (27) depuis septembre 2010. Membre du conseil syndical académique de l'académie de Rouen depuis septembre 2008 et adhérent du SNPDEN dès son entrée dans le corps en 2007, il a été précédemment membre du bureau national du syndicat A & I-UNSA durant trois années et adhérent de 1995 à 2007.



**Stéphane Allemand**, proviseur-adjoint du lycée Daguin de Mérignac (33), a exercé auparavant des fonctions de principal-adjoint en ZEP rurale à Cerizay (79) puis à Lormont (33) dans un réseau « ambition réussite ». Lauréat du concours 2003, il a, durant les seize années qui ont précédé cette seconde carrière, occupé les fonctions de professeur des écoles et de directeur. Militant associatif et syndical, son engagement l'a conduit aux fonctions de secrétaire départemental adjoint et de trésorier du SE-UNSA 33. Il a siégé en CAPD et au CTPD de la Gironde durant de nombreuses années. Adhérent du SNPDEN-UNSA depuis 2003, il est élu en CSA, en CAPA et membre des instances locales du syndicat depuis 2008.



**Bertrand Deshays**, personnel de direction depuis 2009, est principal-adjoint du collège de Courcelles-Lès-Lens (académie de Lille). Antérieurement professeur certifié de lettres modernes, il a exercé de 1993 à 2009 en Île-de-France, sur Rennes et dans le Nord-Pas-de-Calais où il a été coordonnateur de REP. Il est adhérent du SNPDEN depuis 2009 et engagé sur le plan associatif.



**Dominique Harismendy** est actuellement proviseur-adjoint du LP Doriole de La Rochelle. Il a auparavant exercé les fonctions de principal-adjoint. Professeur des écoles puis formateur TICE, responsable de l'organisation des études à l'IUFM de Poitou-Charentes puis chargé de mission sur les troubles spécifiques du langage, il a réussi le concours de personnel de direction en 2007. Il est membre du bureau départemental du SNPDEN (17).



Laurence Colin  
Coordinatrice de la CAPN



**Comment comptes-tu poursuivre le travail de formation des commissaires paritaires et former une équipe de professionnels au service des collègues ?**

Il va être très important de continuer le travail de formation, entrepris depuis deux mandats, des commissaires paritaires académiques et nationaux.

Avec les modifications envisagées des procédures, le rôle des CAPA (commissions administratives paritaires académiques) va encore être renforcé. Elles traiteront en direct la question des promotions de 2<sup>e</sup> en 1<sup>re</sup> classe, les contestations des lettres-codes et des appréciations pour les mutations, ainsi que les propositions de titularisation ou de non-titularisation des stagiaires.

Tout ce qui n'aura pas été vu, contesté et modifié en CAPA ne pourra plus l'être en CAPN. Les commissaires paritaires académiques auront donc un rôle prépondérant et il faudra, encore plus que pour le dernier mandat, former les coordonnateurs à la prise de parole en CAPA, à la lecture des documents préparatoires et à leur traitement, ainsi qu'à la rédaction, ou le contrôle des procès-verbaux. Nous envisageons donc, avec nos experts ex-commissaires, d'organiser des formations nationales et inter-académiques.

**Quelles sont les qualités principales d'un commissaire paritaire ?**

Être commissaire paritaire demande tout d'abord un gros travail préparatoire

**VOS CANDIDATS AU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL**

Les CTM vont avoir pour mission les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, la politique indemnitaire et ses critères de répartition, les conditions de travail...

Vos représentants, élus jusqu'en 2014, auront ensuite un mandat qui sera porté à quatre ans au lieu de trois.

Les représentants au comité technique ministériel seront donc désormais élus et non plus désignés. Les organisations syndicales tireront leur représentativité de leurs résultats à ces élections.



**Catherine Petitot**, secrétaire générale adjointe du SNP DEN, est personnel de direction et adhérente du SNP DEN depuis 1999. Pendant 20 ans professeure de mathématiques dans un collège de ZEP, elle s'investit à partir de 1991 dans la formation transversale des personnels enseignants de collège dont elle coordonna l'équipe durant 5 ans. Principale-adjointe dans le Var puis principale, elle est actuellement proviseure à Toulon. Élu au CSA puis membre du bureau national dès 2002, elle a été commissaire paritaire académique et nationale.



**Lysiane Gervais**, auparavant CPE, est devenue personnel de direction en 2003. Principale-adjointe de collège en Dordogne puis proviseure-adjointe d'un lycée en Gironde, elle est actuellement principale de collège à Bordeaux. Adhérente du SNP DEN depuis 2003, elle a été élue au CSA et commissaire académique en 2008. Membre du bureau national depuis 2009, elle participe aux travaux de la commission « éducation et pédagogie ».



**Julien Maraval** est devenu professeur d'histoire-géographie en 2000. En 2003, recruté au bureau des collèges de la direction de l'Enseignement scolaire, il a suivi le dossier de la diversification des enseignements. Il a rejoint l'équipe nationale du SE-UNSA et, conseiller technique au secteur « éducation » de 2007 à 2011, il a travaillé sur le socle commun, la réforme du lycée mais aussi dans des instances consultatives (CSE). Il est devenu personnel de direction par concours en 2011.

# Donnez-nous les moyens d'être les garants de l'équité



avant les commissions. On ne peut pas ne pas avoir étudié les dossiers des collègues, comparé les propositions du ministère avec les diverses demandes et surtout s'être rendu disponible pour écouter et conseiller.

Ensuite, la discrétion est un prérequis indispensable. On apprend et on reçoit des confidences ; nous avons accès à des documents préparatoires qui doivent rester confidentiels, malgré la pression des collègues, parfois eux-mêmes cadres syndicaux. Nous

sommes donc là pour écouter, entendre, conseiller, accompagner et défendre, parfois jusque dans les locaux de la DGRH. Certains collègues le savent bien !

Et quel plaisir lorsque nous obtenons une victoire syndicale. Notre force vient de notre nombre, de notre excellente connaissance des dossiers, qui surprend tous les ans certains membres de la CAPN qui siègent au titre de l'administration, et nous vaut des remarques étonnées, un brin admiratives.

Nous pouvons obtenir ce résultat grâce au collectif. On ne le répétera jamais assez : plus nous sommes nombreux, plus nous sommes forts. Et donc donnez-nous, lors des prochaines élections, les moyens de remplir correctement nos missions et d'être les garants de l'équité sur le territoire. ■

# 3<sup>e</sup> CAPN en juillet ou les derniers ajustements

*La nouveauté de cette année était la tenue de la 3<sup>e</sup> CAPN en juillet et non plus en août (changement que beaucoup de collègues n'ont pas intégré) et nous avons eu de nombreux appels nous demandant, fin août, la date de publication des résultats de la dernière CAPN. Il faut dire aussi que, lorsque nous avons donné notre accord, nous nous attendions à une CAPN aux alentours du 11 ou 12 juillet. Et nous avons un peu été pris de vitesse pour être disponibles juste après les jurys du second tour du baccalauréat ou ceux du brevet des collèges. Le ministère oublierait-il que les commissaires paritaires sont en poste ? De ce point de vue, le calendrier 2011-2012 nous inquiète encore plus. La fin des cours est prévue le 5 juillet et la CAPN... le 6!*

Pour en revenir à notre CAPN, ce fut la dernière de cette commission paritaire. La prochaine, en décembre, aura lieu après les élections, et vos commissaires paritaires auront en partie changé. Nous sommes actuellement 16 élus sortants sur 22, ce qui nous donne un poids et une légitimité certaine pour défendre vos dossiers que vous nous envoyez en votre grand nombre tous les ans.

Je voudrais profiter de cet article pour remercier toute l'équipe des commissaires paritaires pour l'excellence et le professionnalisme de son travail. Il faut dire qu'elle était dirigée par un coordinateur remarquable à qui il ne sera pas aisé de succéder. C'est surtout la pugnacité des commissaires paritaires, leur envie de vous défendre, ainsi que la bonne humeur qui règne dans ce groupe qui m'ont convaincue d'endosser cette nouvelle responsabilité.

## ZOOMONS SUR CETTE CAPN

Environ 80 mutations prononcées, presque exclusivement des mutations sur postes de chef. Cette 3<sup>e</sup> commission n'a pas pour objet de muter des adjoints, sauf cas très particuliers, sinon les



affectations des lauréats concours seraient retardées, voire gênées.

Elle ne doit pas non plus revenir, sauf nécessité de service (et encore) ou problème de santé, sur des affectations prononcées lors des deux précédentes CAPN. Sinon nous assisterions à un mouvement sans fin et à des réclamations permanentes.

La CAPN a été avancée afin que des collègues puissent connaître leur affectation à temps pour déménager et prendre leur poste sereinement. Mais elle existe à notre demande, pour trouver une solution officielle à des départs à la retraite tardifs ou des décès, et éviter des solutions rectorales non concertées, qui conduisent ensuite, l'année suivante, à des régularisations en CAPN sur lesquelles nous ne pouvons plus intervenir, et lèsent par

la même occasion des collègues qui n'auraient pas été sollicités.

### Autre point à l'ordre du jour:

les titularisations des stagiaires concours 2010, qui ne bénéficient plus que d'une année de stage, à l'image des inspecteurs. Nous sommes dans une « phase de transition », comme dit la DGRH, et la possibilité de prolonger le stage d'une année a bien été utilisée. Reste à voir si les académies accompagneront bien leurs personnels sur cette deuxième année de stage. Autre fait à noter, le Haut-Rhin n'a pas demandé de non titularisation, pour la première fois depuis plusieurs années, juste une prolongation de stage...

### Quant aux sujets qui fâchent,

nous avons été surpris de l'affectation prévue d'un ex-secrétaire général d'inspection académique sur un poste de chef, pourquoi pas, mais... sur son ancien département. Il aurait sans doute été plus judicieux et moins délicat, y compris pour l'intéressé et pour l'inspecteur d'académie de ce département, d'anticiper davantage et de le nommer sur un département limitrophe. Ce qui aurait été possible. Mais le ministère devait être embarrassé puisque le poste n'était pas officiellement bloqué et apparaissait

vacant sur les documents alors qu'il existait des demandes de la part de collègues.

**Dernier point** : il semblerait que cette année encore, la Guadeloupe et la Réunion soient des académies déficitaires puisque les recteurs y affectent... des personnes par détachement, contrairement aux textes. Il nous semble que c'est la meilleure façon de tuer le concours, surtout dans une académie qui ne peut accueillir de stagiaires, en raison de l'absence de formation.

## DÉTACHEMENT, LISTE D'APTITUDE ET LAURÉATS CONCOURS

Le ministère et les services de la DGRH ont accepté de nous communiquer les derniers chiffres. Au 30 août 2011, il y aurait donc eu 53 recrutements par liste d'aptitude et 62 par détachement, dont 6 en 1<sup>re</sup> classe et 56 en 2<sup>e</sup> classe.

20 collègues auraient renoncé au concours de personnel de direction, 1 en C1 et 19 en C2, ce qui est moins que les années précédentes. Il semblerait que la DGRH ait un peu modifié sa méthode d'affectation académique, suscitant moins de mécontentement ou, pour être positif, davantage de satisfaction.

Sur les 750 reçus au concours, 730 ont donc accepté leur affectation et 6 personnes ont été recrutées sur la liste complémentaire, soit un total de 736. A l'issue de la CAPN, il était annoncé environ 260 postes vacants, nombre en diminution par rapport à l'année précédente. Je remercie les services de nous avoir communiqué ces chiffres.

## VOS COMMISSAIRES PARITAIRES, UNE NOUVELLE ÉQUIPE MAIS TOUJOURS LA MÊME ÉCOUTE

Une nouvelle année vient de commencer et, pour certains, à nouveau, ou pour la première fois, une demande de mutation. Soyez assurés que les commissaires feront tout pour vous accompagner dans ce parcours parfois long et angoissant.

N'oubliez pas d'envoyer votre dossier (voir p. 51) au siège et, surtout, de voter SNPDEN. Notre nombre fait notre force!



**snp den** Laurence COLIN  
Coordonnatrice des  
commissaires paritaires  
nationaux

laurence.colin@ac-orleans-tours.fr

# Bilan des CAPN



La 3<sup>e</sup> CAPN s'est déroulée le 8 juillet 2011. Nous avons donné notre accord pour tenir cette commission début juillet et non plus fin août, certains collègues, les années précédentes, ayant découvert fin août une nomination, certes souhaitée, mais qui les obligeait à un départ en catastrophe sur leur nouveau poste...

Si cette dernière commission, qui a concerné moins d'une centaine de collègues, s'est déroulée dans des conditions correctes, il n'en reste pas moins que le bilan des trois commissions « mutations » de 2011 est

mitigé : le SNPDEN a obtenu un certain nombre de modifications mais souvent avec difficulté. C'est pour cette raison que les délégations des commissaires paritaires nationaux (16 SNPDEN, 4 I & D, 2 SGEN) ont adopté une position commune (voir encadré ci-dessous).

Est-ce lié à la disparition d'une direction de l'Encadrement « de plein exercice » ? Faut-il y voir la volonté de renforcer le pouvoir des recteurs au détriment du paritarisme ? Toujours est-il que la seule réponse possible qui permette à vos représentants d'être audibles et efficaces tient en une formule : gagner les élections d'octobre grâce à un vote clair et déterminé ! Voter SNPDEN, c'est garantir une représentativité qui saura se faire entendre dans tous les actes de gestion de vos carrières. ■



Patrick FALCONNIER  
Secrétaire général adjoint  
Commissaire paritaire  
national

patrick.falconnier@ac-nice.fr

## CAPN 2011

Les CAPN des personnels de direction viennent de se terminer. Nous avons travaillé à la défense de l'intérêt de tous nos collègues, comme nous l'avons toujours fait. Mais cette année, nous sommes unanimes à exprimer un profond malaise quant au déroulement des différentes phases du mouvement :

- des gestions académiques extrêmement diverses aboutissent à un manque d'équité dans le traitement des dossiers des personnels ;
- des évaluations n'ayant parfois plus aucun sens, lorsqu'elles interviennent dans la comparaison des candidatures ;

- des dérogations multiples aux règles exprimées dans l'affectation des détachés ;
- un manque de lisibilité des choix de l'administration.

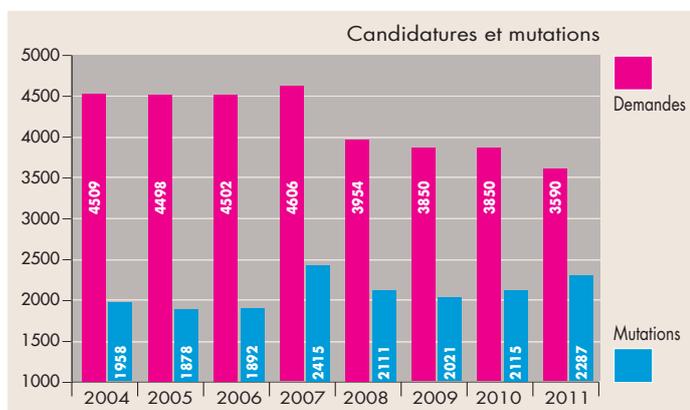
### Quel est l'objectif recherché ?

À ce jour, nous avons tous le sentiment que l'on cherche à vider les CAPN de tout contenu et de tout pouvoir en matière de mutations. Nous réaffirmons notre attachement à une gestion nationale du corps des personnels de direction avec une régulation au sein de commissions paritaires.

Paris le 8 juillet 2011.

# Mouvement 2011 en chiffres

Les chiffres ci-après portent sur les CAPN des 31 mars et 1<sup>er</sup> avril, des 26 et 27 mai ainsi que sur celle du 8 juillet 2011, dite de « queue de mouvement » qui se substitue à celle qui se réunissait traditionnellement fin août.

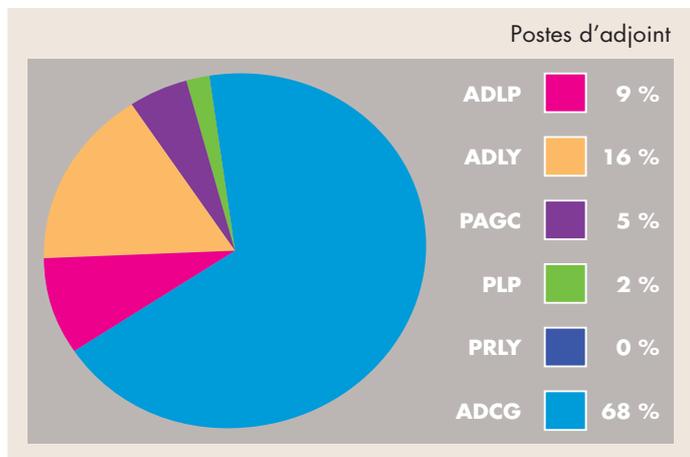


**Commentaire :** le nombre de demandes est en baisse alors que celui des mutés est en hausse significative. En conséquence, le taux de satisfaction est évidemment en hausse, le plus important de ces sept dernières années. En proportion, c'est un peu plus d'un quart des personnels de direction qui a demandé sa mutation, un cinquième qui l'a obtenue.

## ANALYSE DU MOUVEMENT

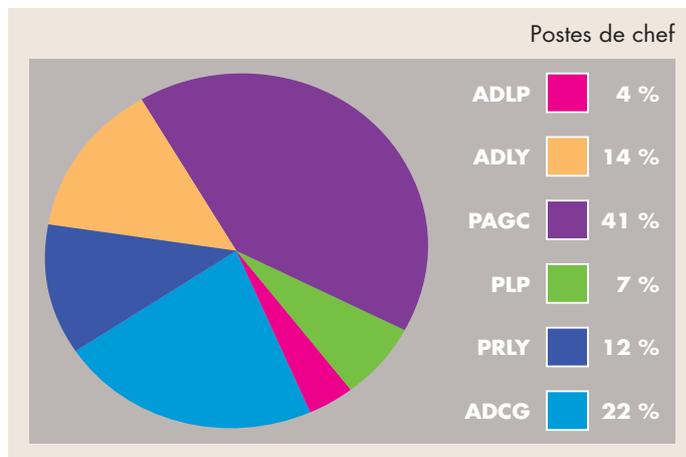
### SELON L'EMPLOI D'ARRIVÉE

Nommés sur poste d'adjoint



Sans surprise, on constate que sont nommés sur les postes d'adjoint, très majoritairement, des adjoints. Seuls 7 % sont des chefs.

Nommés sur poste de chef



Sur les postes de chef sont nommés majoritairement d'anciens chefs. Les adjoints obtiennent toutefois 40 % des postes de chef mis au mouvement.

Pour les adjoints devenus chefs, 564 deviennent principaux, 45 proviseurs de LP et 46 proviseurs de LEGT. Respectivement, 51 % des nommés sont sur un poste de principal, 26 % sur un poste de proviseur de LP et 11 % sur un poste de proviseur.



### SELON L'EMPLOI DE DÉPART

**Mutation des adjoints :** 47 % des adjoints sont mutés sur un poste d'adjoint, 45 % sur un poste de principal et 8 %, à égalité, sur des postes de proviseur de LEGT ou de LP. Ainsi, plus de la moitié (53 %) des adjoints obtenant une mutation deviennent chefs, très majoritairement principaux. Cette proportion est en baisse par rapport à l'année dernière (62 %).

**Mutation des principaux :** 70 % sont mutés sur un poste de principal, 16 % sur un poste de proviseur de LEGT, 10 % sur un poste de proviseur de LP et 4 % sur un poste d'adjoint. Donc, majoritairement, les principaux mutent d'un collège vers un autre collège. La proportion de 70 % est stable.

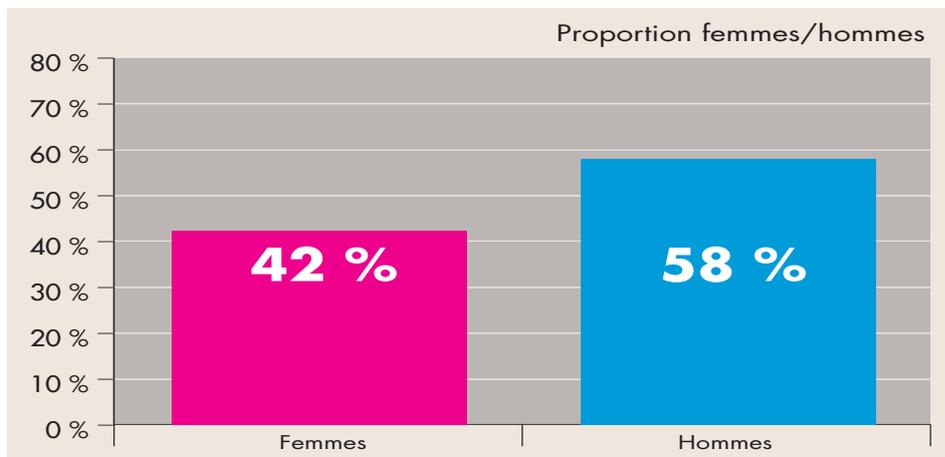
**Mutation des proviseurs de LP :** 50 % mutent sur un poste de proviseur de LEGT, 30 % sur un poste de proviseur de LP, 15 % sur un poste de principal et 5 % sur un poste d'adjoint. Donc, à 50 %, les proviseurs de LP « glissent » vers des postes en LEGT.

**Mutation des proviseurs de LEGT :** 78 % mutent sur un poste de proviseur en LEGT, 14 % sur un poste de principal, 7 % sur un poste de proviseur de LP et 1 % sur un poste d'adjoint.

En résumé, très majoritairement, les proviseurs de LEGT obtiennent une mutation dans les mêmes fonctions.

### PROPORTION HOMMES/FEMMES

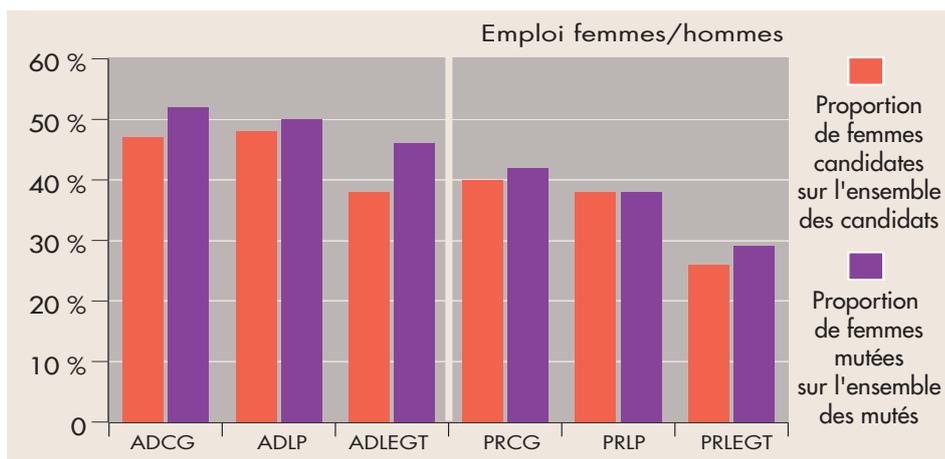
#### EMPLOI DE DÉPART



42 % des candidats sont des candidates (proportion stable par rapport à l'année dernière).

43 % des mutés sont des femmes, ce qui nous ramène à la proportion d'il y a deux ans (en hausse de 5 points par rapport à l'an dernier).

#### EMPLOI MASCULIN-FÉMININ

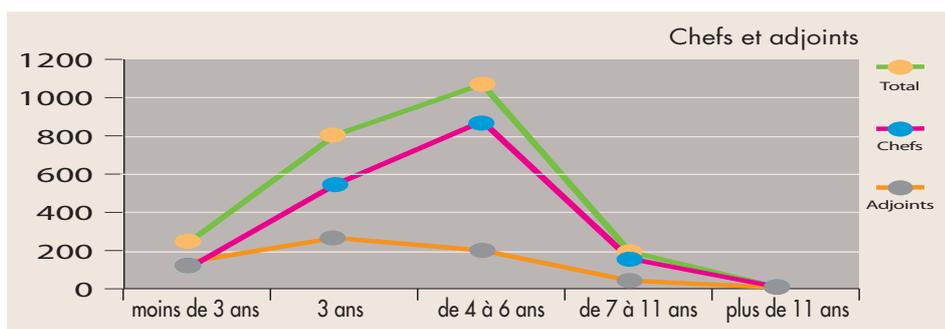


Proportionnellement, dans toutes les catégories, les femmes ont été plus nombreuses à obtenir une mutation que les hommes.

L'effet de rattrapage, constaté l'année passée, se confirme.

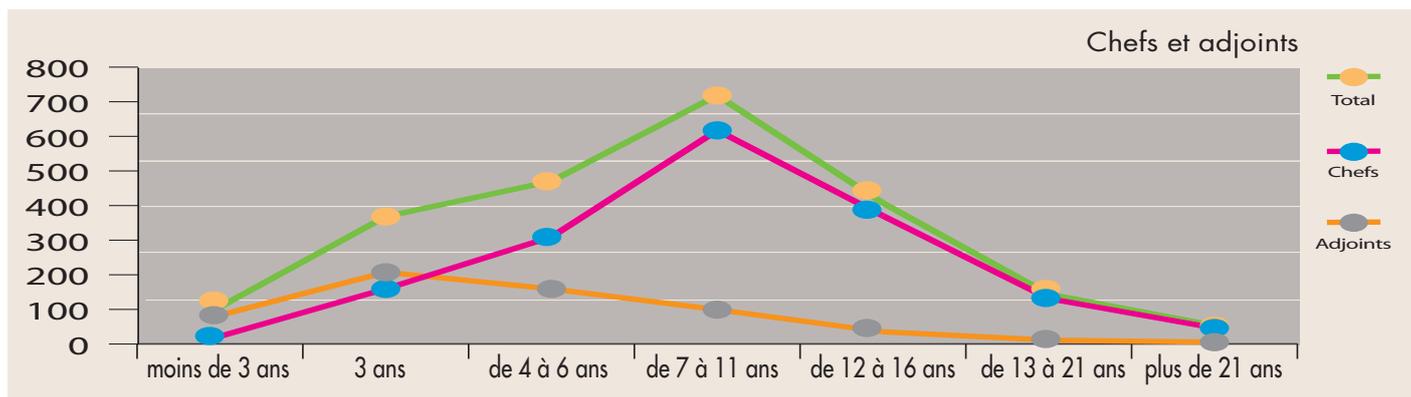
### LES MUTATIONS ET L'ANCIENNETÉ

#### QUI A ÉTÉ MUTÉ EN FONCTION DE L'ANCIENNETÉ DANS LE POSTE ?



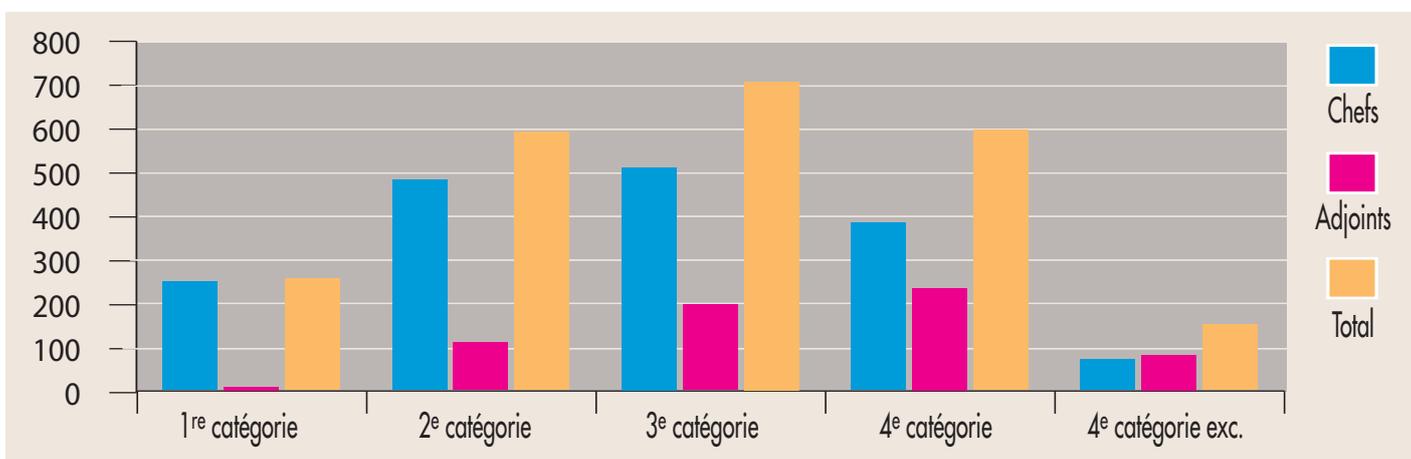
À souligner le pic des 4-6 ans pour les postes de chef et celui des 3 ans sur les postes d'adjoint.

## QUI A ÉTÉ MUTÉ EN FONCTION DE L'ANCIENNETÉ DANS LA FONCTION ?

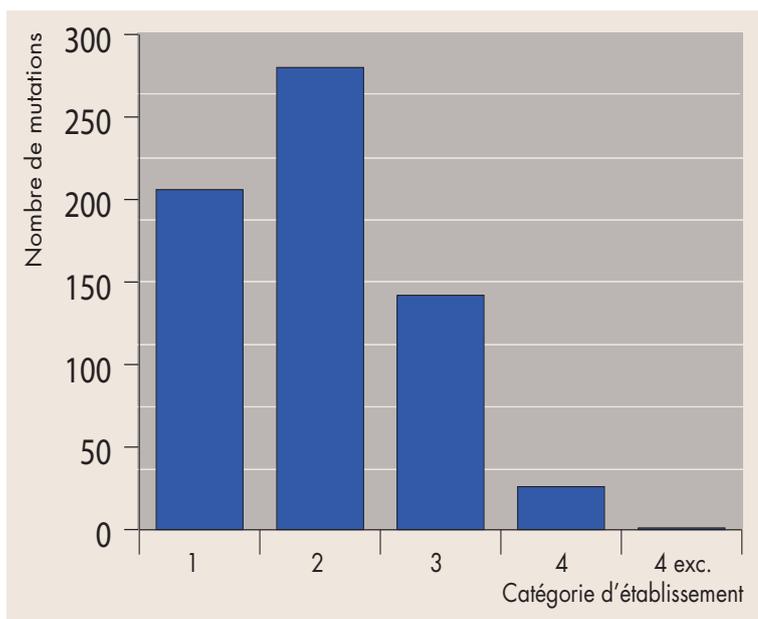


Dès que la mutation est possible (3 ans), elle est demandée, surtout pour les postes d'adjoint, et majoritairement obtenue. La mobilité dans le poste est un mouvement rapide, en liaison avec la volonté de promotion.

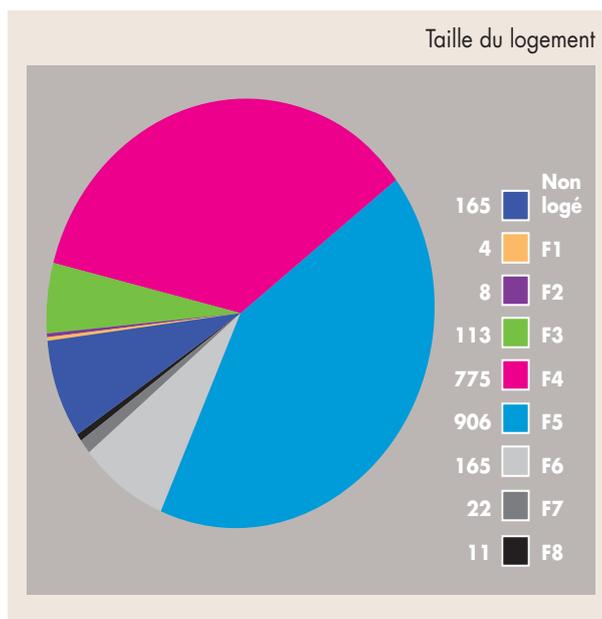
## LES MUTATIONS - CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENT ET LOGEMENT



Plus spécifiquement pour les adjoints devenus chefs :

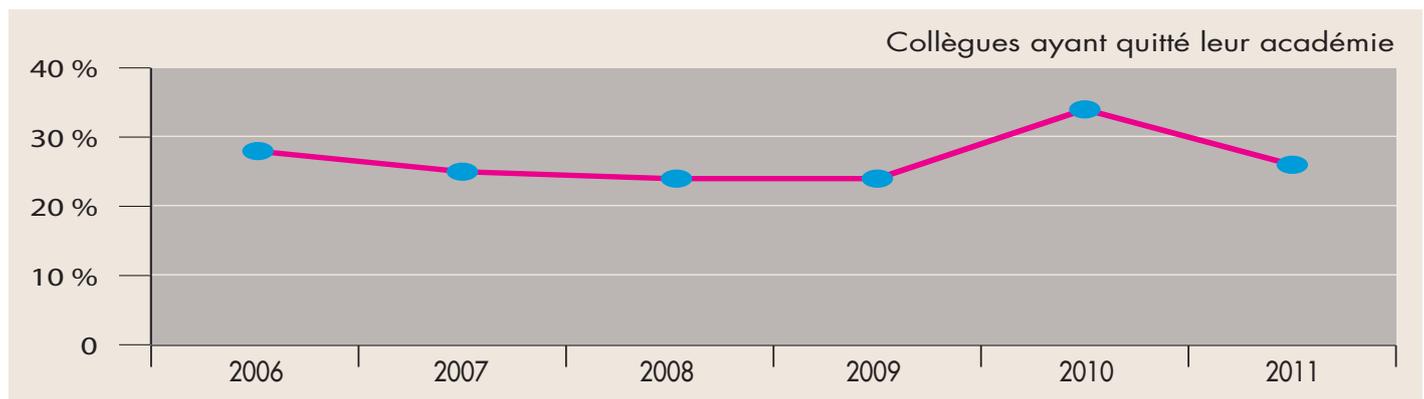


Les mutations d'adjoints sur postes de chef se font dans les catégories 1, 2 et 3. Les nominations exceptionnelles en catégories 4 et 4 exc. (1 mutation) se font, en général, lors des CAPN d'ajustement. C'est un effet d'opportunité.



Sans se prononcer sur la qualité du logement, les personnels de direction sont logés très majoritairement dans des F4 et des F5 mais également dans des F6.

## LES MUTATIONS GÉOGRAPHIQUES



Cette année, 599 collègues ont changé d'académie, soit près de 27 % des collègues mutés, nombre en diminution significative.

### ACADÉMIES DEMANDÉES

Les 12 académies les plus demandées sont Aix-Marseille, Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Paris, Toulouse, Versailles.

### ACADÉMIES OBTENUES

Les 12 académies les plus accueillantes sont Bordeaux, Créteil, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

### ACADÉMIES AYANT LE PLUS FORT TAUX DE PRESSION

Ce sont Bordeaux, La Réunion, Montpellier, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers.

### MOUVEMENT SUR POSTES DE CHEF

(Tableau détaillé des résultats par académie)

ACADÉMIES	MUTÉS DANS L'ACADÉMIE	SORTANTS DE L'ACADÉMIE	TOTAL	ENTRANTS DANS L'ACADÉMIE	NOMBRE DE MOUVEMENTS	TAUX D'ENTRÉE DANS L'ACADÉMIE
AIX-MARSEILLE	42	15	57	16	58	28 %
AMIENS	34	7	41	4	38	11 %
BESANÇON	27	5	32	7	34	21 %
BORDEAUX	60	15	75	24	84	29 %
CAEN	32	9	41	8	40	20 %
CLERMONT-FERRAND	22	7	29	7	29	24 %
CORSE	7	3	10	0	7	0 %
CRÉTEIL	90	29	119	16	106	15 %
DIJON	29	14	43	12	41	29 %
GRENOBLE	65	16	81	20	85	24 %
GUADELOUPE	17	1	18	3	20	15 %
GUYANE	4	3	7	6	10	60 %
LA RÉUNION	21	3	24	2	23	9 %
LILLE	98	17	115	8	106	8 %
LIMOGES	19	7	26	4	23	17 %
LYON	47	16	63	15	62	24 %
MARTINIQUE	10	3	13	3	13	23 %
MONTPELLIER	31	12	43	24	55	44 %
NANCY-METZ	73	10	83	9	82	11 %
NANTES	53	22	75	25	78	32 %
NICE	31	13	44	16	47	34 %
ORLÉANS-TOURS	61	11	72	13	74	18 %
PARIS	25	10	35	12	37	32 %
POITIERS	22	12	34	15	37	41 %
REIMS	40	13	53	6	46	13 %
RENNES	44	7	51	16	60	27 %
ROUEN	43	5	48	12	55	22 %
STRASBOURG	36	2	38	4	40	10 %
TOULOUSE	47	11	58	21	68	31 %
VERSAILLES	102	29	131	24	126	19 %
TOM	14	35	49	27	41	66 %

## MOUVEMENT SUR POSTES D'ADJOINT

(Tableau détaillé des résultats par académie)

ACADÉMIES	MUTÉS DANS L'ACADÉMIE	SORTANTS DE L'ACADÉMIE	TOTAL	ENTRANTS DANS L'ACADÉMIE	NOMBRE DE MOUVEMENTS	TAUX D'ENTRÉE DANS L'ACADÉMIE
AIX-MARSEILLE	16	11	27	14	30	47 %
AMIENS	8	4	12	3	11	27 %
BESANÇON	9	3	12	1	10	10 %
BORDEAUX	15	8	23	15	30	50 %
CAEN	6	7	13	1	7	14 %
CLERMONT-FERRAND	7	4	11	6	13	46 %
CORSE	0	2	2	4	4	100 %
CRÉTEIL	15	19	34	1	16	6 %
DIJON	4	7	11	3	7	43 %
GRENOBLE	18	17	35	8	26	31 %
GUADELOUPE	5	1	6	6	11	55 %
GUYANE	2	1	3	3	5	60 %
LA RÉUNION	7	6	13	10	17	59 %
LILLE	42	11	53	5	47	11 %
LIMOGES	5	3	8	1	6	17 %
LYON	16	17	33	6	22	27 %
MARTINIQUE	9	0	9	6	15	40 %
MONTPELLIER	16	6	22	24	40	60 %
NANCY-METZ	17	6	23	4	21	19 %
NANTES	15	8	23	6	21	29 %
NICE	13	7	20	15	28	54 %
ORLÉANS-TOURS	15	12	27	3	18	17 %
PARIS	20	3	23	17	37	46 %
POITIERS	4	10	14	8	12	67 %
REIMS	3	2	5	0	3	0 %
RENNES	13	6	19	4	17	24 %
ROUEN	10	6	16	2	12	17 %
STRASBOURG	10	4	14	3	13	23 %
TOULOUSE	22	15	37	10	32	31 %
VERSAILLES	32	26	58	8	40	20 %
TOM	4	5	9	27	31	87 %

## CONCLUSION

Ce dossier a pour seule et unique prétention de donner le maximum de renseignements possibles avec deux objectifs :

- la transparence pour que le mouvement soit le plus juste possible,
- fournir les données favorisant la réflexion pour une mutation future.

À propos de cette future mutation, quelques conseils simples :

- ne demander que ce que l'on souhaite vraiment ;
- se méfier du vœu « tout poste dans l'académie » par exemple si l'on n'est pas sûr d'être prêt à tout accepter ;
- sans que cela soit en contradiction avec le conseil précédent, élargir ses vœux ; ne pas se contenter des postes susceptibles d'être vacants ; ne pas être trop restrictif dans le choix des catégories d'établissement, surtout en début de carrière ;
- ne pas oublier que, pour déroger à l'obligation des 3 ans dans le poste, l'avis favorable du recteur est nécessaire et cela se joue en commission paritaire académique.

Ami lecteur, si ce dossier a pu t'aider à comprendre, à l'instar des années précédentes, le mouvement des mutations

afin de te permettre de faire tes choix en connaissance de cause, son objectif est atteint.

En dernier lieu, je remercie Isabelle Poussard pour ses lectures attentives et ses discrets rappels du calendrier, Joëlle Torres pour sa patience, sa disponibilité et sa bonne humeur, ainsi que Patrick Falconnier pour son tutorat fin et amical durant ces six dernières années. ■



Jacky SCHLIENGER  
Commissaire paritaire national

[jacky.schlienger@snpden.net](mailto:jacky.schlienger@snpden.net)



# Mutations et tableaux d'avancement

## VOTRE DEMANDE DE MUTATION

(BO 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011)

### QUI ?

- **Qui peut muter ?** Les personnels ayant 3 ans au moins d'ancienneté dans le poste (ou 2 ans en fonction de l'intérêt du service, notamment pour pourvoir des postes de chef non demandés).
- **Qui doit muter ?** Ceux qui ont atteint les neuf ans maximum sur un poste.
- **Qui n'est pas obligé de muter ?**
  - les personnels nés le ou avant le 1<sup>er</sup> septembre 1946 ;
  - les personnels ayant occupé quatre postes ;
  - les personnels de direction âgés de 59 ans et + au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et qui s'engagent à cesser leurs fonctions dans les 2 années suivantes (demande de dérogation à faire). Compte tenu de la récente réforme des retraites, la situation des personnels ayant déjà obtenu 1 ou 2 dérogations en s'étant engagés à cesser leurs fonctions à la rentrée 2012 sera examinée avec attention ;
  - les personnels connaissant des difficultés d'ordre médical (demande de dérogation à faire) ;
  - dans l'intérêt du service.

### COMMENT ?

- **Liste des postes vacants ou susceptibles de l'être :** elle sera disponible à partir du mercredi 6 octobre jusqu'au 2 novembre 2011 sur le site de l'Éducation nationale et sur notre site.

Le SNPDEN propose à ses adhérents des listes souvent plus complètes, assorties d'informations sur le logement. N'hésitez pas à prendre contact avec les académies.

- **Entretien :** le recteur ou l'IA-DSDEN conduit un entretien professionnel avec le candidat à mutation, basé sur la mise en regard des projets de carrière et des compétences et aptitudes acquises.
- **Formulation des vœux :**
  - faire des vœux ouverts (hors liste des postes vacants ou susceptibles de l'être) ;
  - utiliser les différents modes de formulation (établissements, communes, groupes de communes, départements, académiques, France entière) ;
  - 10 vœux possibles au maximum ;
  - ne pas demander d'EPL où l'on a déjà exercé comme adjoint ou enseignant ou CPE ou COP ;
  - ne pas exercer dans le même établissement que son conjoint ;
  - en cas de demande de poste double ou de rapprochement de conjoint EN, il convient d'en avertir le plus tôt possible les services gestionnaires des intéressés.
- **Extension des vœux :** 5 vœux au maximum pour chacune des 2 périodes de demande.

### QUAND ?

- **Calendrier :**
  - inscription par internet ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)) du jeudi 6 octobre au mercredi 2 novembre 2011 ;

- confirmation de l'inscription du jeudi 3 au mardi 8 novembre 2011 ;
- extension des vœux possible jusqu'au 19 février 2012 pour le mouvement sur postes de chef et jusqu'au 24 avril 2012 pour le mouvement sur postes d'adjoint et ajustements sur postes de chef ;
- CAPA (commission administrative paritaire académique) : le recteur consulte les représentants syndicaux académiques sur les avis formulés sur les demandes de mutation.
- CAPN (commission paritaire administrative nationale) : jeudi 29 et vendredi 30 mars 2012 (mouvement sur postes de chefs d'établissement) ; jeudi 31 mai et vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012 (mouvement sur postes d'adjoints et ajustement sur postes de chefs) ; vendredi 6 juillet 2012 (ajustement du mouvement des chefs d'établissement).
- Les résultats sont donnés à l'issue de chaque CAPN.

## VOTRE MUTATION EN OUTRE-MER

(BO 30 du 25 août 2011)

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Cela concerne la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et le département de Mayotte.
- Cette procédure ne concerne pas les collègues déjà en poste en outre-mer et qui veulent muter à l'interne mais cela concerne les collègues hors de ces territoires, ayant fait 3 ans sur leur poste.
- La durée de l'affectation est limitée à 2 ans, renouvelable une fois.
- Pour la prise en charge du déménagement, il faut avoir fait 5 ans dans sa dernière résidence administrative. 80 % remboursés. Pour Mayotte, la durée est ramenée à 2 ans dans sa dernière résidence administrative.
- Pour la Nouvelle-Calédonie et pour Wallis-et-Futuna, la prise de fonction se fait le 1<sup>er</sup> août 2012 ; pour la Polynésie française, c'est le 16 août 2012.

### MODALITÉS DE CANDIDATURE

- Inscription sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) du 13 septembre au 3 octobre 2011. 20 vœux au maximum pour l'ensemble des 5 collectivités (10 sur postes de chef, 10 sur postes d'adjoint). Une liste des postes vacants est disponible depuis le 13 septembre 2011.
- Édition de la confirmation de demande d'affectation entre le 4 et le 10 octobre 2011.
- Une demande sur poste double ne concerne que les conjoints appartenant au corps des personnels de direction.
- Les demandes d'affectation doivent être transmises à l'IA pour avis au plus tard le 17 octobre 2011. Le dossier doit contenir une lettre de motivation, l'arrêté de nomination dans le corps et le dernier arrêté de promotion d'échelon.
- Les personnels stagiaires ou détachés ne peuvent faire une demande.

- 14 novembre : transmission des dossiers au ministère.
- Décembre 2011 : examen des dossiers par le ministère.
- Janvier 2012 : envoi des dossiers aux autorités territoriales.
- Entretiens : Polynésie française, fin janvier à mi-février 2012 ; Mayotte, mi-février 2012.
- Examen en CAPN : 29 et 30 mars 2012.

## RÉINTÉGRATION À L'ISSUE D'UN SÉJOUR DANS UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

À l'issue de leur séjour, les personnels en poste devront participer au mouvement des personnels de direction et joindre à leur dossier de mutation un rapport d'activité.

## VOTRE MUTATION À L'ÉTRANGER

(BO 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011)

### AEFE ET MLF : POSTES À POURVOIR

La liste des postes à pourvoir est accessible sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) et, conjointement, pour l'AEFE, sur [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et, pour la MLF, sur [www.mlf-monde.org](http://www.mlf-monde.org), à partir du 13 septembre 2011.

### CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire (les stagiaires et les personnels en détachement ne peuvent pas postuler) et justifier de 3 ans dans le dernier poste occupé.
- Le détachement auprès de l'AEFE ou de la MLF ne peut excéder deux missions consécutives.
- Il est souhaitable également que les personnels précédemment en fonction en outre-mer occupent un poste en métropole avant de postuler pour un poste à l'étranger.
- La pratique d'une langue étrangère (non rare) est vivement souhaitée et, pour certains postes, exigée (test de langue après l'entretien).
- On peut faire 5 vœux d'affectation et compléter par des zones géographiques.

### CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Le dossier doit être saisi en ligne sur [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr) (entre le 1<sup>er</sup> et le 27 septembre 2011) ou sur [www.mlfmonde.org](http://www.mlfmonde.org) (section « recrutement », entre le 13 septembre et le 15 octobre 2011).
- **Pour l'AEFE** : le dossier doit être remis au supérieur hiérarchique, en 3 exemplaires, avant le 30 septembre 2011. Les entretiens commenceront par les personnels déjà en poste à l'étranger (du 7 au 10 novembre 2011) puis se poursuivront par les autres candidatures (du 28 novembre au 16 décembre 2011). La commission de recrutement aura lieu le 23 janvier 2012.
- **Pour la MLF** : le dossier doit être remis au supérieur hiérarchique, en 3 exemplaires, avant le 30 octobre 2011. Les entretiens commenceront le 1<sup>er</sup> février 2012.

## VOTRE MUTATION DANS UN ÉTABLISSEMENT CLAIR OU UN INTERNAT D'EXCELLENCE

(BO 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011)

- C'est un recrutement sur profil, basé sur le volontariat. Le recrutement est distinct du mouvement général.
- La publication des fiches de profil des postes vacants est accessible sur la Briep (bourse régionale interministérielle de l'emploi public) et sur les Pia (portails intranet académiques) à partir du 10 octobre 2011.
- Le nombre de vœux est limité à 6, portant sur des établissements précis mais pouvant se situer sur plusieurs académies différentes.

- Les recteurs d'accueil recevront les candidats pour un entretien.
- Stabilité demandée sur le poste : entre 4 et 6 ans.
- L'avis des chefs d'établissement sur les candidatures aux postes de chef d'établissement-adjoint pourra être recueilli par le recteur.
- **Priorité des vœux dans la mutation globale** : Sont prioritaires les vœux pour un poste dans une collectivité d'outre-mer ou à l'étranger puis ce sont les vœux pour le programme ECLAIR et pour les internats d'excellence ; enfin ce sont les vœux pour le mouvement général.
- Les résultats seront publiés à l'issue des CAPN.

## VOTRE INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

(BO 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011)

### POUR ÊTRE INSCRIT SUR LE TABLEAU D'AVANCEMENT :

- **au grade de personnel de direction de 1<sup>re</sup> classe** (art. 18 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001) : les candidats doivent avoir atteint le 6<sup>e</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe et justifier de 5 années de services effectifs (effectués au minimum dans deux postes) en qualité de personnel de direction.
- **au grade de personnel de direction hors-classe** : les candidats doivent avoir atteint le 7<sup>e</sup> échelon de la 1<sup>re</sup> classe et justifier de 5 années de services effectifs (effectués au minimum dans deux postes) en qualité de personnel de direction.
- Les fonctions exercées à titre d'intérimaire ne sont pas considérées comme des services accomplis dans un 2<sup>e</sup> poste.
- Les nominations au grade supérieur prennent effet en début ou en cours d'année 2012.
- **Établissement des tableaux d'avancement** : il est rappelé aux recteurs et aux IA-DSDEN certaines priorités lorsqu'ils établissent la liste des promovables :
  - valeur professionnelle,
  - qualité d'exercice dans les fonctions actuelles,
  - diversité du parcours professionnel,
  - chefs et adjoints,
  - manière de servir,
  - collègues changeant d'académie pour lesquels il faut vérifier que leur situation soit examinée dans les mêmes conditions que leurs collègues.
- **Les CAPA** : les recteurs présenteront les listes aux représentants syndicaux académiques. Les procès-verbaux des CAPA devront être remontés par les services rectoraux pour le 16 novembre 2011.
- **La CAPN** : les listes seront ensuite finalisées et les résultats redescendront dans les académies en mars 2012.

Les collègues commissaires paritaires sont là pour vous conseiller, personnellement, tout au long de l'année. N'hésitez pas à prendre contact avec eux.

Isabelle POUSSARD  
 Permanente  
[isabelle.poussard@snpden.net](mailto:isabelle.poussard@snpden.net)

# Mutations à l'étranger

*La CCPC « bilan » de l'AEFE s'est déroulée le 23 juin 2011 dans les locaux nantais de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, en présence de la directrice de l'AEFE, des représentants du ministère de l'Éducation nationale et de la DGRH. À noter que I & D était représenté par la collègue du SGEN-CFDT... Cette réunion était essentiellement consacrée à l'étude des demandes de reconduction expresse et de prolongation exceptionnelle. Elle a également permis de finaliser le recrutement 2011, de valider le calendrier pour le mouvement 2012 et d'aborder quelques questions d'actualité avec la directrice.*



## BILAN DU MOUVEMENT 2011

L'AEFE a finalisé les derniers recrutements et mouvements intervenus depuis la CCPC de janvier et pour lesquels nous avons été consultés par mail.

Au final, 61 postes de direction ont été pourvus :

- 19 postes pour des candidats en fonction à l'étranger, tous sur des postes de chef dont 4 femmes ;
- 42 postes pour des candidats exerçant en France (22 postes de chef d'établissement dont 5 femmes. 20 postes d'adjoint dont 4 femmes).

## RECONDUCTIONS EXPRESSES

68 personnels de direction étaient potentiellement concernés ainsi que 9 collègues IEN. Il s'agit des collègues recrutés en 2008 (30) et 2009 (38).

13 collègues (5 recrutés en 2008 et 8 en 2009) n'ont pas sollicité leur reconduction, soient 20 %. Ce chiffre, en régulière augmentation, est assez étonnant et pourrait rendre compte de la difficulté croissante de nos missions, même s'il semble que, le plus souvent, ce sont des raisons personnelles particulières qui ont motivé cette « non-demande ». Nous avons cependant alerté l'AEFE à ce sujet et demandé qu'une analyse précise soit effectuée. Nous invitons également tous les collègues concernés à nous faire part de leur sentiment et des motivations qui les ont conduits à ne pas renouveler leur contrat.

Tous les IEN ont reçu un avis favorable.

Sur les 55 personnels de direction ayant sollicité leur reconduction, tous ont reçu un avis favorable à l'exception de 2 dont la décision a été mise en attente.

## PROLONGATIONS EXCEPTIONNELLES

La directrice a bien rappelé que des motivations personnelles ne pouvaient à elles seules justifier une prolongation exceptionnelle et que les raisons de service devaient primer.

2 IEN étaient concernés et ont tous les deux reçu un avis défavorable.

5 collègues chefs d'établissement ont demandé une prolongation d'une année, tous recrutés en 2007 sauf un en 2008.

Seulement 2 « avis favorables » ont été donnés par la directrice. Ils concernent 2 collègues nées en 1949 et qui auront donc 64 ans à la fin de leur contrat, en poste sur des établissements particulièrement difficiles. Elles se sont donc engagées à faire valoir leurs droits à pension à la fin de leur contrat respectif.

Tous les autres ont reçu un avis défavorable.

La logique de ces décisions nous a quelque peu échappé et nous avons interrogé l'AEFE à ce sujet sans être totalement convaincus par les explications données.

Les raisons de service seraient les seules à avoir été prises en considération.

## OPÉRATIONS DE RECRUTEMENT 2012

Le BO n° 31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 nomme toutes les modalités à suivre :

- Saisie en ligne des candidatures : du 1<sup>er</sup> au 27 septembre inclus sur [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr) et du 13 septembre au 15 octobre sur [www.mlfmonde.org](http://www.mlfmonde.org) (section « recrutement ») ;
- Remise des dossiers : avant le 30 septembre au SCAC ou au supérieur hiérarchique ;
- Sélections : 25 octobre pour les collègues dans le réseau AEFE et 17 novembre pour les collègues en poste en France ;
- Entretiens : 7 au 10 novembre pour les collègues dans le réseau AEFE et 28 novembre au 16 décembre pour les autres personnels en poste en France.
- Entretiens MLF : à partir du 1<sup>er</sup> février 2012 ;
- CCPC « D » AEFE : 23 janvier 2012.

La directrice a bien précisé à nouveau que, pour les candidats du réseau AEFE, ils seraient tous convoqués à un entretien qui aura un double objectif : faire un bilan de la mission écoulée et sélectionner pour une seconde mission. Ainsi, être convoqué ne signifiera pas nécessairement une proposition de poste. Cela dépendra du profil et de son adéquation aux postes proposés.

La directrice invite les personnels de direction du réseau à venir régulière-

ment au siège parisien afin de la rencontrer, elle ou ses collaborateurs, pour avoir ainsi une connaissance plus fine des personnels.

Nous avons demandé à l'AEFE, qui s'était inquiétée du nombre faible et de la qualité insuffisante des candidatures, quels dispositifs elle comptait mettre en œuvre pour résoudre ce problème. La directrice a tenu à préciser que tous les candidats retenus lui avaient fait une excellente impression lors du séminaire des partants de Sèvres.

La DGRH et l'AEFE travailleront ensemble pour étendre le vivier des candidatures et l'agence compte aussi sur les articles consacrés à l'étranger qui paraissent régulièrement dans *Direction* (sic).

### QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNPDEN

- **Classement des établissements** : le mettre en œuvre le plus rapidement possible ; création d'une commission avec représentants des personnels pour revoir les critères de calcul afin de prendre en compte les spécificités de nos établissements (question primordiale pour le recrutement et le retour à notre avis).  
Réponse : Une réunion de travail consacrée à ce thème sera programmée au plus tard à la rentrée.
- **Évaluation des personnels de direction** : plus d'évaluation annuelle par le COCAC qui, pour nous, n'est pas habilité ni légitimé à conduire ces évaluations mais un entretien professionnel conduit par la direction de l'AEFE prenant appui sur notre lettre de mission, à chaque opération de gestion (reconduction expresse, mouvement, réintégration, prolongation exceptionnelle). Idem pour les adjoints mais avec prise en compte également du résultat de l'entretien préalable conduit par le chef d'établissement.  
Réponse : L'agence est assez en accord avec cette proposition mais ne souhaite pas faire disparaître brutalement l'évaluation annuelle par le poste diplomatique. Nous rencontrerons prochainement la DGH de l'AEFE pour essayer de proposer un nouveau formulaire de notation, spécifique aux missions des personnels de direction, et qui devra être renseigné après un entretien professionnel avec le COCAC.
- **Prise en compte à l'étranger de la nouvelle IF2R (indemnité fonctionnelle de responsabilité et de résultat) dès qu'elle sera effective** : nécessité de prévoir un arrêté d'application et un financement.  
Réponse : l'AEFE va étudier la faisabilité mais n'est pas opposée sur le principe à sa mise en œuvre pour les collègues de l'étranger. ■



Serge FAURE  
Secrétaire académique

serge.faure05@gmail.com



# Concours 2012 de recrutement des personnels de direction

*Le Bulletin officiel spécial n° 4 du 25 août 2011 présente les modalités d'organisation du concours de personnel de direction. Présentation synthétique...*

## LES DÉMARCHES

- **Inscription par internet** : [www.education.gouv.fr/cid5349/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours.html](http://www.education.gouv.fr/cid5349/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours.html)
- **Dates d'inscription par Internet** : du jeudi 15 septembre au jeudi 27 octobre 2011.
- **Documents reçus** : les candidats reçoivent un dossier incluant la liste des pièces justificatives à produire (dont un CV, un rapport d'activité, une lettre de motivation, les deux dernières appréciations et évaluations) et qui est à retourner ensuite au service chargé des inscriptions, avant le 30 novembre 2011.
- **Conditions requises** : concours ouvert aux candidats justifiant de cinq années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire (appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2012).
  - 1<sup>re</sup> classe : corps des professeurs agrégés, des professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférences ou assimilés ;
  - 2<sup>e</sup> classe : fonctionnaires de catégorie A appartenant au corps des enseignants (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés), des personnels d'éducation, d'orientation, des directeurs adjoints de SEGPA, des directeurs d'EREA, d'ERPD, d'établissement spécialisé ou des directeurs d'école du premier degré.
- Seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental, en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale sont autorisés à subir les épreuves du concours. La position de disponibilité n'est pas recevable.
- **Date à laquelle les conditions requises pour concourir doivent être remplies** : les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public à la date de la première épreuve du concours, au plus tard (lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 83-634 du 13 juillet 1983). La recevabilité des candidatures intervient au plus tard à la date de la nomination.
- **Situation des candidats atteints de handicap** : les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription. En cas de réussite au concours, les lauréats seront convoqués pour une visite médicale qui permettra de se prononcer sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées.

## LES ÉPREUVES

Lors de leur inscription, les candidats déposent un dossier de présentation qui sera transmis aux membres du jury (à envoyer avant le 30 novembre 2011).

# crutement ction

## Bilan social 2010 des personnels de direction : des éléments à connaître

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** (qui aura lieu le mercredi 18 janvier 2012) consiste en l'étude d'un cas concret portant sur le système éducatif du second degré aux niveaux local, régional et national, donnant lieu à la rédaction de propositions d'actions (durée: 4 heures; coefficient: 1). Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités des candidats à saisir une situation et à définir la problématique qu'elle soulève, leur capacité à se situer dans un environnement professionnel et à mesurer leurs connaissances du système éducatif du second degré. Cette épreuve est notée sur 20.
- **L'épreuve d'admission** est un entretien avec le jury qui débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle, en mettant l'accent sur ses compétences, et qui se poursuit par un entretien avec le jury. Cette conversation doit permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux personnels de direction (durée de l'exposé: 15 minutes; durée de l'entretien: 45 minutes; coefficient 2). Cette épreuve est notée sur 20.
- **Résultats**: [www.snpden.net](http://www.snpden.net) [www.education.gouv.fr/recrutement](http://www.education.gouv.fr/recrutement) puis « personnels d'encadrement ».
- **Rapports des jurys**: ils sont accessibles sur [www.education.gouv.fr/siac4](http://www.education.gouv.fr/siac4)

Isabelle POUSSARD

Permanente

[isabelle.poussard@snpden.net](mailto:isabelle.poussard@snpden.net)

*La 4<sup>e</sup> édition du Bilan social des personnels de direction, établi par le service des personnels de direction de notre DGRH, présente une double qualité: d'une part, cette étude nous permet un suivi plurianuel de notre corps, étude particulièrement utile pour ce qui se rapporte à l'ensemble des opérations de gestion nous concernant; d'autre part, et ce n'est pas le moindre de ses mérites, son analyse nous permet de repérer ici ou là certaines évolutions particulières, évolutions qui peuvent, voire doivent, nous conduire à exercer notre réflexion syndicale.*

*Je livre donc ici quelques remarques sur différents points qui méritent d'être portés à la connaissance de nos syndiqués et seraient donc susceptibles d'alimenter nos débats internes.*



### LA PLACE DES FEMMES DANS NOS FONCTIONS

Nos collègues féminines représentent aujourd'hui 45 % du corps puisque l'on compte 6.247 femmes pour un effectif total de 13.954 personnels de direction.

On pourrait donc s'attendre à une répartition d'occupation des emplois qui soit calée sur les mêmes bases. Il n'en est rien et même, parfois, d'assez loin!

Ainsi, nous sommes dans une situation relativement conforme à la répartition générale lorsque l'on regarde les emplois d'adjoint dans les EPLE les mieux classés avec, cependant, une hausse assez nette du ratio concernant nos collègues féminines lorsque l'on passe des lycées aux LP puis aux collèges.

Le rapport femmes-hommes est de 45/55 pour les fonctions d'adjoint en lycée de 4<sup>e</sup> catégorie exceptionnelle, de 47/53 pour les lycées de 4<sup>e</sup> catégorie, de 48/52 pour les LP de 4<sup>e</sup> catégorie et, au final, de 52/48 pour les

collèges de 4<sup>e</sup> catégorie. Les femmes accèdent donc à des emplois d'adjoint en EPLE de 4<sup>e</sup> catégorie mais de manière inégale entre les fonctions de principale-adjointe et celles de proviseure-adjointe.

*Il n'en demeure pas moins une très forte inégalité de rapport entre hommes et femmes dans nos fonctions lorsqu'il s'agit d'accéder aux responsabilités de direction dans les établissements les mieux classés*

Force est de constater que ce rapport paritaire s'écroule lorsque l'on s'intéresse aux emplois de chef dans les établissements en fonction du classement. Le rapport femmes/hommes est de 43/57 pour les établissements classés en 2<sup>e</sup> catégorie (- 2 points au regard du ratio général); il passe à 41/59 pour les EPLE de 3<sup>e</sup> catégorie (- 4 points) pour atteindre 35/65 (- 10

points!) pour les EPLE de 4<sup>e</sup> catégorie et culminer à 25/75 (- 20 points!) pour les 4<sup>es</sup> catégories exceptionnelles.

La DGRH se félicite que le taux global des chefs d'établissement femmes en 4<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> exceptionnelle soit passé de 26,7 % à 29,3 % sur 3 ans. Il n'en demeure pas moins une très forte inégalité de rapport entre hommes et femmes dans nos fonctions lorsqu'il s'agit d'accéder aux responsabilités de direction dans les établissements les mieux classés. Cette situation doit conduire notre administration, comme notre organisation, à se poser de vraies questions sur ces différences de carrière selon que l'on soit homme ou femme. A l'évidence, le problème de la parité reste fortement posé pour ce qui nous concerne.

**O**n pourra toutefois se féliciter que notre action syndicale, à tous les niveaux, ait pu conduire à une baisse qui soit sans aucun rapport avec le niveau des saignées qui ont pu être exercées sur les emplois d'enseignants dans le passé récent

Ce constat est renforcé lorsque l'on note que les femmes ne représentent que 32 % des effectifs de la hors-classe alors que l'on est à 50/50 en 2<sup>e</sup> classe. Notons, toujours dans la même veine, que les femmes ont 11 % d'items « excellent » au moment des évaluations contre 14 % pour les hommes, le tout se tenant bien évidemment car toutes ces notions sont interactives en termes de déroulés de carrière. Avec une évaluation moins « positivement discriminante », on est moins facilement et muté et promu : C.Q.F.D.!

### L'ÉVOLUTION DES POSTES

Le chapitre sur le solde des postes de personnel de direction ne manque pas non plus de susciter l'intérêt du responsable de la commission « carrière ».

En 2009, ce solde était négatif car la DGRH comptabilisait 25 créations de postes contre 63 suppressions pour donner un résultat final de - 38 postes au plan national. Ce résultat est inverse en 2010 puisque la DGRH entérine 95 créations contre 74 fermetures soit un bilan final de + 21 postes.

Sur deux ans, on obtient donc un solde définitif de - 17 postes. Même si cette mesure donne un résultat d'« exploitation » déficitaire sur 2 exercices, ce que nous ne pouvons que regretter fortement, ce solde est à rapprocher des 8.500 EPLE constituant le réseau. Avec une variation négative de - 0,2 %, on pourra toutefois se féliciter que notre action syndicale, à tous les niveaux, ait pu conduire à une baisse qui soit sans aucun rapport avec le niveau des saignées qui ont pu être exercées sur les emplois d'enseignants dans le passé récent.

Point négatif relevé cependant sur un autre champ, en matière de postes, à savoir celui des EPLE de 3<sup>e</sup> catégorie sans adjoint : alors qu'en 2009, on en comptait 107, on est passé à 113 en 2010. Rappelons ici, au passage, que le relevé de conclusions de 2007 contenait un engagement ministériel de doter tous les EPLE de 3<sup>e</sup> catégorie d'un poste d'adjoint dans un délai de 3 ans. Non seulement cet engagement n'a pas été respecté mais nous sommes obligés de constater que la situation se détériore encore. C'est à l'évidence un point particulier sur lequel nous devons fortement peser dans le cadre de l'agenda social 2011/2012 pour arriver enfin à satisfaction de cette revendication.

### DÉBUTS ET FIN DE CARRIÈRE

L'analyse du recrutement des personnels de direction d'un côté, et des départs en retraite de l'autre, permet de repérer une évolution qui présente des caractéristiques peu engageantes, mais aussi peu surprenantes, dans le contexte actuel.

Ainsi le rendement du recrutement décroît régulièrement sur 3 ans si l'on s'attarde sur le détail des personnels recrutés, effectivement nommés au 1<sup>er</sup> septembre d'une année.

On passe de 971 nouveaux personnels (concours, liste d'aptitude et détachement) en 2008 à 923 en 2009 (- 5,1 %) puis à 909 en 2010 (- 1,5 %), soit un déficit de 62 personnes sur 3 ans représentant une baisse totale de 6,4 points. Il faut souligner, de plus, que seuls 94,5 % des 740 postes ouverts en 2010 au concours C2 ont été pourvus, ce qui représente un « manque à gagner » supplémentaire de 41 recrutements.

On peut noter que les enseignants représentent 78 % des lauréats du concours 2010, dont 18 % issus du 1<sup>er</sup>

degré, tandis que les personnels d'éducation représentent 21 % du total des admis. La hausse des lauréats issus du 1<sup>er</sup> degré est très significative car la part de ces personnels était de 13 % en 2009.

Comme par ailleurs 869 personnels de direction ont fait valoir leurs droits à pension en 2010 (472 hommes et 357 femmes), le solde total pour l'année reste cependant positif avec un écart de 40 emplois entre entrées et sorties.

**L**a hausse des lauréats issus du 1<sup>er</sup> degré est très significative car la part de ces personnels était de 13 % en 2009.

Pour ce qui se rapporte aux retraites, on remarquera également que la part des femmes augmente fortement en passant de 37,3 % des départs en 2009 à 42,8 % en 2010, ce qui n'est sans doute pas sans rapport avec les évolutions législatives en cours. On soulignera par ailleurs que les personnels de direction qui auront pris leur retraite à 60 ans en 2010 ne représentent que 35,2 % des départs, 48,6 % des retraités partant entre 61 et 64 ans. Là aussi, sans doute, effet « loi » garanti!

On pourra aussi comparer ce chiffre de 869 départs avec la moyenne des années 1999 à 2005 qui était d'une grande stabilité à 500 départs par an. On retrouve dans les départs actuels la génération des collègues nés dans l'immédiate après-guerre, avec une forte représentation des naissances de 1947 à 1950.

J'ai présenté ici quelques points qui m'ont paru intéressants à extraire de ce recueil de données particulièrement utile à la connaissance de notre corps. Je rappelle que l'ensemble du document est disponible sur le site du SNPDEN. Si des spécialistes parmi nous souhaitent compléter notre approche sur un ou plusieurs points plus particuliers, c'est avec plaisir que la commission « carrière » du bureau national recueillera le fruit de leur travail. ■



Philippe VINCENT  
Secrétaire national  
Commission « carrière »

[philippe.vincent@ac-rennes.fr](mailto:philippe.vincent@ac-rennes.fr)

# Encore des raisons de s'indigner...

*Parmi beaucoup d'autres raisons de s'indigner, voici quelques exemples particulièrement frappants.*

Les pensions de retraite ont été revalorisées de 2,1 % le 1<sup>er</sup> avril dernier. Cette augmentation était censée rattraper le « manque à gagner » de 2010 (0,3 %) et compenser l'inflation prévue pour 2011 (1,8 %). Or, dès la fin juin 2011, l'INSEE annonçait que les prix avaient augmenté de 1,8 % depuis le début de l'année... On peut penser que, lorsque vous lirez ces lignes, on aura atteint, voire dépassé, l'augmentation des prix prévue pour toute l'année 2011 ! Dès lors, les retraités (et tous les salariés) verront leur pouvoir d'achat baisser considérablement et ils devront attendre le 1<sup>er</sup> avril 2012 pour obtenir un début de compensation.

## LA DÉPENDANCE

Lors de la campagne présidentielle de 2007, le Président élu s'était engagé à « régler le problème de la dépendance ». Après trois reports, N. Sarkozy annonçait que la prise en charge des personnes âgées dépendantes « sera inscrite à l'agenda 2011 ». En bon soldat, R. Bachelot, ministre chargée, entre autres, de « la Solidarité », a organisé 30 débats en sept mois dans les départements et les régions et un site Internet a été créé spécialement... Las, le 24 août, F. Fillon annonçait le report de cette question « début 2012 »...

Pourtant, il y a urgence : faute d'une participation suffisante de l'État, les départements ont de plus en plus de difficultés à financer l'APA. Certains sont amenés à limiter les prestations fournies aux personnes âgées dépendantes ou à réduire les subventions aux associations chargées des soins et des aides à domicile, au point que certaines ont déjà dû licencier du personnel,

réduisant, là aussi, l'aide apportée aux personnes âgées en perte d'autonomie.

## LES MUTUELLES TAXÉES

Depuis longtemps, les organisations de retraités et, en premier lieu, la FGR/FP et l'UNSA-Retraité, ont proposé des solutions qui passent, avant tout, par la solidarité nationale. Attendre 2012 ne va qu'accroître encore les difficultés et précariser encore plus l'aide à domicile.

Parmi les mesures censées « réduire le déficit de la France », le gouvernement a choisi d'alourdir à nouveau la taxation qui pèse sur les complémentaires « santé », donc sur les mutuelles (notez que, pour ce gouvernement, augmenter les taxes, ce n'est pas « augmenter les impôts ». Ah bon ?).

Depuis trois ans, ce secteur a été mis à contribution à trois reprises, à hauteur de 3 milliards d'euros par an. La nouvelle taxe va augmenter les charges de 1,1 milliard qui, ajouté aux transferts de l'assurance « maladie » vers les complémentaires « santé », va se traduire par une augmentation de 7 à 8 % des cotisations des mutualistes, selon E. Caniard, président de la Mutualité française.

Cette hausse des cotisations va fragiliser un peu plus l'accès à la santé d'un certain nombre de personnes car beaucoup d'adhérents seront contraints d'opter pour des garanties réduites. C'est d'autant plus déplorable que, dans le même temps, « on » prétend se préoccuper de la santé des Français en taxant les boissons « à sucre ajouté » mais, surtout, on annonce que 13 % de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté et, de ce fait, a de plus en plus de mal à avoir accès aux soins...



## APPEL À MANIFESTER

**C'est pour ces raisons (et beaucoup d'autres) que l'ensemble des organisations appelle les retraités à une manifestation nationale, à Paris, le 6 octobre 2011, et que le SNPDEN se joint à cet appel.**

Car le temps de l'action syndicale n'est pas le temps de l'action politique : relâcher cette action syndicale au prétexte que les échéances électorales de 2012 seraient censées régler tous les problèmes serait une erreur funeste. Seule une pression syndicale forte et constante peut permettre de populariser et de faire avancer nos revendications pour faire en sorte que les futurs élus (quels qu'ils soient) les prennent en compte. ■



Philippe GIRARDY  
Bureau national  
Retraite et droits sociaux

[phildan.girardy@free.fr](mailto:phildan.girardy@free.fr)

Dossier spécial : la responsabilité juridique des personnels de direction

## Où va notre responsabilité juridique ?

*Entre « juridicisation » et « judiciarisation », pour les personnels de direction, l'exercice du métier de chef d'établissement ou d'adjoint se trouve de plus en plus confronté à ces évolutions « sociétales ».*

Le bilan annuel du fonctionnement de la cellule juridique du SNPDEN, que Bernard Vieilledent présentait dans le précédent numéro de *Direction*, montre combien l'inquiétude des collègues est grande et se renforce, comme en témoigne d'ailleurs le « succès » de la permanence téléphonique mise en place depuis quelques mois par notre organisation ou celui de la diffusion du *Recueil juridique*.

De fait, le nombre de questions transmises à la cellule juridique ne cesse de croître.

### **BERNARD TOULEMONDE**

L'un des meilleurs spécialistes de la question du droit dans le système éducatif analyse cette évolution dans son article « Le droit dans l'établissement scolaire : instrument de pacification ou facteur d'embrouilles ? »

### **L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ**

Les personnels de direction ont bien souvent le sentiment d'être « abandonnés » par l'institution (l'accompagnement juridique demeurant toujours très faible dans la plupart des académies), plus encore quand c'est elle-même qui est à l'origine de leurs ennuis « judiciaires ».

Ainsi, nombre de collègues ont dû, ces dernières années, faire face devant les conseils de prud'hommes aux conséquences de la mauvaise gestion de contrats, qu'il leur avait été imposé de signer pour, notamment, l'exercice de fonctions dans le premier degré.

Situation qui nous a conduits, avec nos partenaires des Autonomes de solidarité, à proposer, il y a un an, un fascicule spécifique à cette question des contrats de droit privé dans les EPLE.

Roger Crucq, président de la fédération des Autonomes de solidarité, revient sur cette question dans l'entretien accordé à *Direction*.

Les relations avec les collectivités territoriales s'inscrivent aussi, bien souvent, dans une dimension très juridique qu'il faut appréhender pour éviter une réécriture, par ces dernières, du statut des personnels de direction !

### **LA RELATION AVEC LES USAGERS**

Cette relation semble la plus porteuse d'inquiétude, tant le champ de la responsabilité qui y est lié est important et celui du contentieux le plus ouvert.

Certes, la réalité actuelle dudit contentieux – quel qu'il soit –



demeure modeste, au regard du nombre d'élèves scolarisés mais il ne demande qu'à croître, aidé en cela par de judicieux conseils. Tels ceux prodigués dans un ouvrage qui est publié en cette rentrée *Les droits de l'élève*, rédigé par une avocate<sup>(1)</sup> !

Tout ouvrage qui présente et fait progresser l'état du droit applicable dans l'éducation en le rendant accessible à un large public ne peut qu'être perçu de manière positive. Le développement de l'Etat de droit est évidemment un progrès collectif.

Cependant, que l'auteur soit à la fois, en quelque sorte, « juge et partie » jette une ombre sur une démarche qui, au final, encourage le recours aux services des membres de sa profession...

En effet, par delà l'illustration de cas (souvent d'ailleurs frappés au coin du bon sens et qui ne justifient guère du recours au conseil, forcément tarifé, de l'avocat), la fourniture de courriers-types, qui n'expriment guère une volonté de recherche d'une solution apaisée, contribue à accentuer le risque



de contentieux. N'est-ce pas aussi le but d'un « conseil pour agir » qui souligne que « les parents sont susceptibles, en engageant une procédure devant les tribunaux, d'obtenir une indemnisation lorsque les cours ne sont pas assurés » ?

C'est ainsi contribuer, quoi qu'en dise l'auteur, à renforcer le mouvement de « juridicisation » et de « juridiciarisation » qui, certes, n'est pas propre à la France, sans évoquer toutefois l'exemple presque caricatural que constituent les Etats-Unis.

Sans doute l'école a-t-elle vécu pendant longtemps selon ses propres règles, hors d'un droit commun, mais laisser à penser qu'il en serait encore de même serait nier l'évolution réelle et importante qui s'y est produite dans le domaine juridique, essentiellement depuis 10 ans.

Dans le même temps, le champ du contrôle que peut exercer le juge (administratif) s'est singulièrement étendu par la limitation de la « mesure d'ordre intérieur », considérée par le juge comme insusceptible de recours.

Malgré cela, le contentieux réel propre à l'enseignement est d'ailleurs faible et reste stable depuis 15 ans (près de 3.000 en 2010, mais dont 90 % concernent les personnels).

Face à un juge administratif du référé, qui doit se prononcer dans l'urgence, faut-il augmenter le contentieux en tous domaines, engorgeant ainsi la juridiction administrative qui, à son plus haut niveau, le Conseil d'État, dira que le premier juge avait tort en ordonnant au chef d'établissement, quelques jours après la rentrée, de refaire l'emploi du temps du lycée pour permettre à une élève de bénéficier d'un enseignement... optionnel !

Rédiger un livre sur les « droits » des élèves, en oubliant d'évoquer tout devoir, est une abstention regrettable dans la démarche éducative de construction des individus en devenir que sont les collégiens et lycéens...

L'exercice du métier de chef d'établissement ou d'adjoint, dans un environnement juridique dont on mesure l'instabilité actuelle, tend à devenir encore plus complexe. C'est alors l'urgente nécessité d'être accompagné face à la difficulté rencontrée. C'est toute la force du SNPDEN, en ce domaine comme dans d'autres, d'avoir su se doter des moyens d'apporter à ses adhérents toute l'assistance qui leur est indispensable. ■

<sup>1</sup> Les droits de l'élève, à l'école, au collège, au lycée, Valérie Piau, François Bourin éditeur, août 2011.

**snp den** Pascal BOLLORE  
Secrétaire national  
« métier et questions juridiques »  
pascal.bollore@free.fr

# Trois questions à Roger Crucq, président de la fédération des Autonomes de solidarité

## Où en sont les Autonomes de solidarité laïques à cette rentrée scolaire ?

Nous nous engageons dans cette nouvelle année scolaire alors que près de 460.000 personnels d'éducation sont adhérents aux Autonomes de solidarité laïques, ce qui est considérable. Nous mutualisons, avec nos amis de la MAIF, grâce à notre partenariat, près de 55 % des enseignants du public et un peu plus de la moitié des personnels de direction. C'est dire si les professionnels de l'éducation ont su reconnaître, dans notre association avec la MAIF, une véritable connaissance de leurs métiers et la qualité de nos réponses. Mais cela n'a rien d'étonnant lorsque deux organisations, aussi sérieuses que sont les Autonomes de solidarité laïques et la MAIF, ont été capables d'un accord de partenariat qui a produit l'offre « Métiers de l'Éducation », une protection sérieuse contre les risques de ces métiers.

Notre présence dans tous les départements de France nous permet une réelle efficacité, tant pour ce qui est de nos interventions lorsqu'un adhérent est confronté à une difficulté que lorsqu'il s'agit de contribuer aux

efforts de prévention. Il n'est pas rare, par exemple, qu'une équipe d'une ASL (militants et avocat conseil) intervienne à la demande d'un chef d'établissement auprès de ses personnels pour évoquer, entre autres sujets, les risques informatiques, les situations de harcèlement entre adultes ou impliquant des élèves. Il ne s'agit pas de se poser en formateurs mais de faire profiter les personnels, les plus jeunes notamment, d'une expérience et d'une expertise militante des situations, parfois difficiles, générées par nos métiers.

## Avez-vous noté des difficultés nouvelles rencontrées par les personnels de direction au cours de ces derniers mois ?

Les Autonomes de solidarité laïques suivent, dans le cadre de la garantie « Protection juridique » de l'offre « Métiers de l'Éducation », environ 5.000 situations de conflits par an, toutes professions confondues. On note qu'environ 20 % d'entre elles ont été apaisées directement par une action de conciliation conduite par les militants des ASL visant à permettre aux personnels concernés de trouver une solution non judiciairisée.





Philippe Tournier et Roger Crucq

On observe, depuis quelques années, l'émergence des conflits entre un adhérent et un collègue, son institution ou un acteur d'un litige prud'homal, ce qui était extrêmement rare il y a une quinzaine d'années.

Ce nouveau type de litiges peut s'expliquer notamment par l'arrivée, dans les établissements, de personnels à contrats de droit privé, ce qui engage les signataires des contrats que sont très souvent les chefs d'établissement dans de nouveaux conflits de management ou prud'homaux jusqu'alors réservés aux entreprises privées.

Ceci nous a amenés, dans le cadre de notre convention commune, à éditer un fascicule, paru l'an dernier, afin de faciliter la tâche des chefs d'établissement en tant qu'employeurs et d'éviter ainsi d'inutiles et coûteux conflits.

Nous savons bien également qu'à l'occasion de dysfonctionnements relationnels plus ou moins graves entre adultes ou qui impliquent des élèves, dans la majorité des cas, il est fait appel au chef d'établissement pour sinon résoudre la difficulté au moins apaiser les esprits.

Le chef d'établissement est alors conduit à prendre une position, à mettre

en place une conduite qui peut le placer au centre du conflit.

Au regard des dossiers qui ont été soumis aux militants des autonomes de solidarité laïques, nous avons établi une liste de situations récurrentes. Si celles-ci, à quelques exceptions près, d'ailleurs souvent médiatisées, ne revêtent pas de caractère grave, leur abondance peut amener à une pratique difficile du métier.

Ces situations surviennent dans des contextes très différents lorsque, comme le lui commande sa fonction, le principal ou le proviseur cherche à maintenir la sérénité dans l'établissement, notamment lors des cours, ou lorsqu'il veut garantir la sécurité des élèves et des biens, y compris dans les moments les plus tendus. Ces situations marquent l'exposition du chef d'établissement à des faits parfois déstabilisants qui, dans de nombreux cas, nécessitent l'action conjuguée du syndicat et de l'Autonome...

Heureusement, celles-ci sont rares mais la tendance est malgré tout à ne plus respecter les statuts, d'abord celui de l'enseignant, celui de l'encadrant ensuite.

Ici, la fonction ne protège pas, elle expose.

### Quels sont les projets pour votre organisation ?

Comme toutes les organisations, nous sommes soucieux de la qualité des réponses que nous apportons à nos adhérents. C'est pourquoi nous développons sans cesse des moments d'échanges et de formation entre militants. Il ne s'agit pas, chacun le sait bien, de s'autoproclamer compétent. Il faut le prouver, notamment dans les situations difficiles.

Nous allons également poursuivre le développement de nos accords avec les grandes organisations syndicales qui ont choisi de s'associer avec notre organisation, tel votre syndicat. Là encore, nous souhaitons mettre en place des situations ou des outils qui permettent aux personnels d'éducation d'accomplir leur métier plus sereinement.

La mise en place d'un colloque-débat dont le thème définitif demeure à définir est en cours d'élaboration et c'est tant mieux car c'est bien lorsque nous sommes réunis que nous sommes plus efficaces pour aider nos collègues.

Nous continuerons de développer notre nouveau site [www.juricole.fr](http://www.juricole.fr) qui propose un regard juridique pertinent sur des faits de la vie scolaire. Il ne s'agit pas de tout judiciariser mais d'observer avec lucidité que l'école est aussi un lieu de droit et qu'une connaissance, même minime, des règles du droit est bien utile pour accomplir nos métiers.

Nous aurons également cette année deux grands rendez-vous sur des sujets très présents dans la vie des établissements mais nous y reviendrons sur notre site internet [www.autonome-solidarite.fr](http://www.autonome-solidarite.fr) dans lequel je donne rendez-vous régulièrement à vos lecteurs. ■

Propos recueillis par Pascal Bolloré, secrétaire national



### ACADÉMIE D'ORIGINE

### NOM, PRÉNOM



### ÉTABLISSEMENT

### N° ADHÉRENT

### ÂGE (ANNÉE 2012)




### CODE ÉTABLISSEMENT

### VILLE

### CLASSE

### ÉCHELON


 2<sup>e</sup>
 1<sup>re</sup>
 HC

### EMPLOI ACTUEL

PRLY	<input type="checkbox"/>	PRLP	<input type="checkbox"/>	PACG	<input type="checkbox"/>	ANCIENNETÉ DE DIRECTION	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ADLY	<input type="checkbox"/>	ADLP	<input type="checkbox"/>	ADCG	<input type="checkbox"/>	ANCIENNETÉ DANS L'EMPLOI	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PRVS	<input type="checkbox"/>	EREA	<input type="checkbox"/>			ANCIENNETÉ DANS LE POSTE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT				<input type="checkbox"/>	NOMBRE DE POSTES DE DIRECTION Y COMPRIS L'ACTUEL			<input type="text"/>

### TYPE DE DEMANDE

MOBILITÉ OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/>	EN 2012	<input type="checkbox"/>	CONVENANCE PERSONNELLE	<input type="checkbox"/>
		EN 2011	<input type="checkbox"/>	RAPPROCHEMENT DE CONJOINT	<input type="checkbox"/>
		EN 2010	<input type="checkbox"/>	POSTE DOUBLE	<input type="checkbox"/>

### DANS MON POSTE ACTUEL, J'AI DEMANDÉ MA MUTATION EN :

2007	<input type="checkbox"/>	2008	<input type="checkbox"/>	2009	<input type="checkbox"/>	2010	<input type="checkbox"/>	2011	<input type="checkbox"/>
------	--------------------------	------	--------------------------	------	--------------------------	------	--------------------------	------	--------------------------

MON ÉTABLISSEMENT A ÉTÉ DÉCLASSÉ EN SEPTEMBRE 2010 DE <sup>e</sup> CATÉGORIE EN <sup>e</sup> CATÉGORIE

### SITUATIONS PARTICULIÈRES

<input type="checkbox"/>	RETOUR DE TERRITOIRE D'OUTRE-MER	<input type="checkbox"/>	RETOUR DE L'ÉTRANGER
<input type="checkbox"/>	AUTRE SITUATION	PRÉCISEZ	<input type="text"/>

DEMANDE SUR POSTE DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT Académie(s) demandée(s)

1.	<input type="text"/>	2.	<input type="text"/>	3.	<input type="text"/>
----	----------------------	----	----------------------	----	----------------------

DEMANDE SUR POSTE D'ADJOINT Académie(s) demandée(s)

1.	<input type="text"/>	2.	<input type="text"/>	3.	<input type="text"/>
----	----------------------	----	----------------------	----	----------------------

### À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE MUTATION :

1. La copie de la fiche de vœux ;
2. La copie des annexes 1 et 2 du BO n°31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
3. La copie de la synthèse de l'entretien professionnel fait avec l'IA-DSDEN ou avec le recteur ;
4. La copie du curriculum vitae ;
5. Un double de tous les documents autres, joints au dossier professionnel ou transmis pour information à la hiérarchie (inspection, rectorat et/ou ministère) permettant de compléter votre demande (possibilité d'envoyer d'autres documents, directement au siège, même hors délai : ils seront insérés dans le dossier syndical).

### QUAND VOTRE DOSSIER SYNDICAL DE MUTATION EST COMPLET, ENVOYEZ-LE AU :

**SNPDEN - MUTATIONS**, 21 rue Béranger, 75003 PARIS

- Éviter les envois par mail ou par fax.
- Pas d'envoi direct aux commissaires paritaires : le siège du SNPDEN s'occupe de la transmission du dossier.

### CALENDRIER

DATES	TYPES DE MOUVEMENTS
29 et 30 mars 2012	Mouvement des chefs d'établissement sur postes d'adjoint et sur postes de chef
31 mai et 1 <sup>er</sup> juin 2012	Mouvement des adjoints sur postes de chef et/ou d'adjoint ; ajustement sur postes de chef
6 juillet 2012	Mouvement sur postes vacants de chef et d'adjoint

### COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2011 \*

NOMS	ACADÉMIES EN CHARGE	MÈL
<b>FALCONNIER Patrick</b> , coordonnateur	COM, départ étranger	patrick.falconnier@ac-nice.fr
<b>CAHN-RABATÉ Hélène</b>	Paris	helene.rabate@ac-paris.fr
<b>CARBAJO Pierre</b>	Poitiers, Reims	pierre.carbajo@ac-versailles.fr
<b>COLIN Laurence</b>	Orléans-Tours, Rennes	laurence.colin@ac-orleans-tours.fr
<b>DECQ Fabien</b>	Amiens, Lille	fabien.decq@snpden.net
<b>DEMMER Véronique</b>	Nancy-Metz, Toulouse	veronique.demmer@snpden.net
<b>GALLO Eric</b>	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand	eric.gallo@snpden.net
<b>GHESEQUIÈRE Hélène</b>	Montpellier, Nice	helene.ghesquiere@wanadoo.fr
<b>HENRY Véronique</b>	Limoges, Nantes	veronique.henry@ac-nantes.fr
<b>MARGARIDO Fernande</b>	Besançon, Dijon	fernande.margarido@snpden.net
<b>MIKLARZ Michel</b>	Caen, Rouen	michel.miklarz@snpden.net
<b>MOULIN Annie</b>	Créteil	annie.moulin@snpden.net
<b>SCHLIENGER Jacky</b>	Retour étranger, Strasbourg	jacky.schlienger@snpden.net
<b>SEGUIN Jean-Claude</b>	Grenoble, Lyon	jean-claude.seguin@ac-aix-marseille.fr
<b>YVART Xavier</b>	Bordeaux, Corse	xavier-stephane.yvart@ac-bordeaux.fr
<b>VILLATTE Noëlle</b>	Versailles	noelle.villatte@ac-versailles.fr

### POSTES DE DIRECTION OCCUPÉS PRÉCÉDEMMENT

TYPE	LIBELLÉ (NOM, VILLE)	EMPLOI	CATÉGORIE	ANNÉES

VISITE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL: OUI  DATE //

(joindre, si vous le possédez et si vous le souhaitez, le rapport de l'IG)

OBSERVATIONS PERSONNELLES QUI MOTIVENT VOS VŒUX (NOMBRE ET NATURE DES PIÈCES JOINTES):

DATE // SIGNATURE \_\_\_\_\_

AVEZ-VOUS PENSÉ À CONFIRMER  
VOTRE DEMANDE DE MUTATION  
SUR LE SITE INTERNET DU SNP DEN,  
EN PAGE D'ACCUEIL ?

**NOM**

**PRÉNOM**

**ACADÉMIE**

**COORDONNÉES**

TÉLÉPHONE ÉTABLISSEMENT \_\_\_\_\_

FAX \_\_\_\_\_

MÈL TRAVAIL \_\_\_\_\_

**PORTABLE** \_\_\_\_\_

MÈL PERSONNEL \_\_\_\_\_

**SITUATION FAMILIALE**

NOMBRE D'ENFANTS \_\_\_\_\_

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT \_\_\_\_\_

PROFESSION DU CONJOINT \_\_\_\_\_

NOM, PRÉNOM DU CONJOINT \_\_\_\_\_

LIEU D'EXERCICE \_\_\_\_\_

SI MEMBRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, GRADE ET, ÉVENTUELLEMENT, DISCIPLINE \_\_\_\_\_

CADRE RÉSERVÉ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES

# Le droit dans l'établissement scolaire : instrument de pacification ou facteur d'embrouilles ?

Bernard Toulemonde  
Agrégré des facultés de droit  
Inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale



*L'envahissement du droit suscite bien des inquiétudes chez les chefs d'établissement : craintes d'être enfermés dans un carcan, de ne pas savoir manier les règles ou de ne pas prendre suffisamment de précautions, en somme d'être tenus pour responsables, voire de risquer d'être traînés devant les tribunaux... On observe en effet, au sein de l'institution scolaire, un double mouvement de pénétration du droit, qualifié par les juristes de « juridicisation », et de mise en cause de la responsabilité juridique, dit de « judiciarisation ». Ce double mouvement n'est pas propre à l'Éducation nationale. Dans l'ensemble des secteurs de la vie sociale française, on observe une multiplication extraordinaire des lois et des règlements de toutes sortes et l'omniprésence des juges, érigés en gardiens non seulement du droit mais aussi de la vertu des hommes et des femmes. Cela non plus n'est pas propre à la France : toutes les sociétés avancées connaissent une croissance du fait juridique dont, à cet égard, les États-Unis constituent l'exemple caricatural, juristes et avocats rythmant la vie quotidienne dans tous les domaines (cf. : « l'affaire DSK » de l'été 2011).*

*Toutefois, la question du droit dans l'institution scolaire y a une résonance particulière <sup>(1)</sup>. Pendant longtemps, l'école a été une zone placée en dehors du droit commun, soumise à ses propres règles. Les universités du Moyen-Âge sont nées de chartes qui les soustrayaient aux règles communes et qui leur accordaient des franchises, c'est-à-dire les soumettaient à un droit particulier, inspiré du droit canon. Il en est resté l'idée de « sanctuaire » que serait l'école par rapport à la société. Aujourd'hui, en tout cas, la microsociété qu'est l'école n'est pas à l'abri des phénomènes sociaux ; elle est atteinte naturellement des mêmes maux et donc sujette à la pénétration du droit.*

## LA JURIDICISATION DE LA SOCIÉTÉ SCOLAIRE

La société scolaire a fonctionné pendant des décennies sur la base d'un infradroit, fondé sur des coutumes et des règles internes qui faisaient consensus. Dans l'établissement scolaire, le règlement intérieur, établi par la communauté éducative elle-même,

comportait quelques dispositions relatives à la vie collective et la liste des punitions auxquelles les élèves (et eux seulement) s'exposaient en cas de faute. Dans les classes, la loi était celle du professeur : celui-ci n'abusait généralement pas de sa situation et, en tout cas, l'autorité du maître était incontestée.

Cette situation a profondément évolué sous l'effet d'un ensemble de fac-

teurs qui ont engendré la nécessité de recourir à des règles de droit.

### POURQUOI TANT DE DROIT(S) ?

La demande de droit(s) s'est accentuée dans notre société. Elle résulte en premier lieu d'un besoin de protection. Le droit a une signification ambivalente. Il est, certes, une contrainte qui oblige à respecter des règles et des procédures mais il est aussi une protection



par l'ordre, la sécurité, la stabilité qu'il institue dans les rapports sociaux. *Ubi societas, ibi jus* : là où il y a une société, il y a du droit ; à défaut, la société est livrée à l'anarchie et à la loi du plus fort. Songeons à la signification de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, première pierre posée contre l'arbitraire, qui fait toujours autorité dans notre corpus juridique, ou au *Code du travail*, patiente construction destinée à limiter la toute-puissance du patron.

Or, dans nos sociétés, le besoin de sécurité se fait pressant en raison non seulement d'une insécurité publique ou d'accidents de toutes sortes (circulation, santé, alimentation, catastrophes, attentats, etc.) fortement médiatisés mais surtout d'un monde qui change avec une extrême rapidité, entraînant une précarité économique et sociale généralisée. Le monde scolaire n'échappe pas à ce phénomène (obsolescence rapide des savoirs, généralisation des « incivilités », pression des parents quant à la protection de leurs enfants, avec l'exemple de la percée de la pédophilie dans le champ public...). Dans ce monde devenu dangereux, les individus cherchent refuge dans des règles protectrices : statuts, lois, règlements.

Cette recherche de règles résulte aussi d'une généralisation des comportements fondés sur l'individualisme et le consumérisme. Ceux-ci sont très présents à l'école tant chez les parents et les personnels que chez les élèves. Ils se traduisent par des exigences nouvelles sur le plan pédagogique (développement de méthodes faisant appel à l'autonomie des élèves) mais aussi par la revendication de nouveaux droits : les parents réclament des explications à propos des décisions de l'institution et exigent le fonctionnement régulier du service public ; les élèves demandent des droits et, depuis 1991, une série de libertés publiques leur ont été accordées au sein des collèges et surtout des lycées ; les agents ont obtenu des avantages statutaires étendus. À tel point que l'on peut s'interroger : ne sommes-nous pas en train de bâtir un self-service public où chacun viendrait butiner ce qui lui plaît, sans contreparties en terme de devoirs à respecter ? La question mérite d'autant plus d'être

posée que, comme dans l'ensemble de la société, la demande de droits s'accompagne de transgressions croissantes de la loi, comme si le caractère sacré du droit s'érodait peu à peu : n'y a-t-il pas là un sérieux paradoxe ?

La juridicisation s'explique en effet aussi par la crise de l'autorité et des modes traditionnels de régulation sociale. Autrefois, le respect des règles et l'autorité des responsables étaient acceptés naturellement ; la régulation sociale s'opérait au travers de multiples institutions et relais (famille, école, églises, armée, associations, etc.) qui encadraient la vie sociale et encourageaient le respect du bien commun. Ces institutions subissent une crise et, face aux contestations de toutes sortes, ne parviennent plus à assurer la régulation sociale. Ceci explique, dans l'institution scolaire comme dans l'ensemble de la société, le recours permanent au droit et au juge, reflet d'un besoin d'asseoir la vie commune sur des règles et des autorités reconnues comme légitimes et, par conséquent, acceptées. Ceci explique aussi que l'autorité se fonde désormais sur d'autres ressorts que le seul statut du responsable ou l'argument d'autorité.

## UNE PROLIFÉRATION AUX EFFETS AMBIGUS ?

La juridicisation se traduit d'abord par la prolifération des lois et règlements. Dans tous les domaines, on assiste à une multiplication de la production des textes et des directives : outre l'irruption du droit international et européen dans notre droit interne, le *Journal officiel* et, en ce qui concerne l'Éducation nationale, le *Bulletin officiel* (BOEN) ont peu à peu épaissi ! La publication du *Code de l'éducation* en juin 2000<sup>(2)</sup> a eu précisément pour objet de mettre de l'ordre dans cette production bavarde : à elle seule, la partie législative compte près de mille articles, très souvent divisés en sous-articles ; la partie réglementaire, dont la publication arrive à son terme (il manque encore les statuts des enseignants du public), est encore plus longue et on ne compte plus les circulaires, instructions et autres notes (sans valeur réglementaire), publiées ou non, adressées chaque jour aux établissements scolaires.



Très justement, Montesquieu écrit : « Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires ». Notons que cette frénésie n'éclaircit pas nécessairement le cadre opérationnel, pour plusieurs raisons : dégradation de la qualité du droit<sup>(3)</sup> (qui comporte trop fréquemment des objectifs ou déclarations sans caractère normatif - pratique à laquelle le Conseil constitutionnel a tenté de porter un coup d'arrêt, précisément dans le domaine de l'éducation, en censurant plusieurs dispositions et l'annexe de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005<sup>(4)</sup>), instabilité (rythme éclair des lois dans certains domaines, tels le droit des étrangers ; ex. dans l'éducation : la discipline, les sanctions de l'absentéisme), fâcheuse habitude de légiférer sous le coup de l'émotion et de l'urgence, complexification insensée (avec notamment une interpénétration croissante du droit public et du droit privé, illustrée par exemple par la procédure de partenariat public/privé ou - sujet bien connu des chefs d'établissement - par la situation des aides-éducateurs et des « contrats aidés »), en dépit de la publication régulière de « lois de simplification » qui, à vrai dire, ne simplifient guère<sup>(5)</sup>...

À ces phénomènes s'ajoute la quasi-disparition de ce que les juristes qualifient de « mesures d'ordre intérieur », c'est-à-dire de ce qui relevait de l'infra-





droit coutumier ou consensuel. Deux exemples <sup>(6)</sup> permettent de prendre la mesure de ce mouvement d'entrée dans la sphère du droit :

- **tout d'abord les droits des élèves :** en une trentaine d'années, le paysage a été bouleversé ! Les sanctions, l'exercice d'un certain nombre de libertés (réunion, affichage, association) et la participation aux instances consultatives et décisionnelles sont désormais étroitement réglementés. Il n'est pas jusqu'à la tenue vestimentaire (le fameux « foulard ») et les autorisations d'absence pour motif religieux (le non moins fameux samedi matin) <sup>(7)</sup> qui ne soient l'objet de toutes les attentions de la loi (loi du 15 mars 2004 <sup>(8)</sup>) et du juge. Restent encore en dehors de la sphère juridique les punitions : pour combien de temps ?
- **ensuite, le règlement intérieur :** depuis 1992, à l'occasion de l'affaire dite du foulard, il est entré dans la zone du droit et du recours possible devant les juges. Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'à travers son règlement intérieur, l'établissement est habilité à construire son « contrat social », la règle de vie de la communauté scolaire. Il s'agit donc d'un instrument juridique dont il dispose : au travers de la démarche d'élaboration, l'établissement va réussir ou non à conférer une légitimité à la

règle de droit, gage de son respect par l'ensemble de la communauté scolaire ; il fera aussi œuvre éducative tant les élèves, et pas seulement eux, ont besoin d'apprendre le sens du droit : un excellent exercice d'apprentissage de la citoyenneté ?

On pourrait aussi évoquer les chemins détournés que prend le droit aujourd'hui, juridiquement discutables mais pas inutiles pratiquement, au travers par exemple des procédures de « contrat » entre le ministère et les académies et universités, entre les autorités académiques ou les collectivités territoriales et les établissements scolaires.

En tout cas, l'irruption du droit dans les établissements scolaires ne peut être considérée comme une malédiction si, il est vrai, on sait résister à la tentation du juridisme et de l'envahissement. Au contraire, le développement de l'état de droit est un progrès ; il invite à être attentif au respect des droits et des procédures, souvent garantes du respect de l'autre ; il invite aussi à être responsable, pour peu que l'on ne prête pas au droit des vertus qu'il ne peut avoir : celles liées à l'éthique et à la déontologie, à la droiture morale et à la responsabilité, au sens le plus profond du terme, des hommes et des femmes. Inutile, de grâce ! de transformer les chefs d'établissement en hommes de loi, même s'il est utile d'avoir quelques bons réflexes et un petit juriste chez soi (le gestionnaire, les services du rectorat, la cellule juridique du SNPDEN)...

## LA JUDICIARISATION DE L'INSTITUTION SCOLAIRE

Le terme de « responsabilité », très ambigu, recouvre au moins deux acceptions : être responsable, d'une part, c'est remplir un devoir, une charge ou un engagement ; d'autre part, c'est réparer une faute. Dans les deux cas, la définition se situe sur le plan moral aussi bien que juridique. Confusion fâcheuse qui conduit à assimiler « morale » et « droit », « responsabilité » et « culpabilité » - on se souvient du tollé soulevé par l'ancienne ministre Georgina Dufoix se prétendant « responsable

mais pas coupable ». Or, que peut-on souhaiter de mieux à un homme ou à une femme que d'assumer des responsabilités, expression de sa liberté ? Les Anglo-Saxons n'ont pas cette difficulté puisque leur vocabulaire distingue « responsabilité morale » (*responsibility*) et « responsabilité juridique » (*liability*).

Quoi qu'il en soit, il est vrai que, dans notre société (comme aussi dans la vie internationale), on assiste à un irrésistible mouvement vers les prétoires, facilité par des mesures d'information des citoyens, par une multiplication des voies de recours (cf. : la question prioritaire de constitutionnalité) et par l'accélération des procédures (la généralisation des référés). Ce mouvement est d'ailleurs, dans la société scolaire, plus présent dans les esprits que dans la réalité et il est excessif de parler d'explosion du contentieux. Il est vrai que la présence des avocats, y compris dans les conseils de discipline statuant sur des fautes d'élèves, peut surprendre... Mais, que l'on en juge au vu des chiffres : d'une part, le nombre de recours portés devant les juges administratifs tend à ne plus augmenter depuis une quinzaine d'années (2.848 recours introduits, tous niveaux confondus, en 1995, 2.999 en 2010) <sup>(9)</sup> ; parmi ces recours, l'essentiel provient des personnels et de leurs organisations professionnelles (90 % environ), les recours des parents et élèves se situant aux alentours de 10 %. D'autre part, le nombre de poursuites pénales contre des personnels de l'enseignement, à l'occasion d'accidents scolaires, est plus réduit qu'on ne l'imagine : sur dix ans, de 1989 à 1999 (à défaut de statistiques plus récentes), 24 accidents scolaires (16 avec des conséquences mortelles, 8 avec blessures graves) ont donné lieu à des poursuites pénales contre 43 agents de l'Éducation nationale ; 20 agents ont été condamnés à des peines de prison, toujours avec sursis, 3 à des amendes <sup>(10)</sup>.

### POURQUOI CE RECOURS INCESSANT AU JUGE ?

Différentes raisons expliquent le recours accru au juge. La principale réside dans la substitution de la responsabilité juridique à la responsabilité morale, devenue défailtante. Dans de





nombreux domaines, faute de déontologie personnelle ou collective, face au « dépérissement de l'éthique »<sup>(11)</sup>, les individus comme les institutions se défont de leurs responsabilités sur le juge. Tel est le cas, flagrant, de la vie politique : autrefois, la responsabilité politique conduisait à la démission en cas de désaveu, de faute ou même d'erreur ; aujourd'hui, cette responsabilité se joue sur le terrain judiciaire (dernier exemple : l'affaire Tapie/Lagarde, été 2011). De même, la vie sportive, longtemps siège du *fair play*, minée de nos jours par les comportements frauduleux, est finalement arbitrée par les magistrats, faute de sanctions par le monde sportif lui-même. On sait aussi que les fonctionnaires défaillants font rarement l'objet de poursuites disciplinaires : courageusement, l'administration s'en remet au juge pénal, même en cas de faute disciplinaire avérée !

À ce phénomène « d'irresponsabilité morale/responsabilité judiciaire » s'ajoutent de nouvelles raisons de faire appel aux magistrats :

- la difficulté de la communauté éducative à assurer sa paix sociale, face aux comportements d'élèves ou de parents, conduit à faire appel au « juge de paix » plus souvent qu'autrefois. D'ailleurs, de nouvelles incriminations accentuent cette tendance (ex : harcèlement, outrage à une personne chargée d'une mission de service public commis dans le cadre ou aux abords d'un établissement scolaire, intrusion dans un établissement) ;

- de plus, les usagers ne supportent plus en silence les dysfonctionnements du service (ex : nominations tardives d'enseignants, absences et enseignements non assurés) *a fortiori*, nous l'avons vu, quand la sécurité ou la protection morale de leurs enfants<sup>(12)</sup> est en cause. Leurs exigences conduisent aussi à exclure tout risque et tendent à substituer une obligation de résultats à une simple obligation de moyens, comme on le voit à propos de la scolarisation des handicapés<sup>(13)</sup>. Pour l'instant, les conflits portent encore sur des obligations réglementaires du service public (ex : absences de cours), plus récemment sur le contenu des programmes (ex : éducation à la sexualité) ou sur les méthodes (ex : immersion en langue régionale) au regard des textes mais les plaideurs ne vont-ils pas obtenir des juges l'examen de l'appréciation des copies et résultats des élèves, voire, comme cela se produit désormais en Grande-Bretagne<sup>(14)</sup>, de la qualité de l'enseignement dispensé ou du professionnalisme des enseignants<sup>(15)</sup> ? Une mine inépuisable de contentieux...
- de même, les usagers n'acceptent plus la faute anonyme, celle du système où l'assurance ou l'État indemne la victime sans que soit puni l'auteur de la faute ; ils exigent un coupable, par une sorte de retour à la loi du talion et à un besoin de vengeance. A cet égard, d'une part, l'énorme machine de l'Éducation nationale ne permet pas aisément

d'isoler la faute ou le fautif tant l'imbrication des responsabilités est forte ; d'autre part, la protection juridique dont jouissent les fonctionnaires et, plus particulièrement, les enseignants, nous le verrons, tend à se retourner contre eux : ils paraissent disposer d'une certaine impunité.

Tout ceci explique la place que les juges occupent désormais, promu au rang de médecins censés guérir la société de tous ses maux...

### LES TYPES DE RESPONSABILITÉ DANS L'ÉCOLE

La judiciarisation se traduit par différents types de responsabilité mis en œuvre à l'égard des personnels et, dans certains cas, des élèves : responsabilité financière des ordonnateurs et des comptables, que nous n'évoquons pas ici<sup>(16)</sup>, mais surtout responsabilités disciplinaire, civile et pénale.

#### La responsabilité disciplinaire

La responsabilité disciplinaire n'est pas à proprement parler judiciaire : elle relève des autorités administratives, après réunion de commissions disciplinaires<sup>(17)</sup>. En ce qui concerne les personnels, elle est destinée à sanctionner les fautes commises dans l'exercice des fonctions ou à cette occasion<sup>(18)</sup> et, en ce qui concerne les élèves, dans l'accomplissement de leurs obligations.

La responsabilité disciplinaire présente trois caractéristiques : elle est liée aux obligations de la fonction (sans constituer nécessairement une faute pénale) ; elle n'est pas définie *a priori* mais relève de l'appréciation de l'autorité hiérarchique ; elle se traduit dans une échelle de sanctions fixée par les textes. Selon le principe de proportionnalité, la sévérité de la sanction doit correspondre à la gravité de la faute.

Dans la pratique, autant les poursuites disciplinaires contre les élèves tendent à s'accroître, autant celles à l'encontre des agents restent peu nombreuses, à l'Éducation nationale comme dans la plupart des administrations : la tendance est plutôt à la mansuétude, voire à la faiblesse (par ex. en cas d'insuffisance professionnelle avérée, distincte de la faute proprement dite) ; dans les cas les plus graves, l'administration a tendance à s'en remettre au



juge pénal, encourageant ainsi le mouvement de judiciarisation...

**La responsabilité civile (ou administrative)**

La responsabilité civile présente, elle aussi, trois caractéristiques : elle a pour objet de réparer les dommages causés à autrui, suivant la formule célèbre depuis plus de deux siècles de l'article 1382 du *Code civil* <sup>(19)</sup> ; les actes ou agissements en cause ne constituent pas nécessairement une faute, la responsabilité sans faute étant admise de plus en plus fréquemment, ni *a fortiori* une faute pénale ou disciplinaire ; la réparation est exclusivement pécuniaire. Les élèves ou leurs parents sont soumis au droit commun de la responsabilité civile pour tous les dommages qu'ils causent ; en revanche, les fonctionnaires relèvent de règles particulières, plus particulières encore pour les enseignants.

Dans le droit commun de la Fonction publique, la responsabilité civile (dite aussi administrative) des agents publics est gouvernée par la distinction bien connue entre la faute personnelle, détachable de l'accomplissement du service, qui engage la responsabilité de l'agent, et la faute de service qui engage la responsabilité de la collectivité publique. En pratique, avec les encouragements du juge administratif, compétent en la matière, la collectivité publique se substitue toujours à l'agent dès lors que les dommages causés ont quelque lien avec l'accomplissement du service <sup>(20)</sup>. Ainsi, par exemple, les enseignements non assurés ou la fermeture anticipée des établissements scolaires sans raisons valables, les sorties d'élèves sans autorisation constituent incontestablement des fautes de service : la collectivité publique prend en charge les dommages causés aux élèves et à leurs parents du fait des décisions ou agissements de ses agents.

En outre, les personnels éducatifs bénéficient de deux régimes particuliers de responsabilité civile <sup>(21)</sup>.

- **Premièrement, la faute de surveillance des enseignants** : depuis la loi du 5 avril 1937 (art. L. 911-4 du *Code de l'éducation*), l'État répare automatiquement les dommages causés aux élèves (les « accidents scolaires ») du fait d'une faute de

surveillance de tous les personnels qui participent à la surveillance (y compris les chefs d'établissement). Les tribunaux judiciaires sont exclusivement compétents en cas de litiges et les personnels ne peuvent être mis en cause ni même être entendus par les juges. Ce domaine donne lieu à un contentieux abondant ; c'est d'ailleurs celui qui concerne le plus les usagers.

- **Deuxièmement, les dommages causés aux élèves de l'enseignement technique** : ces dommages sont assimilés aux accidents du travail ; ils bénéficient donc d'un système de responsabilité automatique, sans recherche de faute, et forfaitaire <sup>(22)</sup>. Ce régime a été étendu aux élèves de l'enseignement général à l'occasion de leurs enseignements techniques, en ateliers ou en laboratoires.

On observe donc que, sur le plan de leur responsabilité civile, les personnels de l'enseignement jouissent d'une protection large, quasi-totale <sup>(23)</sup>.

**La responsabilité pénale**

C'est le sujet le plus douloureux et celui sur lequel l'évolution est la plus forte. Celle-ci suit les fluctuations de l'opinion publique, oscillant entre la permissivité et la répression.

La responsabilité pénale présente aussi trois caractéristiques. D'abord la faute pénale est obligatoirement définie (*nullum crimen sine lege*), en particulier dans le *Code pénal* : hors les cas prévus, il n'y a pas de poursuite pénale possible. L'ensemble des incriminations sont rangées en trois groupes : les contraventions, sanctionnées par les tribunaux de police, généralement par des amendes ; les délits, passibles d'amendes et de peines privatives de liberté prononcées par les tribunaux correctionnels ; les crimes, jugés par les cours d'assises. Ensuite la peine dont est assortie chaque infraction est précisément définie. Enfin, la faute pénale est une faute personnelle, dont l'individu est responsable : ici, l'aspect moral de la responsabilité rejoint son aspect juridique. Toutefois, depuis 1994, est admise la responsabilité pénale des personnes morales (entreprises, collectivités publiques, tels les établissements



d'enseignement, à l'exclusion de l'État) : dans ce cas, la sanction est généralement pécuniaire (parfois, elle peut se traduire par une suspension d'activité ou une dissolution).

Dans le cadre de la responsabilité pénale, la seule commission de l'infraction est susceptible d'entraîner des poursuites, même s'il ne s'en est suivi aucun préjudice. Le dommage résulte du trouble à l'ordre public que constitue le fait d'avoir enfreint les règles de la vie en société telles qu'elles résultent de la loi.

En réalité, la question la plus controversée est celle des infractions non intentionnelles. Le plus souvent, l'infraction pénale suppose un acte volontaire mais, parfois, elle résulte d'une imprudence ou d'une négligence : tel est le cas, par exemple, des blessures ou homicides par imprudence. Or, sur cette base, les poursuites se sont multipliées au cours des vingt dernières années à l'encontre des maires et des élus, des chefs d'entreprise et des hauts fonctionnaires. Plusieurs affaires de ce type ont mis en cause des personnels et chefs d'établissement scolaire à l'occasion de sorties (ex : enfants emportés par la rivière du Drac le 5 décembre 1995) et d'accidents scolaires (ex : élève tué à l'occasion de la chute d'un poteau de basket dans un lycée de Saint-Denis). Le juge considérerait alors que la seule inobservation d'une règle de sécurité et de prudence ou un comportement maladroit ou négligent par rapport à un comportement normal suffisait à constituer l'infraction. Les condam-



nations ainsi prononcées ont créé un grand émoi : dans une société de plus en plus complexe, marquée par la prolifération des textes, l'enchevêtrement des compétences et la sophistication des systèmes techniques, comment les responsables pourraient-ils veiller personnellement à tout ?

Dans ces conditions, le Parlement a été conduit à légiférer à deux reprises pour alléger le poids des responsabilités dans le cas des fautes non intentionnelles (art. L. 121-3 du *Code pénal*). Dans un premier temps, en 1996, il a engagé les juges à tenir compte des conditions concrètes d'exercice des responsabilités des personnes mises en cause : compétences, pouvoirs et moyens dont elles disposent ; difficultés propres aux missions qui leur sont confiées. Cette première restriction s'étant révélée inefficace, une nouvelle loi du 10 juillet 2000 dite loi Fauchon <sup>(24)</sup> pose des conditions particulièrement rigoureuses dans tous les cas où la personne poursuivie n'est pas l'auteur direct des blessures ou de l'homicide involontaire ; elle exige une négligence grossière qui provient soit d'une « violation manifestement délibérée » (sic) d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité, soit d'une faute caractérisée exposant autrui à un « risque d'une particulière gravité », qui « ne pouvait être ignoré ».

La conséquence de cette loi fut immédiate : dans les affaires en cours, notamment celle du Drac, les personnels poursuivis ont été relaxés. Ainsi, le risque de condamnation est circonscrit aux cas de fautes d'une exceptionnelle gravité, par exemple lorsqu'un instituteur expose ses élèves à un risque particulièrement grave qu'il n'ignorait pas en laissant une fenêtre ouverte par laquelle un enfant a chuté <sup>(25)</sup>. Dans ces conditions, les chefs d'établissement n'ont guère à craindre les condamnations pénales, même s'ils ne sont pas à l'abri des plaintes intempestives...

Dans une société démocratique, il ne peut exister une « caste des intouchables » <sup>(26)</sup> : tous les citoyens sont soumis au droit, à la même règle de droit. Rien en cela qui puisse engendrer une crainte excessive. Le droit, y compris dans ses aspects de droit pénal comme nous venons de le voir,

ne peut en aucun cas justifier un quelconque immobilisme ou être un alibi pour ne rien faire, ne pas prendre d'initiative, ne pas assumer des responsabilités. Il invite au contraire chacun et, entre autres, l'encadrement à respecter la règle commune et à prendre un minimum de précautions dans l'intérêt général et dans celui de ceux dont il a la charge. Il invite en somme chacun à exercer pleinement ses responsabilités, avec une claire conscience de leur étendue et de leurs limites. Mieux encore, dans un établissement scolaire, comment ne pas observer scrupuleusement la règle que la communauté éducative se donne à elle-même ? Comment ne pas manifester en toutes circonstances un attachement scrupuleux à la loi ? N'est-ce pas là, peut-être, à l'égard des élèves et de leur famille, une leçon de civisme et une façon de contribuer à la formation des citoyens, si nécessaire aujourd'hui ? ■

- 1 A. Legrand, *L'école dans son droit*, Michel Houdiard éditeur, 2006 ; Y. Buttner et A. Maurin, *Le droit de la vie scolaire*, Dalloz, 5<sup>e</sup> édition., 2010.
- 2 Le texte, constamment mis à jour, est publié sur le site *Legifrance*. Voir C. Durand-Prinborgne, A. Legrand, *Code de l'éducation*, LITEC, Juriscode, 3<sup>e</sup> édition, 2008 ; H. Peretti, *Code de l'éducation commenté*, Berger-Levrault, 4<sup>e</sup> édition, 2008 ; M. Debène, *Code de l'éducation commenté*, Dalloz, 5<sup>e</sup> édition, 2011.
- 3 Françoise Chandernagor, conseillère d'État, parlait d'un « droit mou, d'un droit flou, d'un droit à l'état gazeux ».
- 4 J.-P. Camby, « La loi et la norme », *Revue du droit public*, 2005, p. 849. *Sécurité juridique et complexité du droit*, Rapport public du Conseil d'État, 2006.
- 5 Ex : loi du 17 mai 2011, *Lettre d'information juridique du MEN*, n° 157, juil-sept. 2011, p. 3 et 33.
- 6 En dehors de l'éducation, les prisons et l'armée connaissent les mêmes évolutions.
- 7 Conseil d'État, 14 avril 1995 *Kœn*, *L'actualité juridique droit administratif* (AJDA), 1995, p. 590.
- 8 B. Toulemonde, *Le port de signes d'appartenance religieuse à l'école : la fin des interrogations ?* AJDA, 2005, p. 2044.
- 9 *Lettre d'information juridique du MEN*, n° 157, juil-sept. 2011.
- 10 Ces chiffres sont à mettre en rapport avec une moyenne de 37.600 accidents scolaires déclarés chaque année aux inspections académiques de 1996 à 1999.
- 11 Y. Buttner et A. Maurin, *Le droit de la vie scolaire*, Dalloz, 5<sup>e</sup> édition., 2010.
- 12 La révocation d'un enseignant pour comportement induisant une tendance pédophile est légale : Conseil d'État, 8 juillet 2002, M.D., AJDA, 2002, p. 864, note M. Decygne.
- 13 Conseil d'État, 8 avril 2009, M. et M<sup>me</sup> L., AJDA, 2009, p. 1261, concl. Keller.
- 14 « La responsabilité dans l'éducation », *European Association for Education Law and Policy*, colloque, Paris, 15 décembre 2000.
- 15 Les absences répétées d'un enseignant de philosophie, par ailleurs syndicaliste, ont conduit un élève (neveu de

- M. Charasse) dont le note au bac était faible et dont l'admission à Science-Po a donc été compromise, à mettre en cause la responsabilité de l'État et à obtenir une condamnation sur la base d'une faute dans l'organisation du service : TA Clermont-Ferrand, 14 juin 2006, AJDA, 2006, p. 1244.
- 16 Voir *Les Chambres régionales des comptes et l'École*, AJDA, 2001, p. 551, et *Responsabilité des agents comptables d'établissements publics locaux d'enseignement devant la Cour de discipline budgétaire et financière*, AJDA, 2011, p. 1319.
- 17 Par exception, les étudiants et les professeurs de l'enseignement universitaire bénéficient de juridictions disciplinaires.
- 18 Article 29 du statut général : « Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale ».
- 19 « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».
- 20 La collectivité peut en principe se retourner contre son agent pour lui faire supporter la part qui correspond à sa faute personnelle ; en réalité, cette « action récursoire » n'est mise en œuvre que dans des cas exceptionnels : par ex. à propos d'agressions sexuelles ou de violences commises sur des élèves par un professeur (CE, 13 juillet 2007, MEN c/Daniel K, *Semaine juridique A*, 30 juillet 2007, n° 2196, concl. Séners) ou un instituteur (CE, 12 déc. 2008, MEN c/M.H., AJDA, 2009, p. 895, note C. Deffigier).
- 21 La réparation des dommages causés par les bâtiments scolaires relève des collectivités locales propriétaires, en fonction du régime particulier dit des « dommages de travaux publics », que nous ne traitons pas ici.
- 22 En cas de « faute inexcusable » de l'employeur, en l'occurrence de l'établissement scolaire, la victime peut obtenir une indemnisation complémentaire et intégrale, versée par l'État.
- 23 Nous n'abordons pas ici la protection dont bénéficient les fonctionnaires victimes eux-mêmes d'attaques ou de violences dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
- 24 JO du 11 juillet 2000, p. 10.484, et circulaire du Garde des Sceaux du 11 octobre 2000. J.-H. Robert : « La responsabilité pénale des décideurs publics », AJDA, 2000, p. 924.
- 25 Arrêt de la chambre criminelle de la Cour de Cassation du 6 septembre 2005, *L'actualité juridique, fonctions publiques*, 2006, p. 45. En revanche, l'accident survenu lors d'une séance de plongée sous-marine ne révèle aucune faute caractérisée du moniteur : C. cass., ch. crim., 16 mai 2006, n° 05-86939.
- 26 Comme le faisait déjà remarquer le professeur Liet-Veaux en 1952 à propos des agents publics : « La caste des intouchables ou la théorie du délit de service », Dalloz, 1952, p. 28.

Agrégé de droit public, inspecteur général honoraire, **Bernard Toulemonde** a exercé les fonctions de conseiller dans les cabinets ministériels (Premier ministre, Éducation nationale), de recteur (Montpellier et Toulouse) et de directeur d'administration centrale (Affaires générales et Enseignement scolaire).



# Nouvelle gouvernance académique ou comment une autorité en chasse une autre

***Branle-bas dans le Landernau des hauts fonctionnaires ! La célèbre RGPP fait encore des siennes et la « gouvernance académique », système historique de gestion de l'Éducation nationale, disparaît au profit d'une organisation hiérarchique basée sur le modèle préfectoral.***

Il s'agit de « placer le recteur au centre de la ligne hiérarchique qui va depuis le ministre jusqu'aux établissements » et de « créer autour du recteur de véritables équipes de direction » en vue « d'une clarification hiérarchique » et d'une « meilleure articulation entre la pédagogie et la gestion : la réconciliation » (sic).

Dans l'équipe de direction académique, la prééminence du secrétaire général est confirmée et même amplifiée dans la mesure où il est en quelque sorte le premier adjoint du recteur qu'il supplée automatiquement en cas d'empêchement.

Pour ce faire, on « supprimera les compétences et délégations des IA-DSDEN » et ces derniers deviendront des « directeurs académiques, adjoints du recteur », lequel recteur recevra le pouvoir d'organiser son académie « territorialement et fonctionnellement ».

## PANIQUE À BORD

Inutile de dire qu'une telle décision en a fait entrer plus d'un en lévitation... et, au premier chef, les IA-DSDEN qui voient leur autonomie départementale disparaître et leur dépendance renforcée à l'égard du recteur qui devient réellement leur supérieur hiérarchique. Tocsin également chez les secrétaires généraux de département dont les pouvoirs disparaissent en même temps que ceux de leur IA-DSDEN en les ramenant à un rôle de simple exécutant de décisions prises au niveau académique. Potion amère... Et ce n'est pas la petite référence au département, ajoutée *in extremis*, qui risque de modifier les choses.

Crise existentielle aussi chez les IA-IPR qui, déjà, avant cette réforme - le crâne à la main - s'interrogeaient sur leur rôle et qui voient accru et confirmé « le positionnement des chefs d'établissement pour le second degré et des IEN pour le premier degré, comme maillon hiérarchique de proximité ».

## D'UNE AUTORITÉ TRADITIONNELLE À UNE AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE

On pourrait penser, en première analyse, que ce débat de chapelle ne nous concerne pas, qu'après tout, il nous arrive aussi de trouver lourde la tutelle des uns et des autres. La tentation est forte de s'asseoir sur les gradins et de compter les coups avec une ironie gourmande.

En réalité, tout ceci ne prend son sens que dans la mesure où on le replace dans le cadre général de la RGPP qui, à la manière d'un puzzle, laisse apparaître un projet global qui tend à modifier profondément la Fonction publique.

Il est vrai que le système traditionnel de gouvernance de l'éducation, qu'on a envie d'appeler « l'ancien régime », était un système hérité et qui s'est construit avec le temps de manière pragmatique. Chaque époque, depuis l'université impériale, les lois Falloux et Fourtoul, a ajouté sa pierre à l'édifice. En somme, la gouvernance traditionnelle de l'éducation n'était pas le fruit d'un projet et d'une vision globale mais le résultat d'une sédimentation de textes et d'équilibres, fruits de compromis.



Ainsi on passe d'une conception de l'autorité traditionnelle, héritée de la tradition universitaire, basée sur le statut, les garde-fous contre l'autoritarisme et l'égalité entre les pairs, à une autorité hiérarchique, directe, verticale, fondée sur une autorité renforcée du supérieur envers les subordonnés, du haut en bas de la pyramide hiérarchique.

Ainsi chaque fonctionnaire « à responsabilité » serait beaucoup plus étroitement lié à son supérieur et verrait son « autonomie » renforcée envers ses subordonnés. Curieuse conception de l'autonomie, bien plus jacobine que girondine, en ces temps de décentralisation.

## SUR LE MODÈLE PRÉFECTORAL

D'autant que, manifestement, il s'agit de calquer l'organisation de l'éducation sur celle de l'intérieur, c'est-à-dire le modèle préfectoral. Rappelons que depuis un décret de 2004 et des précisions récentes en 2010, la RGPP consacre la prééminence du préfet de région sur tous les services de l'État, rectorat compris, dans le cadre de la circonscription de référence qui semble s'affirmer, la région (région qui, curieusement, avec la réforme des collectivités locales, l'émergence du « conseiller territorial » élu au scrutin uninominal, pourra consacrer à la

fois la fin du département et son triomphe dans la mesure où la « cantonalisation » fera ressembler les régions réorganisées plus aux départements actuels qu'aux régions d'aujourd'hui).

On imagine même de créer un « préfet éducatif » afin d'assurer la « concordance des politiques », ce préfet éducatif, nommé spécialement dans chaque région par le premier ministre, « aurait pour tâche de faciliter la coordination de l'action éducative de l'État dans toutes ses dimensions ».

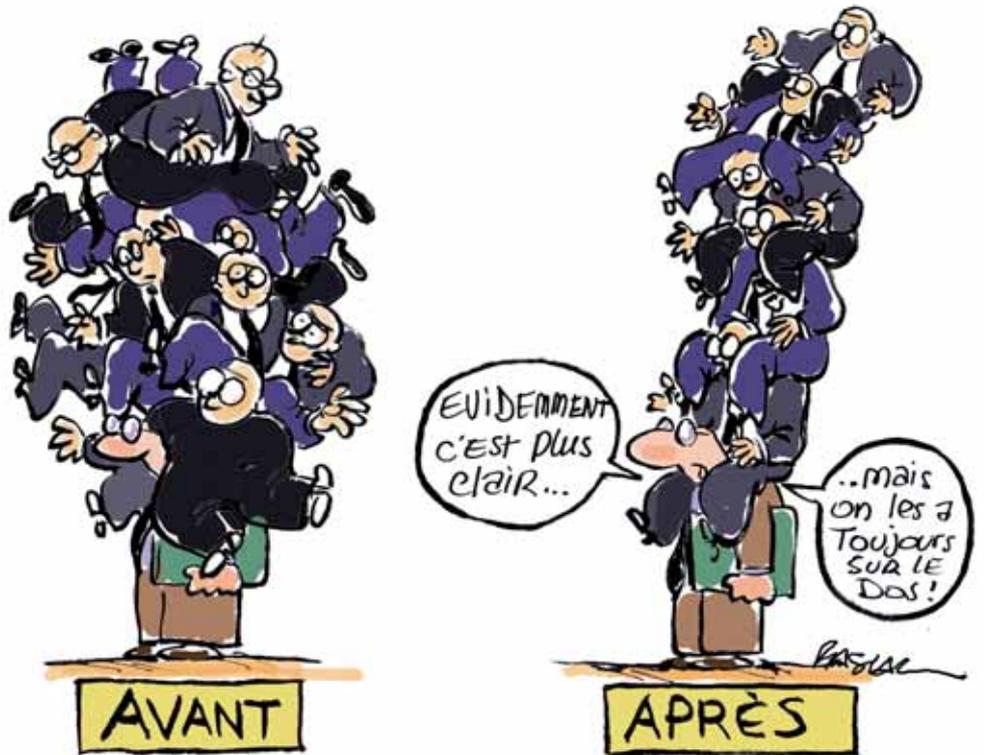
Artisan des « contrats de stratégie éducative régionale » (CSER), selon le document provisoire remis à la presse mercredi 22 juin 2011, le CSER « constituerait un ensemble de documents conventionnels engageant l'État *via* son représentant dans la région et l'autorité académique, ainsi que l'ensemble des collectivités de la région, *via* le président du conseil régional, les présidents de conseils généraux et les présidents des associations départementales de maires ». L'élaboration de ce document « stratégique » et le « suivi de son application » reviendrait au préfet éducatif. Il n'est pas question de lui donner les prérogatives du recteur ; la pédagogie resterait de son ressort. Mais le préfet éducatif aurait en charge une concordance des politiques menées.

Autrement dit, on s'occupera des choses sérieuses et on laissera la « pédagogie » au monde enseignant...

## L'ÉVOLUTION DU RÔLE DES RECTEURS

Dans cet ensemble pyramidal, plus étroitement hiérarchisé, le rôle des recteurs va sans doute évoluer. Et d'ailleurs, que signifie aujourd'hui, depuis la loi LRU, la fonction déjà largement honorifique de « chancelier des universités » ? Y a-t-il désormais une raison objective pour que les recteurs soient essentiellement des universitaires dont la compétence en matière d'enseignement scolaire est parfois à démontrer ? En réalité, la fonction de recteur, depuis, notamment, la loi de 2004 sur les pouvoirs des préfets de région, et ses compléments récents, évolue vers la fonction de directeur régional de l'éducation, sous l'autorité du préfet de région ou même, peut-être, un jour

## RÉFORME DE LA R.G.P.P



qui n'est pas si loin, sous l'autorité du président de région.

Oui, c'est vrai, une telle idée sent le fagot...

## UN RETOUR EN ARRIÈRE PLUS QU'UN PROGRÈS

Il n'est pas si simple de porter un jugement sur cette affaire car, après tout, intellectuellement du moins, passer d'un système qui n'avait la preuve que de sa durabilité (et non de son efficacité) à un autre, plus simple, plus direct, globalement cohérent, a de quoi séduire.

Qui n'a jamais pesté dans son for intérieur contre l'émiettement des responsabilités, contre l'irresponsabilité ambiante, contre l'affaiblissement de l'autorité, contre les blocages engendrés par les statuts (des autres bien entendu) ?

Ce genre de tentation, ce genre de raisonnement ont conduit Athènes de la démocratie à l'aristocratie et la Troisième République de la démocratie parlementaire aux régimes autoritaires. Somme toute, est-il moderne, est-il conforme à l'évolution de la société de mettre en place, dans la Fonction publique, un système basé sur une hiérarchisation pyramidale des services de l'État et une autorité directe, renforcée,

et donc centralisée du gouvernement (on n'ose plus dire le ministre) jusqu'au professeur ? Chacun sait que la responsabilité est inversement proportionnelle à l'autoritarisme. Finalement, cela ressemble furieusement à un retour en arrière plus qu'à un progrès. Il serait bien plus efficace de développer, à tous les niveaux des relations contractuelles, les contrôles *a posteriori*, en pariant sur les compétences qui ne peuvent s'exprimer qu'avec une vraie marge d'autonomie. Le paradoxe de tout cela, c'est que, finalement, la réorganisation des services de l'État voulue par la RGPP peut basculer d'un côté ou de l'autre du fil du rasoir : soit aboutir à une recentralisation forte de la Fonction publique, soit, au contraire, à un basculement qui représenterait la troisième étape de la décentralisation par la mise à disposition directe des services extérieurs de l'État réorganisés auprès des collectivités. L'avenir le dira.

Par ces temps d'incertitudes et d'échéances politiques, un tel sujet est un enjeu fort. ■

snp  
den

Jean FALLER  
Bureau national

jeanclementfaller@gmail.com

## Rythmes scolaires : où en est-on ?

*Le rapport d'étape, remis fin janvier, puis le rapport d'orientation final, remis en juillet 2011, montrent la qualité des auditions et une évaluation pertinente des différents temps d'un élève et des interactions entre les acteurs de terrain. De nombreuses propositions convergent avec les attentes que nous avons formulées.*

Le SNPDEN-UNSA s'est exprimé au sein de sa fédération, l'UNSA-Education, lors des auditions menées par le comité de pilotage de la conférence nationale sur les rythmes scolaires et dans le cadre d'une multilatérale avec les organisations syndicales représentatives et les fédérations de parents d'élèves, à l'Assemblée nationale.

### LES OBJECTIFS ET LES CONDITIONS DE SCOLARITÉ DES COLLÉGIENS

Si le SNPDEN-UNSA regrette fortement que l'alternance de sept semaines de travail et de deux semaines de congés n'ait quasiment jamais été mise en œuvre (hormis sur une année scolaire) alors qu'elle figurait dans les lois de 1989 et de 2005, faisant suite à de nombreux débats et réflexions auxquels notre organisation avait contribué et aux préconisations des chronobiologistes, la question des rythmes scolaires des élèves nécessite cependant une approche plus globale entre les temps d'apprentissage, les temps de travail personnel et les modalités auxquelles il renvoie, et les temps de repos et de loisirs.

C'est pourquoi, lors des différentes auditions, nous avons insisté sur les objectifs et les conditions de scolarité d'un collégien : la question du rythme est liée aux attentes que la société formule à l'égard de l'école. C'est donc

bien la question des programmes, de leur volume et des horaires qui leur sont associés, de la cohérence entre eux et des modalités d'apprentissage qu'on veut développer, si l'on se situe dans la logique du socle commun de connaissances et de compétences.

C'est aussi, à la fois dans un souci de rythme et d'une meilleure équité entre les élèves, la question du travail personnel du collégien qui est posée : le SNPDEN-UNSA a fortement insisté pour que le travail personnel soit intégré à l'horaire hebdomadaire de l'élève et pris en charge dans l'établissement.

La question des méthodes pédagogiques, de l'alternance des séquences, constituent des éléments fondamentaux pour l'encouragement à la participation des élèves, l'appropriation des savoirs et une meilleure estime de soi. La formation des enseignants est, de ce point de vue, essentielle !

### CONCERNANT LE LYCÉE

Les réformes en cours n'ont pas intégré la question des rythmes scolaires. Les éléments qui ont présidé à la définition des objectifs des deux réformes reposaient sur l'exploration, la personnalisation (accompagnement et parcours), le rééquilibrage des séries générales et technologiques et leur adaptation à l'enseignement supérieur, et une élévation du nombre de diplômés en voie professionnelle. C'est



donc par le biais de l'expérimentation (qui renvoie à un cadre réglementaire précis) ou à des décisions locales qui sont prises dans les EPLE dans le cadre de leur autonomie (temps d'accompagnement et d'exploration, succession des séquences...) que des aménagements peuvent être décidés.

Le réaménagement de l'année scolaire proposé appelle une réflexion sur le resserrement du calendrier des examens et particulièrement du baccalauréat et sur les modalités de contrôle qui lui seront associés.

### L'ARTICULATION ÉTAT-RÉGION-EPLE

Le rapport interroge les relations entre les acteurs et notamment l'articulation État-région-EPLE : « La redéfinition du ou des temps scolaires peut être l'occasion d'une nouvelle gouvernance ».

Pour le SNPDEN-UNSA, la contractualisation tripartite est nécessaire et n'appelle pas une redéfinition du *Code de l'éducation*. Rien ne se fera sur des projets élaborés sans la collaboration des acteurs et encore moins sur injonctions croisées des autorités académiques et des collectivités territoriales adressées aux établissements.

La réflexion qui peut être conduite devra s'inscrire dans un contexte de moyens très contraints afin de ne pas créer de désillusions et d'examiner les conditions de faisabilité de chacune des propositions.

### LE POINT DE VUE D'UN COLLÈGUE

**Daniel Fraboulet, tu es proviseur du lycée des Fontenelles à Louviers (académie de Rouen). Quel dispositif concernant l'expérimentation sur les rythmes scolaires as-tu mis en place dans ton établissement (Quelle(s) classe(s) est concernée(s) ? En quoi consiste l'expérimentation ?)**

Pour la seconde année, le lycée des Fontenelles mène une expérimentation sur les rythmes scolaires dans une classe de seconde. Une équipe de trois professeurs d'EPS s'est engagée sur un projet qui allie l'enseignement obligatoire d'EPS, des activités de pleine nature et des actions spécifiques dans le domaine de la santé, de la sécurité avec les pompiers et du secourisme avec la validation du diplôme PSC1. Ces actions sont coanimées les mardis et jeudis après-midi et les élèves sont toujours en groupe réduit à partir de 15 heures. Au cours de l'année, des sorties et un séjour sportifs sont organisés.

**As-tu eu des moyens supplémentaires en poste, HSE, HSA, rémunérations pour d'éventuelles interventions d'associations ?**

Du fait de participer à l'expérimentation nationale, le lycée a reçu quatre HSA et une dotation de 5.000 euros.

**Quels sont les aspects positifs de cette expérimentation ?**

Les élèves bénéficient d'un emploi du temps qui permet de faire des fins de journée en groupes restreints ou des activités sportives et éducatives. Cette expérimentation a permis de créer une dynamique de classe sur ce projet.

**Quelles sont les contraintes, les difficultés rencontrées ?**

Les contraintes horaires restent très fortes dans la mesure où les enseignements obligatoires sont respectés et notre projet ne peut se résumer au slogan « cours le matin, sport l'après-midi ».

**Est-ce généralisable à tout l'établissement ? Si oui, sous quelle condition ?**

Dans un lycée, cette expérimentation ne me semble possible qu'en classe de seconde. Elle repose sur une équipe et sa généralisation semble difficile. ■

Propos recueillis par Corinne Laurent, bureau national



Isabelle BOURHIS  
Secrétaire nationale  
Commission « éducation  
et pédagogie »

isabelle.bourhis@ac-creteil.fr

# Rapport d'orientation sur les rythmes scolaires

*Après la remise, fin janvier, du rapport de synthèse des auditions, débats en académies et échanges sur Internet, le comité de pilotage de la conférence nationale sur les rythmes scolaires a remis, début juillet, au ministre de l'Éducation nationale son rapport d'orientation final intitulé Des rythmes plus équilibrés pour la réussite de tous.*

Ce rapport d'orientation, qui achève ainsi les travaux de la mission, formule une série de 10 propositions d'organisation de la journée, de la semaine et de l'année scolaire qui reposent sur « une approche simplifiée des temps scolaires », distinguant « temps de l'enseignement proprement dit [les cours], temps de l'accompagnement éducatif [aide à l'élève sous toutes ses formes] et temps des activités périscolaires organisées par les collectivités territoriales ».

### À PROPOS DE L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE\*

Le rapport émet 4 propositions en faveur d'une journée « non pas plus courte mais moins lourde » :

- une amplitude journalière identique pour tous les écoliers et collégiens avec des horaires d'entrée et de sortie fixes et réguliers, soit 7 heures au moins de présence et 8 h 30 pour ceux qui ne rentrent pas déjeuner chez eux,
- une limitation de la durée totale des cours, soit 5 heures par jour jusqu'en 5<sup>e</sup> et 6 heures jusqu'en 3<sup>e</sup>;
- un accompagnement éducatif pour tous de 2 heures par jour jusqu'en 5<sup>e</sup> et d'une heure en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>;
- une pause méridienne d'au moins 1 h 30 à l'école et au collège, que les élèves rentrent chez eux ou non.

### À PROPOS DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE

Le comité de pilotage propose :

- un étalement de la semaine sur au moins 9 demi-journées dont, à l'école élémentaire, une demi-journée supplémentaire de 3 heures d'enseignement (le mercredi ou le samedi, ce choix relevant alors du département, et fin de la semaine de 4 jours);
- une limitation du volume horaire hebdomadaire d'enseignement à 23 heures jusqu'en 5<sup>e</sup>.

### À PROPOS DE L'ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE\*\*

Le rapport préconise 3 mesures reposant sur une répartition des temps plus régulière :

- une année organisée en 38 semaines de cours, séquencée en 5 périodes d'enseignement d'une durée comprise entre 7 et 8 semaines, et entrecoupée de 8 semaines de petites vacances sur 4 périodes de 2 semaines (ce qui implique un léger prolongement des vacances de la Toussaint) et 6 semaines de vacances d'été au lieu des 8 actuellement;
- une organisation concertée et régulière, sur la semaine et sur l'année, des travaux et contrôles demandés aux élèves, notamment au lycée;
- une division de la France en 3 zones pour toutes les

vacances, sauf celles de Noël, et le maintien d'une plage commune pour l'ensemble des zones entre le 13 juillet et le 16 août.

### LES PARTENARIATS ÉDUCATIFS

La dernière mesure préconisée par le rapport concerne les partenariats éducatifs : « une gouvernance et un partenariat renouvelés entre l'État et les collectivités territoriales, les enseignants, les familles, les établissements nationaux, les associations » sont ainsi prônés. Il s'agit de clarifier les rôles de chacun des acteurs collaborant aux tâches d'éducation, les différents financements, et de rationaliser ainsi les dispositifs institutionnels existants.



#### Schéma de l'organisation de la journée proposée pour l'école et le collège

EXTRAIT DU RAPPORT	ÉCOLE	COLLÈGE
Amplitude de la journée	8h30 (exemple : 8h30 -17h)	8h30 (exemple : 8h30 -17h)
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 h par jour plein au maximum</li> <li>3 h pour la demi-journée supplémentaire retenue (mercredi ou samedi)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 h par jour plein au maximum en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup></li> <li>6 h par jour plein au maximum en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup></li> </ul>
Pause méridienne	1h30 (restauration + un temps sans enseignement pouvant être consacré à des activités périscolaires)	
Accompagnement éducatif (aide sous toutes ses formes, pratique sportive, artistique, culturelle)	2 h par jour (jour plein)	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 h par jour (jour plein) en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup></li> <li>1 h par jour (jour plein) en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup></li> </ul>

#### Schéma de l'organisation de l'année scolaire proposée (Extrait du rapport)

38 semaines de classe
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une alternance régulière, la plus proche possible du rythme « 7-2 » ;</li> <li>Une année de près de 190 jours ouvrables, y compris à l'école primaire, plus proche de la moyenne des autres pays ;</li> <li>5 périodes d'enseignement d'une durée comprise entre 7 et 8 semaines, entrecoupées de cinq périodes de repos ;</li> <li>Vacances intermédiaires toutes portées à 2 semaines pleines, y compris les vacances de la Toussaint : vacances d'automne, vacances de Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps (variante : vacances de printemps portées à 10 jours + officialisation du pont de l'Ascension) ;</li> <li>Vacances d'été réduites de 2 semaines ;</li> <li>Zonage de toutes les vacances, à l'exception de celles de Noël + une période commune à toutes les zones : 13 juillet – 16 août.</li> </ul>

À propos de l'amélioration souhaitable du temps scolaire pour le collège et le lycée, le rapport précise que « l'autonomie de l'établissement public local d'éducation [EPL] ne pose pas la question dans les mêmes termes : collèges et lycées décident eux-mêmes, via leur conseil d'administration, des horaires et jours d'ouverture et, compte tenu des options et dispositifs existants, tous fonctionnent nécessairement au moins sur 5 jours par semaine.

C'est l'irrégularité des horaires, des charges journalières et du travail donné, selon les élèves, qui donne en revanche le sentiment d'une semaine pesante.

Outre la recommandation de porter attention à l'élaboration d'un emploi du temps plus respectueux des rythmes, nous proposons d'organiser par concertation le rythme des devoirs ou travaux demandés aux élèves. Il doit en effet être fixé trimestriellement ou annuellement de façon à ne pas regrouper l'ensemble des

contrôles nécessaires sur la semaine précédant les conseils de classe. Le conseil pédagogique peut intervenir pour guider cet espacement ».

Sans annoncer aucune décision, Luc Chatel a indiqué, à la remise du rapport, que « s'ouvrirait désormais la dernière phase, celle nécessaire à la conduite des études techniques et à l'élaboration concertée de propositions, qui implique la consultation des partenaires de l'école : organisations syndicales, associations de parents d'élèves, représentants des collectivités et des professionnels des différents secteurs économiques concernés par cet enjeu ». Il a ainsi affirmé son intention d'engager la consultation « dès [la présente] rentrée scolaire, afin que les premières orientations puissent être annoncées à l'automne ». Le ministre a cependant indiqué que certaines décisions, considérées comme « consensuelles », telles que le raccourcissement des vacances d'été de deux semaines et l'instauration d'une pause méridienne d'au moins 1 h30 « pourraient être prises dès la rentrée 2013 ». ■

Le rapport est consultable sur le site du ministère [http://media.education.gouv.fr/file/06\\_juin/67/11/Rythmes\\_scolaires\\_rapport-d-orientation\\_184671.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/06_juin/67/11/Rythmes_scolaires_rapport-d-orientation_184671.pdf) ainsi que sur le site du SNPDEN (rubrique « documentation » puis « Les derniers rapports officiels »).

Valérie FAURE  
Documentation  
[valerie.faure@snpden.net](mailto:valerie.faure@snpden.net)

# Scolarisation des enfants handicapés : une rentrée pleine de promesses ?

*Le 8 juin dernier s'est tenue une conférence nationale du handicap, organisée par le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale, marquée par une intervention du président de la République et la participation à une table ronde du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.*

À cette occasion, le chef de l'État a pris des engagements. Il a annoncé le « recrutement d'auxiliaires de scolarisation qualifiés, sous contrat de droit public, afin de faire face à la montée en charge de la scolarisation en milieu ordinaire et qu'aucun enfant ne reste sans solution », dès la rentrée 2011, et le « remplacement progressif de tous les contrats aidés par des professionnels mieux formés, plus qualifiés sur des contrats de trois ans renouvelables une fois ». Il souhaite ainsi « recentrer le dispositif des AVS-i <sup>(1)</sup> sur les situations où les pôles ressources des établissements ne pourront pas faire face, [...] achever le travail sur le référentiel de compétences des AVS, en développant des modules formation/spécialisation si nécessaires, [...] préciser les modalités d'accompagnement des élèves » en distinguant les différents champs d'intervention exclusivement scolaires relevant de l'Éducation nationale ou extrascolaires en partenariat avec les associations.

## LA PAROLE OFFICIELLE

Pour mettre en œuvre ces engagements, le dossier de presse transmis par l'Élysée évoque un « effort financier total consacré à l'accompagnement des enfants handicapés en augmentation de 40 % entre 2011 et 2013, soit plus de 200 millions d'euros sur la période ».

Concernant les enseignants, l'Élysée annonce également la création d'un module de formation « à l'intention des enseignants scolarisant un élève handicapé dans leur classe afin de leur per-

mettre d'accueillir cet élève dans des conditions satisfaisantes ».

Parmi les autres mesures, « les initiatives relatives à l'accessibilité des manuels scolaires et [...] les possibilités d'adaptation » seront encouragées. Un groupe de travail sur les manuels scolaires est d'ailleurs mis en place par la DGESCO.

De son côté, le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative indiquait que « trois axes seront prioritaires pour la rentrée 2011 et mobiliseront l'Éducation nationale dans les mois qui viennent : l'attribution des AVS par les MDPH <sup>(2)</sup> pour une meilleure coordination entre notre ministère et le secteur médico-social, la formation de nos personnels avec la mise en place de modules dans la formation initiale et continue et enfin le statut des personnels accompagnateurs ».

## SUR LE TERRAIN

Par ces annonces, le chef de l'État a souhaité marquer la volonté de donner une impulsion nouvelle à la politique du handicap. Mais, au regard de la réalité du quotidien, marquée par des baisses importantes de moyens au risque de l'abandon de certains principes fondamentaux du service public d'éducation, il est difficile d'envisager comment, concrètement, ces mesures seront mises en œuvre.

Il est certain que le paysage scolaire a beaucoup évolué depuis la promulgation de la loi du 11 février 2005 ;



201.406 élèves handicapés étaient scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2010 contre 133.000 en 2005 (35.000 en maternelle, 91.000 en élémentaire, 63.000 en collèges, 5.600 en lycée général et technologique et 6.400 en lycée professionnel <sup>(3)</sup>).

Mais les conditions de cette scolarisation sont très disparates et relèvent parfois de l'iniquité. Les MDPH ont des fonctionnements et des moyens qui peuvent entraîner pour les familles des réponses bien différentes d'un département à l'autre.

Ces situations devraient être révélées par l'évaluation « qualitative » de la scolarisation des enfants handicapés annoncée par Marie-Anne Montchamp, la secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale. Cette évaluation associera les inspections générales de l'Éducation nationale. Il s'agit certainement là d'une étape indispensable à l'élaboration de solutions attendues par les élèves, leurs familles et les professionnels qui les accompagnent.

## ET LES PERSONNELS ?

L'ensemble des initiatives annoncées par le chef de l'État et par les

membres du gouvernement rejoint les préoccupations des acteurs de terrain. Ceux-ci déclarent, par l'intermédiaire de leurs divers représentants, demeurer très attentifs aux conditions de mise en œuvre de ces annonces.

Comment verra-t-on évoluer la situation des AVS, personnels précaires pas ou très peu formés, vers un statut pérenne associé à une formation pertinente et polyvalente ? Alors que, par exemple, dans le département du Haut-Rhin, à la rentrée prochaine, quarante-sept postes d'AVS seront transformés en CUI (contrat unique d'insertion), beaucoup plus précaires.

Par ailleurs, la part consacrée aux adaptations scolaires est actuellement très insuffisante dans la formation initiale des enseignants déjà bien mise à mal par la réforme en cours et n'est pas plus soutenue dans la formation continue. Dans le contexte de baisse permanente des moyens, la formation des enseignants connaîtra-t-elle une réelle évolution dans la prise en compte des spécificités de la scolarisation d'enfants handicapés ?

## LES EFFETS D'ANNONCE...

Ce ne serait pas la première fois que des annonces fortes, fondées sur une analyse pertinente des besoins, ne sont pas suivies d'effet, voire contredites par de nouvelles dispositions réglementaires ou législatives.

Une récente décision du Conseil constitutionnel en donne une illustration en invalidant l'article 19 de la « loi du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ». Celui-ci remettait en partie en cause les dispositions actuelles concernant l'accessibilité des bâtiments et a été immédiatement dénoncé par de nombreuses associations sensibles à la question.

## NOS PROPOSITIONS

Nous aurons compris que la conférence nationale sur le handicap du 8 juin dernier intéressait directement les acteurs du système éducatif, six ans après la loi

de 2005. Effectivement, l'école joue un rôle central dans la réalisation des attendus de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle induit le passage d'une logique de filière (séparation) à une logique de parcours (inclusion) dans lesquels l'école raisonne à partir des capacités de l'enfant et propose des réponses pédagogiques adaptées.

Un décloisonnement des institutions ainsi qu'une culture commune sont nécessaires. Pour cela, la formation initiale et continue des enseignants doit absolument être repensée en établissant notamment des ponts entre le secteur médico-social et le système scolaire ordinaire.

Parallèlement, les termes de « besoin éducatif particulier », hérités des instances internationales, qui tendent à remplacer celui de « handicap », obligent l'école à questionner la pédagogie et à ne pas s'en tenir à l'approche médicale. Le champ d'action s'élargit alors et concerne l'adaptation scolaire dans une École pour tous et pas uniquement la question de la scolarisation des enfants handicapés.

À ce titre, les conditions de mise en œuvre de cette loi donnent une image de notre société et de l'école dont elle souhaite se doter. Les acteurs de terrain, professionnels et familles, engagés au quotidien, ne pourront se contenter de conférences, d'intentions et de mots... ■



- 1 AVS : assistant de vie scolaire; AVS-i : assistant de vie scolaire individuel.
- 2 Maison départementale des personnes handicapées.
- 3 Sources ministérielles.

Interview de Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA-Éducation.

## L'UNSA-Éducation, ses valeurs, ses combats



**Patrick, peux-tu nous parler de ton parcours professionnel et syndical ?**

Enseignant des écoles dans le département de la Loire, j'ai pris des responsabilités locales en 1986, au SNI-PEGC, à la FEN, dans le secteur de Roanne, à un moment où avec le ministre Monory, aussi hostile que calamiteux, l'École et l'université étaient sévèrement attaquées (arrêt du recrutement des PEGC, suppressions des MAD, statut des maîtres-directeurs...). J'ai, peu à peu, occupé des responsabilités départementales et académiques, m'investissant particulièrement sur les questions de formation.

En 1993, j'ai pris de nouvelles responsabilités au niveau national au SE-UNSA (Syndicat des enseignants qui fut créé en 1992). J'y ai suivi le dossier des IUFM et celui de la formation. Au SE de 1993 à 2000, je me suis occupé successivement de plusieurs dossiers : laïcité (je fus aussi secrétaire général du CNAL <sup>(1)</sup>), Europe (avec une présence active au CSEE <sup>(2)</sup>), vie interne (avec la formation des militants).

En 2000, Jean-Paul Roux, secrétaire général de l'UNSA-Éducation (nouvelle dénomination de la FEN décidée au congrès de Pau à la même date), m'a proposé de devenir le secrétaire général adjoint de l'organisation et de lui succéder en 2002. J'ai été ensuite élu, en mai 2002, secrétaire

général avec, comme pour toute élection, des soutiens forts (dont celui du SE mais aussi des principaux syndicats de la fédération dont le SNPDEN), des réserves et quelques réticences que j'espère avoir, au fil des années, levées.

J'ai toujours eu deux objectifs : continuité et unité. Une fédération, avec ses réussites et ses revers, s'inscrit dans une histoire longue, une permanence de combats et de valeurs. Nous poursuivons la tâche de nos prédécesseurs et inscrivons nos pas dans les leurs, une démarche syndicale identique, celle d'un réformisme combatif et déterminé. « Faire fédération » est aussi l'une de mes constantes préoccupations. Une fédération est toujours guettée par l'égoïsme interne et les risques de cartellisation. Je me suis attaché à maintenir une dynamique et une cohérence collectives qui ont été particulièrement visibles sur des dossiers comme celui de la formation des enseignants ou celui de l'université avec la loi LRU.

Un dernier mot : la dimension internationale est, pour moi, majeure. Élu depuis 2001 au bureau exécutif de l'Internationale de l'Éducation (IE), je participe à des débats essentiels sur l'avenir des systèmes éducatifs qui sont placés sous les mêmes pressions politiques et économiques. Au congrès d'Angers, en mars 2012, je solliciterai un nouveau mandat comme secrétaire général.

**Quelle importance a l'UNSA-Éducation au sein de l'UNSA ?**

La FEN (donc l'UNSA-Éducation) est, avec quatre autres organisations, fondatrices de l'UNSA lancée en 1993. Ses secrétaires généraux successifs (Martine Le Gal, Alain

Olive, Luc Bérille) sont issus des rangs de la fédération et de ses syndicats. L'UNSA-Éducation a toujours manifesté le souci de rassembler les composantes du mouvement syndical qui se reconnaissent dans des démarches et des valeurs communes. L'UNSA progresse régulièrement dans les secteurs public et privé. L'UNSA-Éducation y occupe une place importante dans toutes les instances de l'UNSA et dans celles de l'UNSA-Fonction publique. Elle est l'organisation la plus importante de l'UNSA. Elle intervient, avec régularité, sur de nombreux sujets, éducatifs et sociaux, pour participer aux prises de décisions de l'UNSA et donner la position adoptée dans nos propres instances.

**Quelles sont les valeurs de l'UNSA-Éducation ?**

Les valeurs unissent une organisation. Elles lui donnent sa cohérence dans les luttes quotidiennes comme sur le long terme. Une organisation sans valeurs verserait dans l'indifférence sociale et le repli corporatif. Ce n'est pas notre histoire... ni notre avenir.

Nos valeurs sont celles de la République ; nous nous efforçons de les inscrire dans notre combat. « Liberté, égalité, fraternité, laïcité » sont avant tout une prodigieuse protection des citoyens et de la société contre des dérives dangereuses. Elles sont parfois reléguées à l'arrière-plan mais ce sont elles qui structurent pourtant le « vivre ensemble » malmené aujourd'hui par un populisme racoleur et des simplismes démagogiques.

La laïcité est, à nos yeux, essentielle : elle est une valeur et un principe d'organisation de la vie en commun. L'UNSA-Éducation, avec ses syndicats

dont le SNPDEN, s'expriment, souvent seuls, sur ce sujet. Les autres organisations syndicales sont assez passives sur ce sujet. Nous dénonçons régulièrement aussi bien les concessions à l'enseignement privé que toutes les dérives communautaristes.

### Quels sont les projets et les combats actuels et à venir de l'UNSA-Éducation ?

Le système éducatif a été mis violemment en panne par ce gouvernement. Les massives suppressions de postes sont un saccage du présent et de l'avenir. Déficit de visions et d'idées, gestion à courte vue, éclatement en entités locales, asphyxie progressive: ce gouvernement ne répond pas aux enjeux du futur. Le pilotage par la réduction des moyens ne peut conduire qu'à la dégradation de la qualité et du climat des établissements scolaires. Ce gouvernement aura aussi particulièrement, malgré ses promesses, réduit la place du dialogue social. Les organisations syndicales comme la nôtre sont parfois, nationalement ou localement, mises devant le fait accompli.

L'UNSA-Éducation exige un moratoire sur les suppressions de postes. Elle sera, avec toutes ses composantes, dans la rue, le 27 septembre, pour exiger du respect pour l'École publique.

La fédération, en octobre, du 13 au 20, participe aux premières élections générales dans la Fonction publique. C'est évidemment un enjeu syndical majeur. De nombreuses listes seront en concurrence. Elles refléteront la diversité des orientations: celle de l'UNSA-Éducation est claire. Nous dénonçons, contestons mais, pour nous, grèves et manifestations s'inscrivent dans la construction d'un rapport de forces qui doit déboucher sur des acquis négociés, des réformes discutées. Ce gouvernement, en niant le dialogue social, fait le choix du blocage social. Il espère sans doute en tirer des bénéfices électoraux.

En mars 2012 se déroulera aussi le congrès fédéral. Il précèdera les élections présidentielles. Notre projet éducatif redessiné sera adopté lors de ce congrès. Nous interviendrons, dans la campagne présidentielle, sur cette base.

### Quel rôle et quelle place occupe le SNPDEN au sein de l'UNSA-Éducation ?

Le SNPDEN joue un rôle important dans la vie fédérale. Il participe à toutes les instances fédérales et à de nombreux groupes de travail. Tous ses secrétaires généraux ont joué un rôle actif dans la fédération.

Une responsable du SNPDEN (Hélène Hemet) a intégré, à ma demande, l'équipe fédérale en tant que secrétaire nationale. Le SNPDEN apporte à la fédération son engagement militant, à tous les niveaux (et je souhaite qu'il aille en grandissant) et une « expertise » précieuse sur le présent et le futur du système éducatif. Ses prises de position sont souhaitées et attendues. Elles sont souvent novatrices et courageuses. Ses propositions apportent toujours un éclairage neuf sur de nombreux thèmes. Elles bousculent, elles aussi, les certitudes établies et les conformismes paresseux.

L'audience acquise par le SNPDEN est précieuse pour la fédération qui, avec le SNPDEN, le SIEN, A & I, le SNIA-IPR, est la première organisation sur les questions de pilotage du système éducatif.

Le SNPDEN, dans de nombreux débats (et je pense à la loi sur les signes religieux), a fait évoluer des positions fédérales dans le bon sens. Je souhaite vivement que le SNPDEN, qui est l'un des trois principaux syndicats de la fédération, affirme et accentue, comme il le fait, sa présence dans la vie de la fédération. ■

1 Comité national d'action laïque.

2 Comité syndical européen de l'éducation.

Propos recueillis par  
Isabelle Poussard, permanente.

# Pourquoi l'UNSA-Éducation est présente à l'Internationale

*Ce sont les valises chargées de documents en toutes langues que six des sept membres de la délégation de l'UNSA-Éducation<sup>(1)</sup> se retrouvent à Orly, le 18 juillet dernier. Notre destination ? Cape Town, Afrique du Sud ; embarquement pour le 6<sup>e</sup> congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE)<sup>(2)</sup>. Nous partons pour 8 jours de travail autour du thème « une éducation de qualité pour bâtir l'avenir » mais également pour soutenir Patrick Gonthier qui candidait au bureau exécutif de l'IE pour la région Europe.*



### Qu'est-ce que le congrès mondial de l'IE ? Quelles sont ses missions ? Quels sont les liens entretenus avec notre syndicat et avec ceux de la fédération ?

La mission de l'IE est d'encourager la stabilité des métiers de l'éducation et d'inciter à l'emploi des enseignants qualifiés, à l'octroi de ressources suffisantes et à des politiques exhaustives dans les écoles.

Organisé tous les quatre ans, le congrès mondial de l'IE constitue, de ce point de vue, l'autorité suprême de gouvernance de l'Internationale de l'Éducation: il détermine les politiques, les principes d'actions et les programmes de l'organisation; il élit les membres

du bureau exécutif de l'IE, adopte également le budget général et détermine les cotisations pour les affiliations.

Chaque organisation affiliée à l'IE a le droit d'être représentée par au moins un délégué désigné par les organisations membres de l'IE. Le SNPDEN, quant à lui, comme les 22 autres syndicats de tous les secteurs de l'éducation<sup>(3)</sup> mais aussi des métiers de l'éducation<sup>(4)</sup>, n'est pas directement affilié à l'IE. Il y est représenté par sa fédération, l'UNSA-Éducation.

Chaque organisation, en l'occurrence l'UNSA-Éducation, reçoit de l'IE le nombre de délégués et de votes qui lui sont alloués sur la base des cotisations payées<sup>(5)</sup>. Enfin, la presse est invitée à assister au congrès et à parler de ce dernier.

## Les moments forts de notre délégation

Tout d'abord, Patrick Gonthier a été réélu au bureau exécutif de l'Internationale de l'Éducation pour la région Europe. Et, en dehors des longues journées où les 1.500 participants se retrouvaient en plénière pour notamment débattre et voter les amendements et résolutions déposés en très grand nombre par l'ensemble des pays du monde, chacun des membres de notre délégation a participé, dans son secteur, son métier et/ou dans sa fonction, aux différentes réunions de caucus et de réseaux qui s'étaient adossées au congrès proprement dit.

Ainsi, pendant que Dominique Lassarre (Sup Recherche-UNSA) œuvrait avec les membres de la commission des résolutions à amender les 48 résolutions déposées par les syndicats du monde entier - ce qui prouve le dynamisme des syndicats et combien sont nombreuses et brûlantes les questions posées au monde de l'éducation -, Éric Chavriacouty (UNSA-Éducation La Réunion), Laurent Escure (SE-UNSA), Jean-Yves Rocca (A & I-UNSA), Jacques Drouet (SNPTES-UNSA) et moi-même avons participé au caucus des femmes où les témoignages des intervenantes nous ont fortement interpellés.

À un autre moment, Laurent Escure, Éric Chavriacouty et moi-même nous sommes engagés dans le colloque organisé en « précongrès » par la MGEN qui anime « l'Education & Solidarity Network » (« Le réseau Éducation et Solidarité ») et qui profite de ce temps pour tenir son assemblée générale. Succédant à la fonction d'Agnès Bréda<sup>(6)</sup> (secrétaire nationale chargée de l'Internationale à l'UNSA-Éducation jusqu'en mai 2011), je me suis retrouvée impliquée dans cette AG (dans laquelle je deviens membre de son CA). Agnès Bréda, quant à elle, est élue trésorière, au titre de l'IE. Lors de cette AG ont été débattues, avec ferveur, les façons concrètes de porter assistance aux travailleurs de l'éducation, notamment dans leurs problèmes de santé et sur les conséquences financières, à travers des plans de protection par voie d'assurance. La réunion s'est terminée par un appel à « défier la mondialisation économique en mondialisant la solidarité ».

De même, au titre de mon nouveau mandat, j'ai assisté au colloque et au bureau du comité syndical francophone (CSF) pour lequel je deviens membre de son CA. Ce colloque a regroupé de nombreux syndicalistes d'Afrique, d'Amérique du Nord et d'Europe qui ont témoigné des actions positives engagées par leur organisation.

Les membres francophones du bureau exécutif de l'IE ont rappelé les défis à tenir, l'importance du rôle et de l'action du mouvement syndical francophone sur le plan international.

Le président a souligné que défendre la francophonie va bien au-delà de la langue; cela a pour objectif de prôner les valeurs attachées à la culture française. Une très belle intervention d'Abdelaziz Loui<sup>(7)</sup>, SG du SNE-FDT du Maroc, illustre l'intérêt de ce propos et rappelle l'importance de l'apport de la francophonie dans la lutte que les pays du Maghreb ont mené depuis l'hiver dernier.

De leur côté, Jean-Yves Rocca, Jacques Drouet et Dominique Lassarre se sont investis en faisant valoir le point de vue de leur organisation au caucus de l'enseignement supérieur qui demande une « défense contre les attaques provoquées par la spéculation et la déréglementation du secteur financier ». En effet, nombreux sont les gouvernements qui, encouragés par les institutions financières internationales, ont pris des mesures au niveau des dépenses publiques, y compris celles consacrées à l'enseignement supérieur et à la recherche, en vue de réduire leurs déficits budgétaires et le montant de leur dette publique.

### Et pour nous, syndicats de la fédération, quels sont les impacts d'un tel congrès ? En quoi est-il intéressant que l'UNSA-Éducation soit présente à l'Internationale ?

Plutôt que de proposer une réponse globale, j'interroge Christine Roland-Levy, SG de Sup'Recherche-UNSA, et Joël Olive, secrétaire national du SNPDEN-UNSA chargé de la vie syndicale, pour compléter les propos des membres de notre délégation.

**Pour Joël Olive** (secrétaire national du SNPDEN), la présence de l'UNSA-Éducation à l'internationale est primordiale car il existe une forte convergence des politiques de « gestion de la crise ». « En France, nous luttons pour le progrès social et combattons pour la liberté et la solidarité. Tous ceux qui sont en danger sont à défendre. Dans les faits, il existe une forte interdépendance entre les politiques mondiales de la « gestion de crise », ce qui nécessite des ripostes européennes et internationales. A titre d'illustration, nous étions présents dans la délégation de l'UNSA-Éducation qui s'est déplacée à Budapest, en avril dernier, à l'occasion du conseil des ministres des Affaires économiques et financières (ECOFIN<sup>(8)</sup>) dont le mot d'ordre était « Non à l'austérité - Pour l'Europe sociale, pour des salaires équitables et pour l'emploi ».

Par ailleurs, si les avancées en matière de démocratie ont des béné-

ficiés pour tout le monde, à l'inverse, les reculs influent de façon regrettable, voire dramatique, sur les politiques développées par les pays voisins. La réflexion de Joël me fait penser au propos de Fridolin Mve Messa, SG du SENA (Gabon), rencontré au congrès. Il m'a fait part des nouvelles règles de départ à la retraite des enseignants de son pays. Le gouvernement a trouvé intéressant d'aligner les siennes sur celles de la France. Un départ indemnisé à 67 ans sera donc la norme à la différence que l'espérance de vie d'un Gabonais est de 52 ans ! Il est fort à parier que la dette gabonaise va pouvoir se stabiliser puisqu'elle n'aura que très peu de pensions à régler !

Pour Joël Olive enfin, la promotion des valeurs communes et universelles (laïcité, vivre-ensemble, éducation digne pour chacun) est fondamentale. Le SNPDEN sera, à ce titre, partie prenante de tous les combats car ils font avancer ces valeurs. Enfin, il est très intéressant de pouvoir établir une veille en matière de grandes réformes. À l'instar du Canada pour lequel la RGPP que nous subissons de plein fouet est très aboutie, nous sommes très intéressés d'étudier les conséquences de cette mise en place.

**Laurent Escure** (secrétaire national au SE-UNSA) partage les propos de Joël Olive et se déclare heureux que le congrès de l'IE ait posé, à l'heure où tout tend à être « marchandisé », l'éducation comme « droit fondamental » et « l'école comme bien public ».

Il se félicite également de l'existence du CSEE (comité syndical européen de l'Éducation)<sup>(9)</sup> qui permet de consulter régulièrement nos voisins européens sur des dossiers aussi différents que « le stress dans les établissements scolaires, l'état de la formation des enseignants ou encore l'avancement de la scolarisation des jeunes enfants »<sup>(10)</sup>. Ces dossiers sont nourris du travail des syndicalistes de toute l'Europe. Au-delà de ce comité, il est un fait que le travail fourni par la branche « éducation » de la CES (confédération européenne des syndicats) et par l'antenne régionale Europe est l'occasion de faire avancer les idées et de confronter les différents problèmes pour développer des combats communs.

**Jean-Yves Rocca** (SG d'A & I) renforce, lui, le propos de Joël Olive. Il déclare : « Notre organisation syndicale pense depuis longtemps que « le syndicalisme-citoyen », d'une manière générale et au-delà du secteur de l'Éducation, doit pleinement s'engager dans la bataille des idées pour peser sur les choix politiques concernant les services publics au niveau international ». « C'est pourquoi

A & I-UNSA attache beaucoup d'importance tant à la présence de l'UNSA au sein de la CES qu'à celle de sa fédération « éducation » au sein de l'IE ».

Le document « politique » du 6<sup>e</sup> congrès de l'IE qui s'intitule « une éducation de qualité pour bâtir l'avenir » illustre cet engagement transversal pour tous les salarié(s) de l'éducation (enseignants, personnels d'encadrement et de soutien).

Le deuxième élément qui nous paraît intéressant pour les syndicats de la fédération concerne la résolution intitulée « célébrer le mot « publique » du terme « éducation publique » ». Cet aspect nous semble particulièrement important dans une période où nous assistons à une offensive politique contre « les services publics » pour en réduire significativement le périmètre, y compris dans le secteur « éducation ».

Le troisième élément d'intérêt concerne la résolution sur « les personnels de soutien à l'éducation ». Une première dans le syndicalisme international enseignant. Pour les personnels administratifs, cette volonté est particulièrement importante au moment où certains, dans notre pays, sont tentés de réduire (de supprimer?) ces personnels pour préserver le cœur du métier d'éducation: les enseignants (cf. l'offensive de certaines officines de l'UMP et de l'OCDE).

Le dernier élément porte sur l'approche « métiers » à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

Tous ces éléments concernent directement la complémentarité des syndicats de notre fédération, 2<sup>e</sup> fédération de l'Éducation du MENJVA (1<sup>re</sup> fédération au MESR) mais la fédération n° 1 des métiers du service public d'éducation à travers la représentativité de ses syndicats nationaux.

**Christine Roland-Lévy** (SG de Sup'Recherche-UNSA) déclare que l'enseignement supérieur et la recherche sont, par tradition et par essence, des activités internationales. Elle insiste également sur la notion « d'enseignement = bien public ». « Enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants de toutes nationalités se côtoient quotidiennement dans les universités et les centres de recherche. Ils constituent une même communauté. Par ailleurs, l'enseignement supérieur contribue plus ou moins directement à la formation de tous les acteurs du système éducatif.

Il est important, au niveau international, de réaffirmer régulièrement que l'enseignement supérieur et la recherche sont des biens publics, qui doivent bénéficier des financements publics, et que l'ensemble des syndicats des diverses régions du monde doivent s'unir pour combattre toute forme de marchandisation de ces activités.

Deux dossiers illustrent cette préoccupation, celui de la propriété intellectuelle (comment faire pour mettre à la disposition du plus grand nombre les nouvelles connaissances en matière scientifique, technologique ou culturelle, tout en préservant les droits de ceux qui les ont mis à jour?) et celui des droits d'inscription (partout l'autonomie des établissements et la pression financière, à laquelle ils doivent faire face, poussent à la création et à l'augmentation des droits d'inscription, reportant sur les jeunes et leurs familles la charge créée par les objectifs de développement économique de nos sociétés).

L'implication de l'UNSA-Éducation dans le syndicalisme international est un gage de solidarité entre les différents niveaux d'enseignement partout dans le monde ».

**Les propos de Jacques Drouet** (SG du SNPTES-UNSA) rejoignent ceux de Christine en rappelant que la communauté scientifique est nécessairement ouverte vers l'extérieur; l'ouverture est un des fondements de son fonctionnement. Ainsi les congrès, les colloques sont des lieux d'échanges. Les publications scientifiques sont essentiellement rédigées dans des revues étrangères. Les protocoles scientifiques font aussi l'objet d'échanges entre laboratoires tant français qu'étrangers.

Cette tradition d'ouverture est un fait acquis pour l'ensemble des personnels, qu'ils soient enseignants-chercheurs, chercheurs ou personnels ingénieurs et techniques. Cet esprit trouve sa concrétisation dans la participation aux instances syndicales internationales.

En outre, « les évolutions attendues du paysage universitaire liées à la mise en place de la loi LRU (libertés et responsabilités des universités) nous ont incité à nous tourner vers d'autres pays qui se sont déjà lancés dans de telles réformes conduisant à une plus grande autonomie de gestion. Un des exemples souvent cités est le Canada. Nous avons sollicité nos camarades canadiens de la FPPU, organisation homologue à la nôtre, pour qu'ils nous fassent part de leur expérience sur ce sujet.

Notre collaboration avait déjà porté ses fruits sur des sujets qui ne connaissent pas les frontières: le maître au travail et le harcèlement. Nos collègues belges étaient aussi associés à ce travail.

Enfin, les personnels que nous représentons aspirent à plus de reconnaissance comme cela a été dit lors du congrès du Cap. Notre organisation devient de fait leur porte-parole au niveau international. Cette tribune nous a permis de confronter les modèles et peut-être

d'envisager à moyen terme des collaborations avec d'autres organisations partageant nos préoccupations ».

Ces déclarations, alliées aux contenus développés par le 6<sup>e</sup> congrès de l'IE à Cape Town, prouvent combien il est important de jouer sur « la complémentarité des syndicats de notre fédération » pour développer des actions intersyndicales afin de soutenir l'action de la fédération UNSA-Éducation dans sa démarche à l'international. A l'heure où l'école devient un bien « marchandisable », il faut défier la mondialisation économique en mondialisant la solidarité. Aussi, pouvons-nous nous reconnaître dans l'appel fait par la CSE aux législateurs européens pour stopper les spéculateurs qui ainsi détruisent le modèle social européen. ■

- 1 Composition de la délégation UNSA-Éducation : Éric Chavriacouty (SD de l'UNSA-Éducation à La Réunion), Laurent Escure (secrétaire national au SE-UNSA), Jacques Drouet (SG du SNPTES), Patrick Gonthier (SG de l'UNSA-Éducation), Dominique Lassarre (représentante de Sup Recherche), Jean-Yves Rocca (SG d'A & I) et moi-même. Préalablement, je devais représenter le SNPDEN mais, depuis mai dernier, je succède à Agnès Bréda appelée à l'IE; ainsi, j'ai participé au congrès non plus au titre du SNPDEN mais au titre de l'UNSA-Éducation, en qualité de secrétaire nationale chargée de l'International.
- 2 L'Internationale de l'Éducation regroupe 30 millions d'enseignants et de travailleurs de l'éducation répartis sur 174 pays au sein de 409 organisations syndicales réparties sur tous les continents.
- 3 Les secteurs de l'éducation : enseignement scolaire, enseignement supérieur, recherche, culture.
- 4 Les métiers de l'éducation : enseignants, chefs d'établissement, administratifs, infirmières, médecins scolaires, personnels de la culture...
- 5 Pour le SNPDEN, ces cotisations sont incluses dans la cotisation que nous versons à l'UNSA-Éducation.
- 6 Agnès Bréda, appelée pour assurer la « défense des droits humains et syndicaux » au siège de l'IE (Bruxelles), laisse son poste vacant à l'UNSA-Éducation. Appelée par Patrick Gonthier, avec le soutien du SNPDEN, je lui succède dans sa fonction à l'UNSA-Éducation comme secrétaire nationale chargée de l'International – élue le 26 mai 2011 à l'unanimité.
- 7 Sans pouvoir relater mot à mot les propos d'Abdelaziz Ioui, il déclare : « Le legs le plus important qu'a laissé la France, après son départ du Maroc, n'est pas tant les infrastructures que sa langue et les valeurs qui y sont attachées, celles de la liberté, de la laïcité, le droit à l'éducation pour tous, bref, les valeurs apportées par les lumières... Et c'est du cœur d'un peuple nourri de ces valeurs, nourri de ces références qu'ont émané le désir de liberté et l'appel à la démocratie. C'est grâce à cette langue et à ces valeurs assimilées que nous avons pu réaliser ce que nous sommes aujourd'hui ».
- 8 ECOFIN : Economic and financial Affairs Council est la formation du conseil de l'Union européenne rassemblant les ministres des finances des États membres.
- 9 Le CSEE, organe créé à l'occasion de la construction européenne, est sous la présidence de Ronnie Smith.
- 10 Par scolarisation des jeunes enfants, il faut entendre, secteur « préscolaire ».



Hélène HEMET  
Bureau national  
International

[h.hemet.snpden@gmail.com](mailto:h.hemet.snpden@gmail.com)

Gros plan sur...

# L'académie de Clermont-Ferrand

Maurice CUNIN  
Secrétaire académique adjoint



## L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND ET LA RÉGION D'Auvergne

L'Académie de Clermont-Ferrand recouvre le même territoire que la région d'Auvergne regroupant, au cœur de la France, les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, à savoir les régions historiques du Bourbonnais, de l'Auvergne et du Velay.

Ce territoire s'étend sur 26.000 km<sup>2</sup>, ce qui en fait la dixième région française. Sa population est de 1.300.000 habitants, inégalement répartis entre les quatre départements, le Puy-de-Dôme accueillant à lui seul 47 % de cette population. La métropole régionale héberge, quant à elle, près d'un cinquième de la population totale de la région, les autres villes, préfectures et sous-préfectures, allant de 4.000 à 40.000 habitants. En conséquence, le « poids national » de l'Auvergne est modeste: 2,2 %.

La population est donc d'une densité très inférieure à la moyenne nationale: 51 habitants au km<sup>2</sup> pour une référence de 113. Peu de cadres et de « professions intellectuelles supérieures » (10 %), un quart d'ouvriers. Près de 70 % des communes se trouvent en espace rural contre 18 % des communes françaises.

De ce fait, il n'est pas surprenant de constater que la région n'est pas très jeune: 5 % de 0 à 4 ans (taux national: 6 %); 16,5 % de 5 à 19 ans (19 % en France); 27,5 % de moins de 25 ans pour une moyenne nationale de plus de 31 %. En outre, la population jeune est en baisse constante, même si la population globale tend à remonter depuis 1999.

Notons enfin que l'Auvergne est la région où les habitants vivent en moyenne à la plus haute altitude. A titre anecdotique, le Mont Dore est situé à une altitude supérieure à celle de Chamonix... Qui l'eût cru!

## LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN AUVERGNE

Il y a, en Auvergne, 1.263 écoles publiques mais plus d'un tiers des communes de l'académie ne possèdent pas d'école. Si le taux du privé est légèrement supérieur à celui de la moyenne nationale (moins de 10 %), la présence des établissements confessionnels est très forte dans le département de la Haute-Loire (plus de 24 %).

Dans le second degré, le privé est très présent: un tiers des établissements (48 % en Haute-Loire) relève de cet enseignement.

Dans le public, le parc des EPLE auvergnats est constitué ainsi: 141 collèges, 30 LEGT, 22 LP et 3 EREA.

### Les collèges

On note une forte proportion (10,7 %) de collèges de moins de 100 élèves alors que ceux qui accueillent plus de 500 élèves, s'ils représentent 82 % des collèges français, ne constituent que 50 % des collèges auvergnats.

### Au niveau des lycées

Les chiffres sont plus proches de la moyenne nationale: seuls 2 LEGT accueillent moins de 300 élèves, 74 %

d'entre eux en accueillant plus de 500 (moyenne nationale: 85 %).

Pour ce qui est des LP, 4 établissements accueillent moins de 200 élèves et un seul plus de 600.

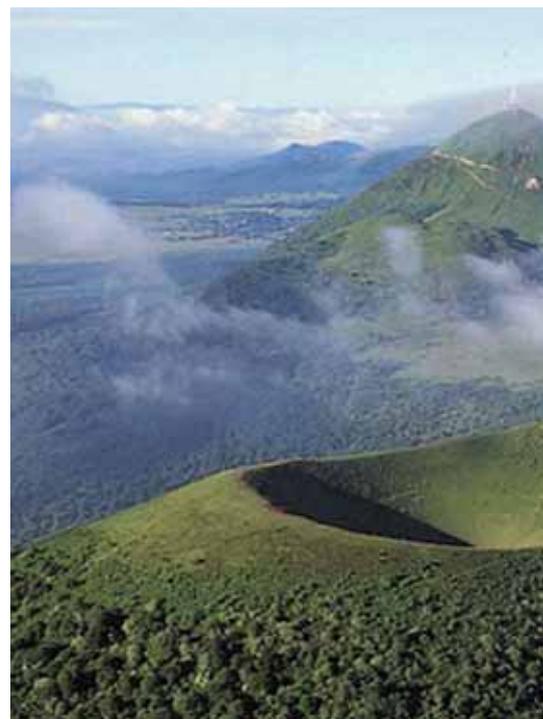
### Les EREA

Enfin, la population totale des effectifs des EREA est d'environ 350 élèves, à forte majorité masculine (80 %). Cette population est en baisse nette depuis 2005.

### DP et internes

Outre la petite taille de la plupart de nos établissements, il faut noter une autre caractéristique des EPLE de l'académie: un fort taux de demi-pensionnaires, supérieur de 8 % à la moyenne nationale et, surtout, un taux important d'internes: 9 % pour une moyenne nationale de 4 %.

20 % des collèges possèdent un internat: en moyenne, les collégiens



internes résident à 33 km de leur domicile (mais n'oublions pas que nous sommes dans une région de montagnes). Ce régime ne semble guère favoriser leur scolarité puisque 57 % d'entre eux sont en retard scolaire.

Tous les lycées auvergnats possèdent un internat qui accueille 17 % des lycéens et 27 % des lycéens professionnels. Les plus éloignés demeurent à 70 km de chez eux, la moyenne étant de 42 km. Par contre, le retard constaté chez les collégiens ne se confirme pas puisque le taux est ramené à 15 % en lycée.

**Les apprentis**

Il y a en Auvergne environ 8.500 apprentis. En plus des CFA privés, l'Éducation nationale offre un CFA « ENA » (Éducation nationale en Auvergne) de 35 unités de formation d'apprentis (UFA) ouvertes dans 24 EPLE. Ce CFA public est en pleine expansion.

**Le retard scolaire**

Les élèves du second degré de l'académie de Clermont accusent des taux de retard scolaire inférieurs de 5 points à la moyenne nationale. Il n'est donc pas étonnant de constater des taux de réussite aux examens supérieurs aux indicateurs nationaux.

**Quelques mots sur l'enseignement supérieur**

On note un fort taux d'inscription immédiate des bacheliers dans l'enseignement supérieur. Les quelque 42.000 étudiants en Auvergne sont inscrits à

65 % dans les deux universités clermontoises (université d'Auvergne et université Blaise Pascal) et à 14 % en lycée: 4.000 en sections de techniciens supérieurs et 1.250 en classes préparatoires aux grands écoles.

**LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS L'ACADÉMIE**

Leur nombre est en baisse, ce qui ne peut constituer une surprise dans le cadre de l'actuelle politique et compte tenu des tendances démographiques constatées dans la région. Il n'est pas non plus surprenant de constater que près de la moitié de ces personnels exerce dans le département du Puy-de-Dôme.

Le premier degré emploie 6.500 enseignants, dont 80 % sont des femmes. Ils sont quelque 7.300 dans le second degré, le taux de féminisation étant de 57 %.

Environ 675 personnels de direction, d'inspection, d'éducation et d'orientation, dont 55 % de femmes.

Le nombre d'IATOSS s'élève à quelque 1.600, dont plus de 80 % sont des femmes.

**POUR CONCLURE**

Non, l'Auvergne, ce n'est pas que Bibendum entouré de montagnes à vaches!

C'est une région agréable, au climat rude: on peut connaître au même endroit

des étés à 35° et des hivers à - 15°. Mais elle permet à ses citoyens de s'évader rapidement au grand air: le sommet du Puy-de-Dôme est à 15 km du centre de Clermont.

L'académie de Clermont est à l'image de sa région. On n'y connaît pas de gros problèmes de société; les faits de violence existent mais d'une gravité et d'une fréquence peu élevées.

La petite taille de l'académie la rend conviviale: plus qu'ailleurs, il est facile de se connaître. Cela dit, cet aspect peut contribuer à rendre les relations professionnelles proches de celle d'une principauté stendhalienne...

Mais, pas plus que les autres, nous n'échappons aux avanies du moment, sans doute accentuées par la baisse de la population jeune. Les postes disparaissent même si, sur le papier, les taux d'encadrement (H/D, H/E) sont très au-dessus des indicateurs nationaux. Les lycées doivent fréquemment ouvrir des classes à l'effectif supérieur à 35. Par ailleurs, les tout petits collèges posent de sérieux problèmes: peu attractifs, ils permettent rarement une scolarité d'envergure...

Bref, travailler comme personnel de direction et militer au SNPDEN en Auvergne constitue, comme ailleurs, une activité intense et riche. ■

Les éléments statistiques utilisés dans cet article sont tirés des publications du service rectoral Statistique de l'académie de Clermont-Ferrand. Ceux qui souhaitent en savoir davantage peuvent consulter en ligne ou télécharger ces brochures sur le site de l'académie.



# Le mot des commissaires paritaires

## CLERMONT-FERRAND, UNE ACADÉMIE « TRAIT D'UNION »

Hervé Hamonic  
 Coordinateur des commissaires paritaires



Implantée au cœur du massif central, Clermont est encadrée par 7 académies et constitue un véritable trait d'union entre les régions méridionales et le reste de l'hexagone.

De ce fait, elle peut devenir une terre d'accueil pertinente dans le cadre d'un plan de carrière. En effet, cette académie permet d'accéder à des établissements extrêmement diversifiés. Si des postes de catégorie 4, voire 4<sup>e</sup> exc, sont parfois proposés

(un poste de catégorie 4 avec CPGE a été pourvu cette année en queue de mouvement), on y trouve également des établissements en éducation prioritaire et, bien entendu, ce qui fait la particularité de la région, des établissements ruraux isolés. Souvent classés en 2<sup>e</sup> catégorie, parfois en réseaux, ces établissements se caractérisent par un faible effectif, moins de 150 élèves (27 % des collèges auvergnats comptent moins de 250 élèves). Parfois avec internat et toujours avec de multiples services partagés, ils sont nombreux dans les quatre départements (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) et permettent d'accéder rapidement à la fonction de chef d'établissement.

Les récents mouvements ont montré l'ouverture de notre académie (24 % de rentrants sur les mutations de chef et cela sur tout type d'établissement cette année).

À proximité de Lyon et de Saint-Etienne, à une paire d'heures de Paris et de Montpellier, bordant les académies de Toulouse et de Bordeaux, elle constitue une terre d'accueil idéale où qualité de vie et authenticité dominent. ■



## 6 ans de secrétariat académique

Michel MARIEN

Secrétaire académique



***Cette rentrée est la dernière étape de mon parcours professionnel. C'est aussi les dernières semaines de mon mandat de secrétaire académique. Le 13 octobre, à la suite de notre assemblée générale académique, le conseil syndical procédera à la désignation d'un nouveau secrétaire académique. S'il est nécessaire d'attendre le résultat des élections au sein de l'académie pour tirer le bilan comptable de ces trois dernières années, je voudrais modestement témoigner de mon expérience de secrétaire académique.***

En 2005, alors que j'étais en fonction depuis 4 ans au collège des Célestins de Vichy, le secrétaire académique m'a proposé de me présenter afin d'assurer sa succession. J'avoue qu'à l'époque, je n'avais aucune idée de ce qu'était cette fonction. Certes, j'entrevois la multiplicité des missions et l'importance de l'engagement. Tout au long de ma carrière d'enseignant, j'ai toujours été syndiqué à la FEN. Néanmoins, je n'avais jamais exercé de responsabilités syndicales. Il faut dire, à ma décharge, que mon engagement politique dans la cité ainsi qu'au sein de la MGEN du département de l'Allier me laissait peu de disponibilité.

Il a (Gérard Ramillien), ils ont (Anne-Marie Oliver, Lydia Advenier, Hervé Hamonic, Maurice Cunin... et bien d'autres) su trouver les mots et me

convaincre. Ils m'ont assuré de leur présence, de leur expertise.

Ainsi a débuté mon engagement effectif au SNPDEN. Les élections professionnelles de l'époque confirmaient la prédominance du SNPDEN mais l'académie de Clermont avait connu quelques turbulences. Il fallait dépasser les querelles de personnes et s'appliquer à fédérer les énergies.

Ce fut la priorité de mon premier mandat.

Le secrétariat académique est porteur de l'identité académique. Notre région, comme beaucoup d'autres, est constituée de départements ayant chacun une histoire propre source de particularismes affirmés et dont la diversité fait la richesse de notre territoire.

### S'IMPOSER AUPRÈS DE NOS INTERLOCUTEURS

Dans ce cadre, le niveau départemental trouve toute sa pertinence. Il permet une prise en compte des problèmes spécifiques à travers une relation de proximité.

Son rôle s'est considérablement renforcé avec le transfert des compétences au niveau départemental et l'attribution de missions nouvelles à la collectivité départementale. Il était nécessaire de déterminer une politique académique prônant l'établissement de relations régulières avec les autorités départementales, conseil général et inspection académique. Des délégations départementales ont été constituées et des audiences sollicitées systématiquement. C'est ainsi que notre action a, au fil des années, instauré un véritable dialogue institutionnel qui jalonne l'année scolaire. Nous avons corédigé les conventions liant les EPLE au conseil général, établi un protocole définissant notre niveau d'autorité fonctionnelle dans les gestions des personnels relevant du conseil général mais aussi établi un calendrier départemental des opérations de préparation de rentrée (prévi-

sion des effectifs, attribution de la DGH provisoire, entretien avec les services départementaux...). Si, aujourd'hui, ces procédures paraissent normales, il est nécessaire de mesurer le chemin parcouru... Sans aucun doute, là, l'action syndicale prend tout son sens.

Elle nous a permis de gommer progressivement de grandes disparités (attribution des logements de fonction et harmonisation des modalités d'évaluation des prestations accessoires).

Soulignons que la force de notre syndicat repose dans ce maillage du territoire qui nous permet de nous adapter aux différents niveaux de gouvernance. Nous sommes devenus des interlocuteurs incontournables ; je me rappelle que le président comme les responsables de service du conseil général ignoraient l'existence du SNPDEN.

Le secrétariat académique, de son côté, s'est appliqué à développer les relations avec la région.

Les responsables politiques, eux aussi, ignoraient notre syndicat. Il a fallu nous présenter et expliquer la différence entre un syndicat des personnels de direction et une amicale des proviseurs. Ainsi, au bout de six ans, nous avons construit un véritable dialogue avec les autorités politiques régionales et départementales. Nous sommes identifiés et reconnus comme des interlocuteurs incontournables.

Bien sûr, ce n'était pas là le seul chantier.

Il fallait nous imposer comme interlocuteur représentatif des personnels de direction dans les relations avec l'autorité académique. Notre légitimité n'a jamais été mise en cause mais notre acceptation, en tant que force de proposition et de négociation, souvent ramenée à sa plus simple expression. Si les relations ont été parfois houleuses, elles témoignent de notre capacité à dire, à contester et à proposer.

### DU COURAGE ET DU TRAVAIL EN ÉQUIPE

Le poste de SA, comme celui des SA adjoints, comme celui des SD, expose. Certaines crispations peuvent avoir des conséquences sur l'évolution de la carrière personnelle. Si on peut le regretter, il faut rappeler que tout engagement nécessite du courage et que l'intérêt individuel s'efface nécessairement devant l'intérêt général.

Les réunions du groupe institutionnel « Blanchet » ont souvent été tendues. Nous avons toujours affirmé nos positions et jamais refusé de nous inscrire dans une démarche constructive.

Rétrospectivement, je dois reconnaître que nous avons été entendus et avons contribué à infléchir certaines décisions. L'actualité concernant les CAE en est la parfaite illustration : la traduction de nombreux collègues devant les prud'hommes atteste que les conditions légales n'étaient pas remplies pour procéder à la signature de contrats de droit privé. Fallait-il en arriver là ?

Reconnaissons qu'aujourd'hui, nous travaillons dans un climat apaisé et plus propice à l'échange. Les commissions paritaires l'attestent.

### LE SECRÉTARIAT ACADÉMIQUE

C'est aussi le relais entre le national et l'académie. Il est force de propositions dans le cadre du CSN, ce qui implique une incontournable réflexion au niveau académique qui doit alimenter le niveau départemental. Reconnaissons-le : le temps parfois manque et la correspondance électronique permet un échange rapide qui toutefois ne peut pas se substituer à une réelle confrontation au sein des AGD. Admettons-le : les collègues sont de moins en moins disponibles et les réunions sont peu suivies. Il nous faut réfléchir à une autre forme de relations et d'échanges...

Pourtant il est impératif de briser l'isolement... et c'est ensemble que nous sommes forts.

Le secrétariat académique, c'est avant tout une équipe. Le secrétaire académique serait bien désemparé s'il ne pouvait s'appuyer sur les membres du secrétariat. Je voudrais remercier ceux qui m'entourent depuis 6 ans avec lesquels nous avons pu construire et répondre au mieux aux attentes de nos collègues. C'est au cœur de l'équipe que l'on puise l'énergie nécessaire pour affronter les situations délicates. C'est au cœur de l'équipe que l'on trouve, dans les échanges sans complaisance, les solutions. C'est au cœur de l'équipe que se crée une complicité constructive qui fédère et assure la cohérence de la politique académique.

J'ai, pendant les six années écoulées, consacré mon énergie à la défense de nos valeurs et à la promotion de notre syndicat. Je suis persuadé que l'action syndicale qui a accompagné ma vie professionnelle l'a enrichie considérablement.

L'acceptation de responsabilités syndicales nous oblige à une grande vigilance sur l'exercice quotidien de notre activité professionnelle. Je m'y suis appliqué au mieux. J'espère ne pas avoir trop déçu.

Le syndicat, c'est une grande attention à nos missions, aux conditions

d'exercice de notre métier, à l'avenir du système scolaire républicain.

Le secrétaire académique se doit d'écouter, de fédérer. J'ai tenté de répondre aux attentes, aux interrogations, aux difficultés. J'ai, comme beaucoup d'entre nous, parfois douté de notre capacité à infléchir une volonté politique qui ne cesse de démanteler l'école républicaine.

Les congrès, les conseils nationaux, les séances de travail du secrétariat académique, l'opiniâtreté des collègues militants m'ont conforté et persuadé qu'il fallait inlassablement poursuivre notre démarche.

La charge n'est pas de tout repos mais elle est passionnante et tellement enrichissante que je ne peux que remercier ceux qui m'ont accordé leur confiance.

## Le mandat de secrétaire départemental

Catherine Montfort

Secrétaire départementale Puy-de-Dôme



**Je suis secrétaire départementale (SD) du SNPDEN depuis septembre 2010 dans le Puy-de-Dôme. Cette première année m'a permis de prendre la mesure de mon rôle syndical et de sa nécessité.**

Tout au long de l'année, les réunions départementales permettent notamment de s'arrêter sur les difficultés rencontrées par la profession et d'envisager des solutions ou marges de progrès possibles.

Le SD se voit alors, par mandat, être un lien fort avec les autorités académiques mais également avec les collectivités territoriales et notamment le conseil général.

J'ai pu, avec mes collaborateurs, être reçue à diverses reprises en délégation par l'inspecteur d'académie pour évoquer les difficultés propres au département ou d'ordre national et proposer les possibles améliorations dans divers domaines.

Notre démarche se veut constructive, dans le but d'améliorer les conditions de travail des collègues (moyens humains et financiers, relations humaines, fusions d'établissements, stagiaires, etc.), et, par là même, la vie des EPLE, dans un contexte relativement difficile.

Notre démarche et les difficultés évoquées ne sont pas restées sans écoute, ni sans ajustements favorables, même s'il reste encore des points perfectibles.

Dans le cas où les points évoqués n'évoquent pas, nous réitérons notre démarche afin de faire évoluer la situation.

Outre ses interventions auprès des instances académiques, le SD intervient dans les relations avec le conseil général par exemple.

Cette année, nous avons pu, après différentes réunions et audiences avec le président et ses services, travailler dans d'excellentes conditions avec les services du conseil général en vue de travailler sur le règlement de la demi-pension avec la forte implication des gestionnaires.

De même, vont être mis en place à partir de la rentrée des groupes de travail qui permettront notamment la réécriture de la convention liant le conseil général et les EPLE qui, à ce jour, était restée non renouvelée depuis 4 ans. Il est agréable de pouvoir travailler en bonne intelligence dans l'intérêt de tous.

Le SD se doit également d'aider à titre individuel les collègues qui peuvent, à un instant T, rencontrer une difficulté professionnelle et ce en toute confidentialité, dans le respect des droits et des personnes.

### POUR CONCLURE

Il me semble que le rôle de SD, outre « l'animation » syndicale dans le département, doit permettre aux collègues de trouver un point d'appui pour aider dans les missions professionnelles au quotidien.

Je ne prétends pas y parvenir mais mon mandat consiste à mettre en œuvre les moyens légaux et adaptés pour contribuer à l'amélioration des conditions de travail et défendre les EPLE dans l'intérêt des élèves et des personnels, dans le respect des personnes et de l'institution.

Des cadres « heureux » au travail fournissent un travail de bien meilleure qualité, d'où la nécessité de rester vigilant sur le bien-être des collègues et les risques psychosociaux associés. ■

**Abdennabi Zaher**  
Secrétaire  
départemental de l'Allier



### QUELLES SONT LES QUALITÉS QUE DOIT AVOIR UN SECRÉTAIRE DÉPARTEMENTAL ?

Le secrétaire départemental doit être à l'écoute, disponible, visible, courtois et diplomate ; il doit aussi rendre compte aux collègues par des comptes rendus à chaque fois qu'il assiste à une réunion en tant que représentant SNPDEN et, bien sûr, défendre les intérêts individuels et collectifs des collègues.

### COMMENT FONCTIONNE LE SECRÉTARIAT DÉPARTEMENTAL DU SNPDEN DANS L'ALLIER ?

Le bureau départemental est constitué de douze chefs d'établissement dont un secrétaire, un secrétaire adjoint et plusieurs groupes de travail qui ont la charge, par exemple, de la relation avec les collectivités territoriales, la communication, l'accueil des nouveaux personnels de direction.

### QUELLES SONT LES ACTIONS À CONDUIRE DÈS LA RENTRÉE ?

La première action est de planifier, au mois de septembre, la première assemblée générale départementale et celle-ci est particulièrement importante car il faut mobiliser les troupes pour les élections du mois d'octobre qui sont très importantes pour notre syndicat.

Suite à notre assemblée, je demande une audience auprès

de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux et une audience auprès du président du conseil général. L'objectif de ces audiences est de faire remonter les difficultés rencontrées par les chefs d'établissement ainsi que les problèmes à résoudre. Je suis accompagné par trois collègues désignés lors de l'assemblée.

Au mois de septembre, j'assiste à la commission technique paritaire départementale (CTPD) du premier et du second degré consacrée au bilan de la rentrée scolaire.

### QUELLES SONT LES AUTRES ACTIONS AU COURS DE L'ANNÉE ?

Dans notre département, nous organisons trois AGD : une à Montluçon, une à Vichy et une à Moulins pour permettre à l'ensemble des collègues d'assister à ces moments d'échanges et de convivialité.

Pendant l'année, je participe à plusieurs réunions départementales, académiques et nationales :

- **réunions départementales** : participation aux réunions du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et aux réunions de la CTPD ;
- **réunions académiques** : l'assemblée générale académique (AGA), le secrétariat académique (SA), le conseil syndical académique (CSA), la réunion du groupe « Blanchet » avec le recteur ;
- **réunions nationales** : je participe aux réunions du conseil syndical national (CSN) en tant que membre de droit.

Je suis aussi à l'écoute des collègues de mon département en cas de problèmes ou de difficultés rencontrés, que ce soit individuellement ou collectivement ; j'interviens auprès de l'inspecteur d'académie pour défendre leurs intérêts. ■

## VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité  
vous interpelle ?  
Un article  
vous donne  
envie de réagir ?

*Direction*  
vous donne  
la parole.  
Vous êtes  
syndiqué actif  
ou retraité,  
responsable  
académique ou  
départemental,  
faites-nous  
partager votre  
réflexion sur  
l'exercice du métier,  
sur votre  
carrière, sur  
les évolutions  
du système, sur  
votre vision de la  
vie syndicale...

Merci  
d'adresser  
vos contributions  
à Isabelle Poussard,  
permanente au  
SNPDEN  
(*isabelle.  
poussard  
@snpden.net*)  
et,  
pour nous  
faciliter la tâche,  
de préférence  
en texte  
(Times 12),  
sans mise en forme  
ou mise en page.

Les propos exprimés  
dans cette tribune libre  
n'engagent que leur auteur.

## Tribune libre

### DE L'ART ET DE LA MANIÈRE

**Extrait d'un courrier  
envoyé par le recteur  
à une collègue  
principale, reçu  
le 28 juillet 2011**

**Objet :** Mise en œuvre  
d'une unité de direction à la  
rentrée scolaire 2011-2012

J'ai l'honneur de vous  
informer de la mise en œuvre  
d'une unité de direction entre  
le collège [X] et le collège [Y]  
à compter de la prochaine  
rentrée scolaire, l'établisse-  
ment principal de cette unité  
étant le collège [X].

À ce titre, je vous confie  
la responsabilité de ces deux  
établissements.

Monsieur l'Inspecteur  
d'académie, Directeur des  
services départementaux  
de l'Éducation nationale, à  
qui j'ai demandé de vous  
accompagner dans la mise  
en œuvre de cette démarche,  
autour d'un projet construit,  
prendra très prochainement  
contact avec vous.

Je sais pouvoir compter  
sur votre engagement pour  
garantir le bon fonctionne-  
ment des deux établisse-  
ments et d'avance vous en  
remercie vivement.

**Extrait de la réponse de  
la collègue envoyée  
le 24 août 2011**

Je tiens à vous remercier  
pour la confiance que vous  
m'accordez en me désignant  
principale pour les collèges  
de X et de Y.

Cependant, je me vois  
contrainte de refuser cette  
nouvelle mission et ceci pour  
plusieurs raisons.

Je n'ai pas été contactée  
avant les mutations de chefs  
d'établissement, ni à aucun  
autre moment, pour me faire  
part de cette situation possi-  
ble à cette rentrée. Si cela  
avait été le cas, j'aurais pu, en  
toute connaissance de cause,  
donner mon accord ou me  
positionner sur un autre éta-

blissement qui n'entraîne pas  
dans ce type de situation.

Je me suis toujours impli-  
quée à fond dans les collèges  
où j'ai exercé. J'ai réussi à  
maintenir en effectifs le col-  
lège de [X] bien que je me  
sois trouvée confrontée à  
l'ouverture d'un établisse-  
ment privé dans la commune  
au moment de mon arrivée  
en septembre 2006. Ma pré-  
sence, continue de 7 h 30  
à plus de 18 heures le soir,  
a redonné confiance aux  
parents qui savent pouvoir  
me joindre à tout moment  
de la journée. Je participe  
beaucoup aux activités de la  
ville de [X], notamment par la  
classe « orchestre » créée il y  
a trois ans avec le concours  
de l'école municipale de  
musique. Me retrouver à la  
tête de deux établissements  
dans ces conditions est  
impossible au vu de mon état  
de santé actuel.

De plus, vos services  
m'ont indiqué le montant de  
la « prime » versée pour cette  
seconde direction : 150 €  
bruts par mois (soit 112 €  
nets)... Qui pourrait travail-  
ler pour un tel « salaire » ?  
Doublés responsabilités,  
doubles conseils d'adminis-  
tration, doubles conseils de  
classes, doubles réunions  
de parents, etc. Une telle  
somme ne couvre même pas  
les frais de déplacement en  
carburant entre ces deux éta-  
blissements pour un mois !

La présence d'un per-  
sonnel de direction à temps  
plein dès le 1<sup>er</sup> septembre me  
semble indispensable. C'est  
d'ailleurs dans cet esprit que

j'ai rédigé aussi rapidement  
ce présent courrier à mon  
retour de vacances afin que  
vous puissiez nommer un  
autre collègue au collège de  
[Y], ceci pour le bien et la  
réussite de tous les élèves.

### Conclusion de la collègue

J'ai en charge depuis 6  
ans un collège de 375 élèves.  
L'an dernier, on m'a enlevé  
mon adjoint le 4 janvier pour  
qu'il puisse remplacer un  
collègue souffrant et on m'a  
attribué un faisant-fonction  
qui n'avait que trois mois  
d'expérience.

Le 28 juillet, j'ai reçu un  
appel de l'inspection acadé-  
mique m'annonçant que je  
ferai l'objet de la « mise en  
œuvre d'une unité de direc-  
tion » à cette rentrée scolaire.  
Aucun contact n'avait été  
pris auparavant. Le collègue  
du collège en question (329  
élèves à cette rentrée) va être  
en arrêt de longue maladie au  
1<sup>er</sup> septembre et il en avait  
informé les autorités dès  
le 13 mai. Au vu du travail  
que j'ai accompli dans mon  
EPL, de mon état de santé  
et de la somme faramineuse  
de 112 € nets d'indemnité  
pour faire double travail, j'ai  
décidé de refuser cette mis-  
sion que m'impose le recteur.

Je pense sincèrement  
que si tous les collègues  
avaient le courage de refu-  
ser de telles situations, l'en-  
cadrement de l'Éducation  
nationale ne s'en porterait  
que mieux. ■



# Adhérer, la première action syndicale de l'année

Adhérez en ligne sur le site ! Il vous suffit de suivre les instructions à l'écran. Cela ne prend que quelques minutes et vous pourrez régler directement par carte bancaire (1,52 euro de frais de dossier bancaire). Si vous êtes déjà adhérent, munissez-vous de votre numéro d'adhérent et de votre mot de passe : votre dossier est prérempli.

Si vous préférez remplir votre fiche d'adhésion papier :

## 1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les entrants dans la fonction et les faisant-fonction (FF) bénéficient d'un taux unique de 90 euros, soit un coût réel de 30 euros. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous sont remboursés par une déduction fiscale :** conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

## 2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 euros par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1.068 euros à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

## 3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- Paiement en une fois par chèque ;
- **DU 1<sup>er</sup> JUIN AU 31 MARS** Paiement en trois fois par prélèvement automatique (frais : 1,52 euro ; merci de compléter l'autorisation de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion. Vous pouvez aussi choisir le renouvellement automatique de votre cotisation à la date anniversaire de votre adhésion.

## POUR CALCULER VOTRE COTISATION (RAPPEL : VOTRE COTISATION EST REMBOURSÉE À 66 %)

	ACTIFS	BASE	COÛT RÉEL	avec SD
INDICE NOUVEAU MAJORÉ + BONIFICATION INDICIAIRE + NBI	Stagiaire 1 <sup>re</sup> année + FF	90,00 €	30,00 €	102,96 €
	Inférieur à 551	130,57 €	44,00 €	143,53 €
	551 à 650	152,79 €	51,00 €	165,27 €
	651 à 719	177,79 €	60,00 €	190,75 €
	720 à 800	188,91 €	64,00 €	201,87 €
	801 à 880	200,02 €	68,00 €	212,98 €
	881 à 940	216,68 €	73,00 €	229,64 €
	941 à 1020	233,35 €	79,00 €	246,31 €
	supérieur à 1020	255,58 €	86,00 €	268,54 €

	RETRAITÉS	BASE	COÛT RÉEL	avec SD
« REVENU PRINCIPAL » 1 <sup>re</sup> LIGNE DU BULLETIN DE PENSION	En deçà de 1913 €	87,05 €	29,00 €	100,01 €
	1914 € à 2257 €	101,86 €	34,00 €	114,82 €
	2258 € à 2497 €	118,53 €	40,00 €	131,49 €
	2498 € à 2778 €	125,94 €	42,00 €	138,90 €
	2779 € à 3056 €	133,35 €	45,00 €	146,31 €
	3057 € à 3264 €	144,45 €	49,00 €	157,41 €
	3265 € et au-delà	155,57 €	52,00 €	168,53 €



### NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

**1. LES ADHÉRENTS** - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

**2. GARANTIE DU SECOURS** - Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1.068,00 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré

est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

**3. COTISATION ANNUELLE** - Le bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit, à ce jour, 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

**4. GESTION** - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes : un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

# Fiche d'adhésion 2011/12



À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**Actifs, vous pouvez également adhérer en ligne sur [www.snpden.net](http://www.snpden.net) (paiement uniquement par carte bleue)**

<b>ACTIF</b> <input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>  <b>RETRAITÉ</b>	<b>N° ADHÉRENT</b> <input type="text"/>	<b>ACADÉMIE</b> <input type="text"/>
	NOUVEL ADHÉRENT <input type="checkbox"/> FAISANT-FONCTION <input type="checkbox"/> LISTE D'APTITUDE <input type="checkbox"/>	DÉTACHEMENT <input type="checkbox"/> LAURÉAT DU CONCOURS <input type="checkbox"/>
	ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION <input type="text"/>	Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (loi de la CNIL) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

HOMME <input type="checkbox"/>	FEMME <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE <input type="text"/>
NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>	

ÉTABLISSEMENT au 1<sup>er</sup> septembre 2011 ou dernière fonction active

CLASSE	HC <input type="checkbox"/>	1 <sup>re</sup> <input type="checkbox"/>	2 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	ÉCHELON <input type="text"/>	TOTAL figurant sur la FICHE DE PAYE:
ÉTABLISSEMENT	1 <sup>er</sup> <input type="checkbox"/>	2 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	3 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	4 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/>	
	ADJOINT <input type="checkbox"/>	CHEF <input type="checkbox"/>			INDICE <input type="text"/>
POUR LES RETRAITÉS, REVENU PRINCIPAL BRUT	<input type="text"/>				NBI <input type="text"/>
ÉTABLISSEMENT: LYCÉE <input type="checkbox"/>	COLLÈGE <input type="checkbox"/>	LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/>	EREA <input type="checkbox"/>	SEGPA <input type="checkbox"/>	INDICE TOTAL <input type="text"/>
AUTRES <input type="checkbox"/>	Préciser dans ce cas <input type="text"/>				

ÉTABLISSEMENT: N° D'IMMATRICULATION (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (OU ADRESSE PERSONNELLE POUR LES RETRAITÉS):

ADRESSE

CODE POSTAL  VILLE

TÉL. ÉTABLISSEMENT  FAX ÉTABLISSEMENT  TÉL. DIRECT  PORTABLE

MÈL  @

CHÈQUE <input type="checkbox"/>	PRÉLÈVEMENT* <input type="checkbox"/>	MONTANT DE LA COTISATION SNPDEN <input type="text"/>
À <input type="text"/>	LE <input type="text"/>	SECOURS DÉCÈS (12,96 €) <input type="text"/>
SIGNATURE <input type="text"/>		MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT <input type="text"/>
* Prélèvement en 3 fois (frais 1,52 €) Reconduction automatique pour les prélèvements à la date anniversaire		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

SI SECOURS DÉCÈS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE:

NOM  PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL  VILLE

# Se retrouver dans le SNPDEN-UNSA

## AUX NOUVEAUX COLLÈGUES COMME AUX ANCIENS...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

## UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Le SNPDEN représente plus de 9.000 collègues, chefs d'établissement et adjoints de lycées, lycées professionnels, collèges et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques.

Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

## UNE VISION D'ENSEMBLE

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue et sollicitée par différents organes.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

## DES ACADÉMIES AU NATIONAL

Conséquence de la décentralisation et de la déconcentration, c'est bien à la base que s'effectue le travail syndical.

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental.

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique.

Au niveau national : le conseil syndical national (CSN : membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les trois ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national (élu par le CSN) est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

## REPRÉSENTATIVITÉ

Le SNPDEN-UNSA est présent :

- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires) ;
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège) ;
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
- à l'Observatoire de la sécurité ;
- au Comité technique paritaire ministériel ;
- au Haut Conseil de l'Éducation ;
- à la commission spécialisée des lycées ;
- à la commission spécialisée des collèges.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales.

### Juin 2007

- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'EREA (2 tit., 2 suppl.)
- 2 sièges sur 2 à la commission consultative des directeurs d'ERPD (1 tit., 1 suppl.)

### Décembre 2008

- 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction

### Juin 2010

- 4 élus sur 5 à la CCPCA « E » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE)

Dès la rentrée, n'attendez pas !  
Prenez contact avec votre collègue responsable départemental ou académique.

## À compléter seulement :

- si vous choisissez le prélèvement pour la première fois,
- si vous avez changé de banque.

### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER											
<p>COMPTES À DÉBITER</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Codes</td> <td rowspan="2">N° de compte</td> <td rowspan="2">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td>Établissement</td> <td>Guichet</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Codes		N° de compte	Clé RIB	Établissement	Guichet					<p>NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <p style="text-align: center;"><b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b></p>	
Codes		N° de compte	Clé RIB										
Établissement	Guichet												
Date		Signature: .....											

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1<sup>er</sup> avril 1980 de la commission « informatique et libertés ».

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT** J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

**4 2 5 3 9 1**

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER											
		<p style="text-align: center;"><b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b></p>											
<p>COMPTES À DÉBITER</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">Codes</td> <td rowspan="2">N° de compte</td> <td rowspan="2">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td>Établissement</td> <td>Guichet</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Codes		N° de compte	Clé RIB	Établissement	Guichet					<p>NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p>	
Codes		N° de compte	Clé RIB										
Établissement	Guichet												
Date		Signature: .....											

**Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB).**

## Veille juridique



*Un des points marquants de la rentrée scolaire porte sur la nouvelle organisation des procédures disciplinaires, des mesures de prévention et alternatives aux sanctions.*

*La circulaire n° 2011-111 du 1<sup>er</sup> août 2011, issue des décrets du 24 juin 2011, définit le nouveau dispositif réglementaire et les modalités de sa mise en œuvre.*

*Nous reviendrons prochainement sur ces nouvelles dispositions et leurs incidences sur l'activité des personnels de direction et l'organisation de l'EPL.*



Bernard VIEILLEDENT  
Coordinateur  
Cellule juridique

[bernard.vieilledent@ac-lyon.fr](mailto:bernard.vieilledent@ac-lyon.fr)



**ÉLÈVE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE:  
UN ACCIDENT DE TRAVAIL  
« PEU BANAL »**

Le jugement du TA de Versailles, en date du 14 janvier 2010 (extraits in LIJ n° 153, mars 2011, et *Cahiers de l'Éducation*, avril 2011) vient confirmer la jurisprudence de la Cour de cassation selon laquelle, « lorsque l'article L. 412-8-2 du *Code de la sécurité sociale* étend l'ensemble de la législation sur les accidents du travail aux élèves de l'enseignement technique, cette disposition englobe tous les accidents survenus dans les établissements qui dispensent cet enseignement, sans qu'il y ait lieu de la limiter aux cours proprement dits » (Cass., soc., 20 décembre 1990, n° 89-10402).

### Les faits

Un élève de 1<sup>re</sup> année de BTS électrotechnique avait ressenti de vives douleurs à l'œsophage après avoir ingéré un morceau de pain lors d'un déjeuner au réfectoire du lycée. Transporté à l'hôpital, les actes médicaux effectués avaient per-

mis d'extraire deux morceaux de verre au niveau de l'appareil digestif. Devenu majeur, il avait alors introduit une requête devant le tribunal administratif de Versailles pour obtenir réparation du préjudice subi.

### Le jugement

Le tribunal a rejeté sa requête « considérant que l'intéressé, en qualité d'élève – en 1<sup>re</sup> année de préparation au BTS en électrotechnique – de cet établissement, bénéficiait, en vertu de l'article L. 412-8 du *Code de la sécurité sociale*, du régime de réparation des accidents du travail institué par les dispositions du livre IV dudit *Code*, qu'il n'appartient qu'aux juridictions de la sécurité sociale de connaître des contestations soulevées par l'application de ce régime, que, dès lors, M. X n'est pas fondé à mettre en cause la responsabilité de droit commun



de la puissance publique à raison de l'accident du travail dont il a été victime [...], qu'il résulte [...] que la requête de M. X et les conclusions présentées par la caisse primaire d'assurance « maladie » des Yvelines tendant au remboursement des prestations versées par elle au requérant doivent être rejetées comme portées devant une juridiction incompétente pour en connaître ».

**Conclusion**

Au-delà d'éviter – autant que possible – de donner aux élèves du pain truffé aux morceaux de verre, il convient de ne jamais oublier qu'un élève de l'enseignement technique conserve son statut dans tous les actes de sa vie, y compris les plus ordinaires, dans l'établissement : *a fortiori*, tout « incident » plus ou moins grave, et dans quelque domaine que ce soit, sera donc déclaré comme un accident du travail.

**ÉLECTION  
DES REPRÉSENTANTS  
DES PARENTS D'ÉLÈVES :  
CONTESTATION,  
RECOURS AU  
RECTEUR, AU JUGE  
DES RÉFÉRÉS, DÉLAI  
DE CONTESTATION**

Les élections des représentants des parents d'élèves sont assez souvent source de difficultés dans leur organisation et leur déroulement, voire de contestation dans leurs résultats. En l'espèce, celles du collège de X, dans l'académie de Toulouse, en octobre 2011 (extraits de la LIJ n° 156 de juin 2011), sont-elles, sans doute,



exemplaires d'une procédure électorale « complexe »...

**Les faits**

À l'origine, tout est simple : pour l'élection des représentants de parents d'élèves du collège, deux listes sont en présence. Mais, à trois jours du scrutin, on découvre que l'un des candidats d'une des listes ne possédait pas la qualité requise pour y figurer et qu'il ne pouvait donc être candidat. En conséquence, le chef d'établissement procéda à sa radiation de la liste électorale et prit soin d'en informer les parents d'élèves. Cependant, les bulletins de vote ne furent pas modifiés avant le scrutin, maintenu à la date prévue. A l'occasion du dépouillement, la principale, considérant que les bulletins de vote en faveur de la liste où figurait le nom du candidat invalidé étaient nuls, les voix obtenues par les parents de cette liste ne furent pas comptabilisées... L'autre liste se vit donc attribuer, le 15 octobre 2010, l'ensemble des sièges au conseil d'administration du collège.

**De la contestation première à la décision du Conseil d'État (20 octobre 2010 – 30 mars 2011)**

Naturellement, l'association de parents d'élèves « écartée » adressa un recours auprès du recteur de l'académie de Toulouse, en bonne et due forme, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée le 20 octobre 2010. Celui-ci, conformément aux dispositions de l'article R. 421-30 du Code de l'éducation, décida d'annuler les élections des représentants de parents d'élèves au motif que « les conditions de recensement des votes exprimés dans le cadre des élections des représentants de parents au conseil d'administration du collège [...] ont porté atteinte à la sincérité de l'opération électorale ».

Bien évidemment, la décision du recteur fut immédiatement contestée par la liste « victorieuse » qui effectua, à cet effet, une demande en annulation devant le tribunal administratif (TA) de Toulouse. Dans le même temps, les requérants sollicitaient du juge des référés la suspension de l'exécution de la décision rectorale.

Le juge des référés du TA de Toulouse fit droit à leur demande, considérant « qu'il existait un doute sérieux quant à la légalité de la décision du recteur, dès lors qu'il ne résultait pas de l'instruction que celui-ci aurait reçu avant la date d'expiration du délai de recours de 5 jours prévu par l'article

R. 421-30, la contestation adressée par l'association contre les opérations électorales, et qu'il ne pouvait se saisir d'office de la régularité d'un tel scrutin ».

Le ministre de l'Éducation nationale prit alors le relais du recteur par un pourvoi en cassation « estimant que seule la date d'envoi de la contestation devait être prise en compte pour déterminer si un recours préalable avait été exercé dans le délai prévu par les textes, quelle que soit la date à laquelle cette contestation était portée à la connaissance de la personne à laquelle elle était adressée ».

En effet, l'article 16 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, stipule que « toute personne tenue de respecter une date limite ou un délai pour présenter une demande, déposer une déclaration, exécuter un paiement ou produire un document auprès d'une autorité administrative peut satisfaire à cette obligation au plus tard à la date prescrite au moyen d'un envoi postal, le cachet de la poste faisant foi ».

Ainsi, le 30 mars 2011, le Conseil d'État a-t-il fait droit au pourvoi du ministre en considérant qu'« il résulte des dispositions de l'article R. 421-30 du Code de l'éducation que les contestations formées devant le recteur d'académie contre les résultats des élections des représentants de parents d'élèves, qui font partie des recours administratifs dont l'exercice est un préalable obligatoire au recours contentieux, constituent des demandes dont la présentation est soumise au respect d'un délai au sens de l'article 16 de la loi du 12 avril 2000, entrant, dès lors, dans le champ d'application de ce texte ; que, par suite, l'auteur d'une telle contestation peut satisfaire à cette obligation en adressant sa réclamation au recteur d'académie au plus tard 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats, quand bien même sa réclamation ne parviendrait au recteur qu'après l'expiration de ce délai [...], que, pour retenir le moyen de la tardiveté de la contestation présentée par cette association comme étant propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux sur la légalité de la décision litigieuse, le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse s'est fondé sur la circonstance que la réclamation n'avait été reçue par le recteur qu'après l'expiration de ce délai ; qu'il résulte de ce qui a été dit plus haut qu'il a, ce faisant, commis une erreur de droit ». En conséquence, la décision d'annulation des élections des représentants de parents d'élèves prise par le recteur était bien légitime.

**Conclusion**

Fort heureusement, toutes les contestations d'élections internes aux établissements n'aboutissent pas au Conseil d'État!.. Cependant, afin d'éviter d'inutiles risques de dysfonctionnement dans les instances représentatives de l'établissement et/ou de tensions entre les membres de la communauté scolaire, il convient sans nul doute de s'entourer de toutes les précautions nécessaires dans la préparation et le déroulement de ces diverses opérations électorales – certes fastidieuses – en veillant scrupuleusement au respect des textes et des règles en vigueur... et en sollicitant les conseils nécessaires en cas de doute ou d'hésitation...

**COMMISSION D'APPEL :  
CONTESTATION DE REFUS**

Aucun personnel de direction ne saurait désormais ignorer que le domaine pédagogique lui-même n'échappe plus au contrôle du juge administratif. Le jugement du TA de Nîmes, en date du 31 décembre 2010 (extraits de la LIJ n° 155 de mai 2011) vient confirmer que celui-ci ne se préoccupe plus seulement de la forme de la décision contestée mais aussi d'une véritable analyse de fond du dossier scolaire, voire de la situation personnelle de l'élève concerné.

**Les faits**

La commission d'appel du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, ayant refusé son passage en 1<sup>re</sup> STG (sciences et technologies de la gestion), l'élève sollicitait du tribunal administratif de Nîmes l'annulation de ce refus.

**Le jugement**

Le tribunal a rejeté sa requête en développant deux considérants successifs complémentaires :

- Le premier rappelle tout d'abord l'étendue du contrôle que le juge peut (ou non) exercer : « considérant que hors les cas de l'erreur matérielle, de l'erreur de droit, de l'erreur manifeste d'appréciation ou du détournement de pouvoir, l'appréciation à laquelle se livre la commission d'appel sur les connaissances et les mérites d'un élève en vue de son passage en classe supérieure ne peut être uti-

lement discutée devant le juge de l'excès de pouvoir ».

- Le second motive la décision de rejet de la requête, à partir de l'examen « global » de l'élève (résultats scolaires, motivation personnelle affichée mais aussi situation familiale évoquée et possibilités supposées...). « Considérant que M. B soutient qu'il se sent apte à passer en classe de 1<sup>re</sup> STG et dispose de la motivation suffisante; qu'il ressort, toutefois, des bulletins de notes trimestriels pour l'année scolaire 2009-2010 produits au dossier que l'intéressé a obtenu des résultats très irréguliers, situés en-dessous de la moyenne de sa classe dans 8 matières sur les 10 enseignées au cours des trois trimestres de l'année scolaire concernée; que la séparation des parents de M. B au cours de l'année scolaire concernée est sans incidence sur la légalité de la décision contestée; que la circonstance que certaines matières dans lesquelles le requérant a rencontré des difficultés ne seraient plus enseignées en 1<sup>re</sup> STG n'est pas de nature à remettre en cause le bien-fondé de l'appréciation portée par la commission dès lors que le niveau général de l'élève apparaît très insuffisant pour prétendre à un passage à l'année supérieure; que, dès lors, il ne ressort pas des pièces du dossier que la commission académique d'appel aurait entaché sa décision d'une erreur manifeste d'appréciation de ses résultats et de ses possibilités en décidant son redoublement de la classe de seconde et refusant, ce faisant, son passage en classe de 1<sup>re</sup> STG ». ■



Philippe MARIE  
Cellule juridique

pmarie@sfr.fr

# Nos peines

**Gérard Bourdon,**  
principal du collège  
Léonard de Vinci de  
Sainte-Geneviève (Amiens)

**Alain Arnould,**  
principal honoraire  
du collège de Treimonteix  
(Clermont-Ferrand)

**Robert Aubry,**  
principal honoraire  
du collège Petit Versailles,  
La Flèche (Nantes)

**Christian Béthoux,**  
principal honoraire  
du collège  
Edouard Pailleron, Paris

**Jean-Baptiste Galiana,**  
principal honoraire  
du collège Jean Lurçat,  
Angers (Nantes)

**Jean Nadaud,**  
proviseur honoraire  
du lycée professionnel  
de Saint-Vaury (Limoges)

**Gérard Capdeville,**  
proviseur du lycée  
Marguerite Yourcenar,  
Morangis (Versailles)

**Didier Dubosquelle,**  
principal du collège  
Maurice Utrillo,  
Montmagny (Versailles).

Nous nous  
associons au deuil des  
familles.

# Mouvement 2011 : 3<sup>e</sup> CAPN

## AIX-MARSEILLE

MARSEILLE - Clg Belle mai • 4 0131884C	BARBEY Bruno F0	ADCG ADCG	Clg M. de Vlamincq, VERNEUIL SUR AVRE
---	--------------------	--------------	---------------------------------------

## AMIENS

COUCY LE CHÂTEAU - Clg Droussent • 2 0020018j	CROCHOT Michelle F5	PACG ADLY	Lyc Calvin, NOYON
NANTEUIL LE HAUDOIN - Clg G. Cale • 3 0601408e	DEBOUT Danielle F4	ADCG PACG	Clg Maubuisson, BESSANCOURT
AMIENS 3 - Lyc Branly • 4 0801327H	MOREAU Philippe F5	PRLY ADLP	Lyc Prof. Condorcet, SAINT QUENTIN

## BESANÇON

BESANÇON - Lyc Louis Pergaud • 5 0250010A	LIENHARD Gabriel F4	PRLY PRLY	Lyc Condorcet, BELFORT
BELFORT - Clg Simone Signoret • 3 0900351T	TISSOT Philippe F4	PACG ADCG	Clg Arthur Rimbaud, BELFORT

## BORDEAUX

CENON - Clg Jean Zay • 4 0331464M	BOIREAU-CANET Christine F4	PACG PACG	SAINTE EULALIE
OLORON STE MARIE - Lyc Supervielle • 2 0640047D	BOURDAA Jean F7	PRLY PACG	ATHAS
SAINT ASTIER - Clg Arthur Rimbaud • 3 0240650B	GROMIER Pierre-Marie F4	PACG ADLY	Lyc Laure Gatet, PERIGUEUX
ARETTE - Clg de Baretous • 1 0640004G	LLOPIS Florence F4	PACG ADLP	Lyc PROF. F. Estève, MONT DE MARSAN
BORDEAUX - Lyc Prof. Rive de Garonne • 3 0330142A	MARGUERITAT Dominique F4	PRLP PACG	Clg Jean Zay, CENON
SAINTE EULALIE - Clg François Mauriac • 2 0332705L	PHILIPPARIÉ Chantal F5	PACG ADCG	Clg A. France, CADILLAC

## CAEN

FALAISE - Lyc Louis Liard • 3 0140052F	DUVAL Sébastien F5	PRLY PRLY	Lyc Charles Tellier, CONDE SUR NOIREAU
ST VAAST LA HOUGUE - Clg Guillaume Fouacé • 1 0501300S	MAULNY Nathalie F5	PACG ADLY	Lyc, AMBOISE
CONDE SUR NOIREAU - Lyc Charles Tellier • 2 0142120D	SAINT-JAMES Thierry F5	PRLY ADLY	Lyc Pierre et Marie Curie, ST LO

## CLERMONT-FERRAND

SAINT CERNIN - Clg Henri Mondor • 1 0150028Z	DELBEGUE Jean-Pierre F4	PACG PRLY	Lyc, LYON
---	----------------------------	--------------	-----------

## CORSE

PORTO VECCHIO - Clg Porto Vecchio II • 3 6200697n	ANGELI Jean-Louis F3	ADCG ADCG	Clg Vignaud, MORANGIS
CORTE - Lyc Paoli • 2 7200021k	CACCIAGUERRA Laurent F4	ADLY ADLY	Lyc, LUCCIANA
SAINT FLORENT - Clg • 1 7200044K	ROL Jean-Michel F4	PACG ADLY	Lyc Paoli, CORTE

## CRÉTEIL

MARNE LA VALLEE 1 - Lyc Jean Moulin • 3 0772120L	AQUILINA Frédéric F6	PRLY PACG	Clg Jean jacques Rousseau, OTHIS
NOISY LE SEC - Clg René Cassin • 1 0931883S	BECHINI Mongi F5	PACG PACG	Clg Jean Jaurès, VILLEPINTE
AUBERVILLIERS - Lyc Prof. Timbaud • 4 0931024H	JOACHIM André F5	PRLP PACG	Clg Jean Vilar, LA COURNEUVE
EPINAY SUR SEINE - Clg Martin du Gard • 4 0930893R	KONTE Aïsetou Aïda F5	PACG PACG	Clg Pablo Neruda, PIERREFITTE/SEINE
SEVRAN - Clg Evariste Galois • 4 0931190N	KREBIS Jamila F4	PACG ADLP	Lyc PROF Valmy, COLOMBES
PANTIN - Clg Lavoisier • 3 0931713g	PARISIS Dennis F5	PACG ADCG	Clg Marie Curie, LES LILAS
AULNAY SOUS BOIS - Lyc Voillaume • 5 0930834B	STURBAUT Françoise F5	PRLY PACG	Clg Martin du Gard, EPINAY SUR SEINE
PIERREFITTE/SEINE - Clg Pablo Neruda • 3 0931224A	THUILLIER Michel F4	PACG PRLY	Lyc, CHIRONGUI
STAINS - Lyc M. Utrillo • 4 0932030B	VILLE Dominique F4	PRLY PACG	Clg, PANTIN

## DIJON

ANCY LE FRANC - Clg La chênerie des Arbres • 1 0890979F	BERT Armelle F6	PACG ADLY	Lyc des Chaumes, AVALLON
AUXERRE - Lyc Fourier • 5 0890005X	CUCHEVAL Franck F4	ADCG ADCG	Clg Georges Brassens, SAINT VENANT

## GUADELOUPE

POINTE A PITRE - Clg N de Kerladec • 3 9710661S	BOMANE-SAIB Bruno F0	ADCG ADLP	NOISY LE SEC
ST MARTIN - Clg Mont des Accords • 4 9710022X	DUBOIS Emmanuelle F4	ADCG ADCG	DPID - D2 MINISTERE, PARIS
SAINT MARTIN - Clg du Soualiga • 4 9711023K	GUMBS Daniel F4	ADCG ADCG	Clg Mont des Accords, ST MARTIN
SAINT MARTIN - Lyc des Îles du Nord • 4 9710981P	RANELY VERGE DEPPE Claude F4	PRLY PACG	Clg Carnot, POINTE A PITRE
POINTE A PITRE - Clg Carnot • 2 9710073C	SAINCILY Camille F5	PACG ADLP	LP Carnot, POINTE A PITRE

## LILLE

MAUBEUGE - Cité scolaire Pierre Forest • 4 0590149S	DANGREAU Pierre F4	ADLY PRLY	Lyc Louis Liard, FALAISE
--	-----------------------	--------------	--------------------------

## LYON

BRON - Lyc Prof. E. BEJUIT • 3 0690105P	FOREL Jean-Luc F6	PRLP PACG	Clg Pierre Valdo, VAULX EN VELIN
VAULX EN VELIN - Clg Pierre Valdo • 3 0690249W	MONDIES Christophe F5	PACG ADLY	Lyc L. Armand, VILLEFRANCHE/SAONE

## MARTINIQUE

GROS MORNE - Clg Euzhan Palcy • 3 9720012F	CERTAIN Danielle F4	ADCG ADCG	Clg Les Hautiers, MARINES
ST PIERRE - Clg Louis Delgres • 3 9720446C	JEANNE Jean-Marc F0	ADCG ADCG	Clg Jean Macé, STE GENEVIÈVE BOIS
SCHOELCHER - Clg Terreville • 2 9720684L	JULIENO Clémencia F0	ADCG ADCG	Clg Louis Delgres, ST PIERRE

## MONTPELLIER

MEYRUEIS - Clg A. Chamson • 2 0480011b	BOUHABA Ahmed F5	PACG ADLP	Lyc Prof. Industriel, NÎMES
NÎMES VALDEGOUR - Clg Diderot • 4 0301094B	DEJEAN Marie F5	ADCG ADCG	Clg Victor Schoelcher, LYON
CASTELNAUDARY - Lyc Prof. Andréossy • 4 0110013e	FOUCHONET Patrick F5	PRLP ADLY	Lyc Arago, PERPIGNAN

## ORLÉANS-TOURS

NEUILLE PONT PIERRE - Clg du Parc • 2 0370022Y	CANTABELLA Pierre F5	PACG ADLY	Lycée, FOECY
LES BORDES - Clg G. de Gaulle-Anthonioz • 2 0451608D	HENDRICKX Bernadette F5	PACG ADCG	Clg Maximilien de Sully, SULLY SUR LOIRE
NEUVY ST SEPULCHRE - Clg Rotinat • 1 0360030M	PUECH Marianne F5	PACG ADLY	Lyc Pierre et Marie Curie, CHÂTEAUXROUX
CHECY - Clg Pierre Mendes France • 2 0451365p	THARRAULT Véronique F5	PACG ADCG	Clg Montjoie, SARAN

## PARIS

PARIS - Lyc Pierre Lescot • 1 0752388N	GHIN Robert F3	PRLY ADCG	Clg Villon, PARIS
PARIS - Clg Marie Curie • 3 0754706H	VILLATE Michelle F3	PACG PRLY	Lyc Français de Malaga, MALAGA

## POITIERS

POITIERS - Clg Guérin • 2 0861092V	CHENIGUER Farès F3	PACG PRLP	Lyc Prof. Industriel, CHATELLERAULT
JAUNAY CLAN - Clg Saint Exupéry • 2 0861038L	LINIER Jean Charles F5	PACG ADCG	MIGNE AUXANCES

## REIMS

ROMILLY SUR SEINE - Clg Langevin • 2 0100787B	AUBERT Valérie F5	PACG ADLY	Lyc les Lombards, TROYES
CHARLEVILLE MEZIERES - Lyc Prof. A. Malaise • 4 0080028M	BLEUZE Frédéric F5	PRLP PACG	Multisite Mouzon Raucourt, RAUCOURT ET FLABA
COLOMBEY LES 2 EGLISES - Clg • 1 0520814C	GOGIEN Françoise F4	PACG ADLY	Cité scolaire Bachelard, BAR SUR AUBE
CHAUMONT - Clg La Rochotte • 3 0520737U	LEBEL Eric F5	PACG PACG	Clg, COLOMBEY LES 2 EGLISES
CHARLEVILLE MEZIERES - Clg F. Scamaroni • 3 0080079T	LIESCH Jean-Yves F4	PACG PACG	Clg J. Leroux, VILLERS SEMEUSE
VILLERS SEMEUSE - Clg J. Leroux • 2 0081001V	VINCENOT Sylvie F5	PACG ADCG	Clg R. Salengro, CHARLEVILLE MEZIERES

## RENNES

QUIMPER - Lyc Cornouaille • 3 0290098Z	BAUDERON Chantal F4	ADLY ADLY	Lyc Fesch, AJACCIO
LANNILIS - Clg Pays des Abèrs • 2 0290048V	CORNILLET Gilles F0	PACG ADLY	Lyc Dupuy de Lome, BREST

## MUTATIONS 2011

PLEMET - Clg Louis Guilloux • 2 0221037H	HERVE Christine F5	PACG ADCG	Clg Surcouf, SAINT MALO
QUESTEMBERT - Lyc Berthelot • 4 0561641E	LE TIRILLY Richard F5	PRLY PRLP	Lyc Prof. Métiers du b <sup>o</sup> timent, PLEYBEN
PLEYBEN - Lyc Prof. Métiers du b <sup>o</sup> timent • 3 0290130J	MARTIN DUBOIS Véronique F4	PRLP ADLP	Lyc Prof. Tristan Corbière, MORLAIX
GUILERS - Clg Croas Ar Pennoc • 1 0291716H	OUNANE Anne F4	PACG ADCG	Clg Pays des Abèrs, LANNILIS

## ROUEN

EVREUX - Clg Henri Dunant • 3 0271104D	BAILA Mouloud F5	PACG ADLY	Lyc Sembat, SOTTEVILLE LES ROUEN
BEUZEVILLE - Clg Jacques Brel • 2 0270006K	CHEINISSE Frédérique F5	PACG ADLY	Lyc Pablo Neruda, DIEPPE
EVREUX - Clg Jean Rostand • 4 0271173D	HOCHART Gérard F5	PACG PACG	Clg Henri Dunant, EVREUX
BRIONNE - Lyc Boismard • 2 0271606Z	JEHL Jean F4	PRLY PACG	Clg Jean Rostand, EVREUX
PONT DE L'ARCHE - Clg Langlois • 2 0270038V	PLANCHOU claude F3	ADCG ADCG	Clg Mont Vallois, ELBEUF
CANY BARVILLE - Clg BOuilhet • 2 0762126Y	WENDE Thérèse F5	PACG PACG	Clg Jacques Brel, BEUZEVILLE

## TOM

ALO - Clg de Sisia Ono • 2 9870030u	FANCINELLI Christiane -	PACG PACG	Clg JOVET, AIME
--	----------------------------	--------------	-----------------

## TOULOUSE

SALIES DU SALAT - Clg des trois vallées • 3 0310035V	PATAUX Jérôme F4	ADCG ADLY	Lyc de l'Albanais, RUMILLY
---	---------------------	--------------	----------------------------

## VERSAILLES

GENNEVILLIERS - Clg Guy Moquet • 4 0921621M	ANSELMO Pierre F5	PACG PACG	Clg, ISSY LES MOULINEAUX
ISSY LES MOULINEAUX - Clg Victor Hugo • 2 0921396T	CHEVALIER Jean-Pierre F4	PACG PACG	Clg, PARIS
VIGNEUX SUR SEINE - Clg Paul Eluard • 3 0910776Z	FONTAINE Alain F5	PACG PACG	Clg J. Roch Coignet, COURSON LES CARRIERE
ISSY LES MOULINEAUX - Clg Georges Mandel • 1 0922610M	LAKRATI Edith F5	PACG ADCG	Clg Vieux Pont, BOULOGNE BILLANCOURT
CHATENAY MALABRY - Clg Léonard de Vinci • 2 0921179G	PORTET Annie F5	PACG ADCG	Clg George Sand, MAGNANVILLE
TRAPPES - Clg Youri Gagarine • 3 0780187e	SEMERIA Catherine F5	ADCG ADLP	Lyc prof., MAGNY LES HAMEAUX

# Nouveaux personnels de direction 2011

## AIX-MARSEILLE

AIME Anne-Claude	ADCG	Clg Louis Aragon - ROQUEVAIRE	LC
ALONSO Sandrine	ADCG	Collège Jean Garcin - ISLE SUR LA SORGUE	LC
ARTO Brigitte	ADLY	Lyc Montmajour - ARLES	LC
BERTRAND Laurent	ADCG	Clg Olympe de Gouges - PLAN DE CUQUES	LC
BLONDEL Gille	ADCG	Clg Mallarmé - MARSEILLE	LC
BOUSSAYE Aude	ADCG	Clg Louis Pasteur - ISTRES	LC
CHAFFAUT Pascale	ADCG	Clg Clair Soleil - MARSEILLE	LC
CIMINO Laurent	ADCG	Clg P. Gauthier - CAVAILLON	LC
CRAMPETTE Lucie	ADCG	Clg J. Monod - LES PENNES MIRABEAU	LC
DELVAUX Dominique	ADCG	Clg Jules Ferry - MARSEILLE 15	LC
FETTOUHI-TANI Mehdi	ADCG	Clg Rosa Parks - CAVAILLON	LC
GUERLAIS Sophie	ADLY	Lyc Jean Monnet - VITROLLES	LC
GUETTOUCHA Farid	ADLY	Lyc Jean Lurçat - MARTIGUES	LC
HOURDEQUIN Nadine	ADCG	Clg F. Raspail - CARPENTRAS	LC
LAPENE Cyril	ADCG	Clg P. Bert - CAPESTANG	LC
LUIGI Françoise	ADCG	Clg E. Quinet - MARSEILLE	LC
MENGIN Naïs	ADCG	Clg Petit Prince - GIGNAC LA NERTHE	LC
PAYRE Hervé	ADCG	Lyc Lumière - LA CIOTAT	LC
PEZET Estelle-Reine	ADCG	Clg J. Giono - MARSEILLE	LC
POUCHOL Claire	ADCG	Lyc Diderot - MARSEILLE 13	LC
ROUBAUD Silvana	ADCG	Clg Frédéric Mistral - ARLES	LC
SUARD Josiane	ADCG	Clg Mont Sauvy - ORGON	LC

## AMIENS

ADRIAENSSENS Franck	ADCG	Clg Jean Moulin - MOREUIL	LC
BERTAGNIN Philippe	ADCG	Lyc Espace Jean Bouin - SAINT QUENTIN	LC
BERTIN Olivier	ADCG	Clg François 1er - VILLERS COTTERETS	LC
BISIAUX Florence	ADLY	Lyc Hôtelier - SOISSONS	LC
CAUDRON Olivier	ADLP	Lyc Prof. Amyot d'Inville - SENLIS	LC
COCUSSE Anne	ADCG	Clg Ferdinand Buisson - GRANDVILLIERS	LC
DIEVAL Dominique	ADLY	Lyc Marie Curie - NOGENT SUR OISE	LC
DUFLOT Guillaume	ADLY	Lyc CASSINI - CLERMONT	LC
EIDELMAN Pascale	ADCG	Clg J. Valles - ST LEU D'ESSERENT	LC
FENIDES-BOUSSAID Hassina	ADLP	Lyc Prof. Langevin - BEAUVAIS	LC
GENIN Jean-Luc	ADCG	Clg de Marly - RIBECOURT	LC
GILLIOT Benoît	ADLY	Lyc J. Monnet - CREPY EN VALOIS	LC
HAMARD Gregoire	ADLY	Lyc Léonard de Vinci - SOISSONS	LC
HARTENSTEIN Jerome	ADCG	Clg Condorcet - VERVINS	LC
HERTOUT Christophe	ADLP	Lyc PROF Colard Noël - SAINT QUENTIN	LC
JOLY Bertrand	ADCG	Clg P et M. Curie - ALBERT	LC
LEGRO Annie	ADLP	Lyc Prof. A. Rimbaud - RIBECOURT DRESLINCOURT	LA

## NOUVEAUX PERSONNELS DE DIRECTION 2011

MARY Patrick	ADCG	Clg Gérard de Nerval - CREPY EN VALOIS	LC
MONGI Marc-Philippe	ADCG	Clg Jacques Prévert - FLAVY LE MARTEL	LC
MOURET Laurence	ADCG	Clg Fontaine des Prés - SENLIS	LC
NICAISE Philippe	ADCG	Clg Pasteur - NOYON	LC
RAMNON Yvette	ADLY	Lyc André Malraux - MONTATAIRE	LC
SEMCZYSZYN Patrice	ADCG	Clg J. Rostand - CHATEAU THIERRY	LC
SERRAT Corinne	ADCG	Clg Jacques Cartier - CHAUNY	LC
SOISSE Philippe	ADLP	Lyc Prof. Julie Daubié - LAON	LC
THUILLIER Anne-Marie	ADCG	Lyc de l'Authie - DOULLENS	LC
URBAIN Françoise	ADCG	Clg Malraux - COMPIEGNE	LC

## BESANCON

BADI Frédéric	ADCG	Lyc Xavier Marmier - PONTARLIER	LC
BANDERIER Rémi	ADCG	Clg de l'Arc - DOLE	LC
BAZILE Pierre	ADCG	Clg Victor Considérant - SALINS LES BAINS	LC
BEN HAJJOU Aziza	ADCG	Clg Brossolette - MONTBELIARD	LC
BRIDE Claudine	ADCG	Clg P. Vernotte - MOIRANS EN MONTAGNE	LC
CARBONNEAU Laurence	ADCG	Clg Jean Rostand - LUXEUIL LES BAINS	LC
CHOLLEY Vincent	ADLY	Lyc Victor Bérard - MOREZ	LC
COLLIN Pascal	ADCG	Clg Jouffroy d'Abbans - SOCHAUX	LC
CUENOT Christophe	ADCG	Clg Jean Jaurès - SAINT VIT	LC
DEJARDIN Nelly	ADCG	Clg Edgar Faure - VALDAHON	LC
DESRANCHE Magali	ADCG	Clg Victor Schoelcher - CHAMPAGNEY	LC
FINCK Thierry	ADLY	Lyc Xavier Marmier - PONTARLIER	LC
FONTAINE-DUSSOL Edwige	ADLY	Cité scolaire Pré Saint Sauveur - SAINT CLAUDE	LC
LAFFLY Laurent	ADCG	Clg les Bruyères - VALENTIGNEY	LC
LAINE Stéphane	ADCG	Clg Vauban - BELFORT	LC
LEMBERET Olivier	ADCG	Clg Girard les Sorentines - CHATILLON LE DUC	LC
SIRANTOINE Laurent	ADCG	Lyc Prof. Fernand Léger - AUDINCOURT	LC
STAINÉ Véronique	ADCG	Clg Louis Pasteur - JUSSEY	LC
TISSERAND Lionnel	ADLP	Lyc Prof. Pontarcher - VESOUL	LC

## BORDEAUX

ABED Jamela	ADCG	Clg Victor Duruy - MONT DE MARSAN	LC
AUTIN Caroline	ADCG	Clg Jean Marie Lonne - HAGETMAU	LC
BATISTA Humberto	ADCG	Clg Jean Monnet - ST CIERS SUR GIRONDE	LC
BEZIAT Pascale	ADCG	Clg D'Albret - DAX	LC
BRUNOT Gilles	ADCG	Clg Max Bramerie - LA FORCE	LC
CASTAIGNON Samuel	ADCG	Clg Pierre de Belleyme - PAUILLAC	LC
CHASSEUR Catherine	ADCG	Collège - CADAUJAC	LC
CHENAY Nicole	ADCG	Clg Arthur Rimbaud - SAINT ASTIER	LC
COLOMBEAU Elise	ADCG	Clg - ARUDY	LC
COUPEAU Alain	ADCG	Clg Max Linder - SAINT LOUBES	LC
DESCAMPS Magali	ADCG	Lyc RECLUS - STE FOY LA GRANDE	LC
DESPLAT Fabienne	ADCG	Clg des Cordeliers - OLORON STE MARIE	LC
ECHÉ Annie	ADLP	Lyc PROF André Campa - JURANCON	LC
FERNANDEZ-ARFEUILLE Karen	ADCG	Clg Canterane - CASTELNAU DE MEDOC	LC
FOUGERE Nathalie	ADCG	Clg Arnaut Daniel - RIBERAC	LC
HELLER François	ADCG	Clg Val de Saye - SAINT YZAN DE SOUDIAC	LC
LABARSOUQUE Isabelle	ADCG	Clg Jean Pujol - ST ETIENNE DE BAIGOR	LC
LABRANDE David	ADCG	Clg Aturri - SAINT PIERRE D IRUBE	LC
LAFFARGUE Eric	ADLY	Lyc Haroun Tazieff - SAINT PAUL LES DAX	LC
LAFORGUE Olivier	ADCG	Clg Gaston Flament - MARCHEPRIME	LC
LENOIR Stéphanie	ADCG	Clg Gaston Crampe - AIRE SUR L'ADOUR	LC
LOUSTAU Yolaine	ADLP	Lyc Prof. JP Champo - MAULEON SOULE	LC
MAZOUAUD Jean-François	ADCG	Clg Hastignan - ST MEDARD EN JALLES	LC

MEYER Florence	ADLP	Lyc Prof. T. Lautrec - BORDEAUX	LC
NEMBRINI Michel	ADCG	Clg Jean Rostand - MONTPON MESNESTROL	LC
PAULY Didier	ADCG	Clg Recteur Jean Sarraill - MONEIN	LC
RICHARD Arnaud	ADCG	Clg Pablo Neruda - BEGLES	LC
ROSIN Bernadette	ADLY	Lyc Jean Renou - LA REOLE	LC
SALAS Abdelouahed	ADCG	Clg Jean Jaurès - CENON	LC
VERVLIET Thierry	ADCG	Clg Jean Mermoz - BISCARROSSE	LC

## CAEN

BELLORGET Barbara	ADCG	Clg Boris Vian - MEZIDON CANON	LC
BOBET Carine	ADCG	Clg Rostand - ARGENTAN	LC
BOUTE Christine	ADLP	Lyc Prof. A. de Caumont - BAYEUX	LC
BRAVO Gala	ADCG	Lyc Mézeray - ARGENTAN	LC
CAIGNAERT Brigitte	ADCG	Clg A. Allais - HONFLEUR	LC
CHESSE Ismael	ADCG	Clg Jean Castel - ARGENCES	LC
CHOLLET Sylvie	ADCG	Clg Aguiton - BRECEY	LC
COIGNEC Pascal	ADLY	Lyc Pierre et Marie Curie - ST LO	LC
DANDINE Isabelle	ADLP	Lyc Prof. La Roquette - COUTANCES	LC
GADREAU Martine	ADLP	Lyc Hôtelier Marland - GRANVILLE	LC
HAMOUDI Jasmine	ADCG	Clg Le Hague Dike - BEAUMONT HAGUE	LC
JEANNE Fabrice	ADCG	Clg Guy Liard - MONDEVILLE	LA
LAMOTTE Séverine	ADCG	Clg J. Prévert - COUTANCES	LC
LE FRANCOI Laurent	ADCG	Clg Conte - SEES	LA
MAURY Thai	ADCG	Clg La Chaussonnière - AVRANCHES	LC
MIDELET Bruno	ADLP	Lyc Prof. Mal Leclerc - ALENCON	LC
MORVAN LE GUEDE Gaëlle	ADCG	Clg R. de Mortain - MORTAIN	LC
PICHEREAU Bertrand	ADCG	Clg Albert Camus - TORIGNI SUR VIRE	LC
RIVIERE Marie-Claire	ADLY	Lyc Robert de Mortain - MORTAIN	LA
RUGARD PARIZE Cyrille	ADCG	Clg Laplace - LISIEUX	LC
SOUVANNAVONG Karounna	ADLY	Lyc Grignard - CHERBOURG	LC
SPAGNOL Dominique	ADLY	Lyc Tocqueville - CHERBOURG	LC
SUARD Frédéric	ADCG	Clg Clément marot - DOUVRES LA DELIVRANDE	LA
VITEL Stéphane	ADLP	Lyc Prof. Jules Verne - MONDEVILLE	LC

## CLERMONT-FERRAND

ANDRE Dominique	ADCG	Clg de Corsac - BRIVES CHARENSAC	LC
BES Dominique	ADCG	Clg la Charme - CLERMONT-FERRAND	LC
BILLAUD Claire	ADLY	Lyc La Fayette - BRIOUDE	LC
BOURDON Evelyne	ADCG	Lyc Léonard de Vinci - MONISTROL SUR LOIRE	LC
COLLARD Anne	ADCG	Clg du Beffroi - BILLOM	LC
DUMAS Christophe	ADCG	Clg Henri Pourrat - LA CHAISE DIEU	LC
FAURE Francoi	PRLY	Lyc E. Chabrier - YSSINGEAUX	LC
FERAL SOULIE Caroline	ADCG	Clg Jules Vallès - LE PUY EN VELAY CDX	LC
GRAVIER Sandrine	ADCG	Clg Hauts de l'Arzon - CRAPONNE SUR ARZON	LC
HUGOT Emmanuele	ADCG	Clg Maurice Constantin Weyer - CUSSET	LC
JEAN-DIT-GAUTIER Monique	ADCG	Lyc Léonard de Vinci - MONISTROL SUR LOIRE	LC
LACHAUD Christelle	ADLY	Lyc Blaise Pascal - AMBERT	LC
NOIZIER Rémi	ADLY	Lyc Paul Constans - MONTLUCON	LC
RIMEIZE Joelle	ADCG	Clg de la Ponétie - AURILLAC	LC
RIOM Christelle	ADCG	Clg A. de Saint Exupéry - VARENNES SUR ALLIER	LC
ROUGIER Myriam	ADLY	Lyc Prof. A. Londres - CUSSET	LC
ROUZAIER Nathalie	ADCG	Clg Jules Romain - AMBERT	LC

## CRÉTEIL

ACHARD Myriam	ADCG	Clg Michelet - SAINT OUEN	LC
AHRA Myriam	ADLY	Lyc Cugnot - NEUILLY SUR MARNE	LC

## NOUVEAUX PERSONNELS DE DIRECTION 2011

ALEXANDRE Fernando	ADCG	Clg Jean Moulin - MONTREUIL	LC
ALVISET Eveline	ADCG	Clg Brossolette - VILLENEUVE ST GEORGES	LC
AMBLARD Evelyne	ADCG	Clg Lavoisier - PANTIN	LC
ANTUNES Filipe Xavier	ADCG	Clg Camille Claudel - VILLEPINTE	LC
BEN AMOR Henda	ADLY	Lyc François Arago - VILLENEUVE ST GEORGES	LC
BENAMARA Syham	ADCG	Clg Jacques Monod - VILLEPARISIS	LC
BENARD LORILLON Sandra	ADCG	Clg Rosa Bonheur - LE CHATELET EN BRIE	LC
BENSUSSAN Julien	ADCG	Clg Jean Moulin - LA QUEUE EN BRIE	LC
BERTOCCHI Herve	ADLY	Lyc Tour des Dames - ROZAY EN BRIE	LC
BONGRAND Vincent	ADLY	Lyc J. Feyder - EPINAY SUR SEINE	LC
BONNAVAUD Corinne	ADCG	Clg les Capucins - MELUN	LC
BONNET Christophe	ADCG	Clg P. Eluard - BONNEUIL SUR MARNE	LC
BORDIN Brice	ADLY	Lyc Léonard de Vinci - MELUN	LC
BOUVIER Alain	ADLY	Lyc Gaston Bachelard - CHELLES	LC
CAILLE Beatrice	ADCG	Clg Léonard de Vinci - SAINT THIBAUT DES VIGNES	LC
CARDOSO Marie	ADCG	Clg Pablo Picasso - CHAMPS SUR MARNE	LC
CHAMBON Sophie	ADCG	Clg Lucie Aubrac - CHAMPIGNY SUR MARNE	LC
CLAUDE Sophie	ADCG	Clg la Mare aux Champs - VAUX LE PENIL	LC
COUGET Pascale	ADCG	Clg La Rochefoucauld - LA FERTE SOUS JOUARRE	LC
CYPRIA Christiane	ADCG	Clg Politzer - LA COURNEUVE	LC
DABERT Thierry	ADCG	Clg Beau Soleil - CHELLES	LC
DENOMME Laurent	ADLP	Lyc PROF Lino Ventura - OZOIR LA FERRIERE	LC
DJENANI Dalila	ADCG	Clg Henri Wallon - AUBERVILLIERS	LC
DOUEL Jacque	ADCG	Clg Ronsard - L'HAY LES ROSES	LC
DOUILLET Marc	ADCG	Clg Joliot Curie - PANTIN	LC
DUCAUZE Genevieve	ADLP	Clg R. Rolland - IVRY SUR SEINE	LC
FALGUERA David	ADCG	Clg Simone de Beauvoir - CRETEIL	LC
FARRAIRE Karine	ADLY	Lyc Apollinaire - THIAIS	LC
FAUCHE Yvette	ADCG	Clg Jean Moulin - NEUILLY PLAISANCE	LC
FRASNIER Isabelle	ADCG	Clg Anceau Garlande - ROISSY	LC
GARCIA Recio	ADCG	Clg de la Dhuis - NANTEUIL LES MEAUX	LC
GASTINEAU Franck	ADLY	Lyc Berthelot - PANTIN	LC
GEOFFROY Karine	ADCG	Clg Albert Camus - ROSNY SOUS BOIS	LC
GOGOLKA Catherine	ADCG	Clg Boileau - CHENNEVIERES/MARNE	LC
GROSDIDIER Nelly	ADCG	Clg Elsa Triolet - CHAMPIGNY SUR MARNE	LC
GROUNE Sabah	ADCG	Clg Victor Hugo - CRETEIL	LC
GUENNOU Sylvain	ADCG	Clg Jean Lurçat - SAINT DENIS	LC
GUILLAUMAT Blandine	ADCG	Clg Fabien - MONTREUIL	LC
HADDOUCHI Said	ADLY	Lyc Georges Brassens - VILLEPINTE	LC
HERSI Josiane	ADCG	Clg Christine de Pisan - AULNAY SOUS BOIS	LC
JANSONNET Severine	ADCG	Lyc G. Brassens - VILLENEUVE LE ROI	LC
JUSTIN-NAJMAN Nathalie	ADCG	Clg Jean Vilar - LA COURNEUVE	LC
KOKOCINSKI Dominique	ADCG	Clg Les Prunais - VILLIERS SUR MARNE	LC
LEROUX Willy	ADCG	Collège - CHESSY	LC
LORANT Olivier	ADLY	Lyc Louise Michel - BOBIGNY	LC
MACE Christine	ADCG	Clg Lucie Aubrac - VILLETANEUSE	LC
MACHI Moussa	ADCG	Clg Jean Zay - BONDY	LC
MADEUF Corinne	ADLY	Lyc CH. Le chauve - ROISSY	LC
MAILLOL Christine	ADLY	Lyc Jules Ferry - COULOMMIERS	LC
MAMINO Herve	ADCG	Clg Marcel Cachin - LE BLANC MESNIL	LC
MARAVAL Julien	ADLY	Lyc Marcelin Berthelot - SAINT MAUR DES FOSSES	LC
MARCEAU Gaëlle	ADCG	Clg Schweitzer - CRETEIL	LC
MARTIN Angélique	ADCG	Clg George Sand - CREGY LES MEAUX	LC
MARTINELLI Rita	ADCG	Clg les 4 Arpents - LAGNY SUR MARNE	LC
MARTINEZ Alexi	ADCG	Clg Cézard - FONTAINEBLEAU	LC
MELIANI Djamal	ADCG	Clg Claude Debussy - AULNAY SOUS BOIS	LC

MIGUEL Olivier	ADCG	Clg Poincaré - LA COURNEUVE	LC
MOREL Isabelle	ADLY	Lyc Mozart - LE BLANC MESNIL	LC
MORISSON-GOBILLOT Elisabeth	ADLY	Lyc Maximilien Sorre - CACHAN	LC
ODOU Sandrine	ADCG	Clg Madeleine Renaud - SERRIS	LC
OLIVER Anne-Claire	ADCG	Clg Saint Vincent - NOISY LE GRAND	LC
PARAYRE Sabine	ADCG	Clg Pierre André Houel - ROMAINVILLE	LC
PHILIPPOT Isabelle	ADCG	Clg Gérard Philippe - VILLEPARISIS	LC
PLANCHARD Sylvie	ADLY	Lyc M. Perret - ALFORTVILLE	LC
PONS France	ADLY	Lyc Descartes - CHAMPS SUR MARNE	LC
PROUST Emmanuelle	ADLY	Lyc Cormier - COULOMMIERS	LC
REYNIER Jean-Henri	ADLY	Lyc Olympe de Gouges - NOISY LE SEC	LC
ROBERT Pascal	ADCG	Clg Monplaisir - CRECY LA CHAPELLE	LC
RUSE Cybèle	ADCG	Clg Georges Braque - NEUILLY SUR MARNE	LC
SALINIER Guillaume	ADCG	Clg Gabriel Péri - AUBERVILLIERS	LC
SAVARD Laurence	ADCG	Clg Emile Zola - CHOISY LE ROI	LC
STOCKINGER Pierre-Antoine	ADCG	Clg Pierre Curie - BONDY	LC
SUTTER Veronique	ADCG	Clg Jean jacques Rousseau - OTHIS	LC
TESSON Miguel	ADCG	Clg Timbaud - BOBIGNY	LC
THESEE Murielle	ADCG	Clg La Ceriseraie - CHARENTON LE PONT	LC
TURON Stéphane	ADCG	Clg les Mousseaux - VILLEPINTE	LC
VERONIQUE Michele	ADCG	Clg Jules Ferry - JOINVILLE LE PONT	LC
VICARD Constant	ADLY	Lyc Arche Guedon - TORCY	LC

## DIJON

ARRIZI Claude	ADLY	Lyc Pierre Larousse - TOUCY	LA
AUGE Deni	ADCG	Clg Fontaine des Ducs - CHATILLON SUR SEINE	LA
BELLE Fabien	ADCG	Clg Philippe Rameau - DIJON	LC
BOUVET Philippe	ADCG	Clg Georges Brassens - BRAZEY EN PLAINE	LC
COUCOUREUX Laurent	ADCG	Clg Jean Vilar - CHALON SUR SAONE	LC
COUSIN Sandrine	ADCG	Clg Restif de la Bretonne - PONT SUR YONNE	LC
CREISMEA Nolwenn	ADCG	Clg Albert Camus - GENLIS	LC
GOSSET Sylvain	ADLP	Lyc Prof. J. Rostand - NEVERS	LC
INGELAERE Raynald	ADLY	Lyc Lamartine - MACON	LC
LIEGAULT Mathieu	ADLP	Lyc Prof. J. de Balleure - CHALON SUR SAONE	LC
LORTHIO Celine-Charlotte	ADCG	Clg Parc des Chaumes - AVALLON	LC
MAUFROY-MORIN Emilie	ADCG	Clg les chênes rouges - ST GERMAIN DU PLAIN	LC
POINTURIER Sylvie	ADCG	Clg en Bagatelle - TOURNUS	LC
ROMANO Olivier	ADLY	Lyc Clos Maire - BEAUNE	LC
SUBERT Catherine	ADCG	Clg Saint Exupéry - MACON	LC
SULLO Philippe	ADCG	Clg Roger Semet - DIGOIN	LC

## GRENOBLE

ALBANO Maryline	ADLP	Lyc Prof. Monge - CHAMBERY	LC
BARBAROUX Rodolphe	ADCG	Clg Rousseau - ST JULIEN EN GENEVOIS	LC
BERRAYANA Céline	ADCG	Clg Frison Roche - CHAMONIX MONT BLANC	LC
BOINEAU Maelle	ADCG	Clg Jacques Prévert - MEYTHET	LC
BOTTEGA Corinne	ADCG	Clg Revesz Long - CREST	LC
BOUILLOT Frédéric	ADCG	Clg Armorin - CREST	LC
BOURGIER Emmanuelle	ADCG	Clg Le Calloud - LA TOUR DU PIN	LC
BRETEAU Sylvain	ADCG	Clg Les Dauphins - ST JEAN DE SOUDAIN	LC
CAVE Frederique	ADCG	Clg Grand Champ - PONT DE CHERUY	LC
COULET Carine	ADCG	COLLEGE - SALAISE SUR SANNE	LC
DEGROOTE Frédéric	ADLY	Lyc A. Croizat - MOUTIERS	LC
DELAYE Dominique	ADCG	Clg Lamartine - CREMIEU	LC
DESSEN Damien	ADLY	Lyc A. Borne - MONTELMAR	LC
DODU Christian	ADLY	Lyc Fichet - BONNEVILLE	LC

## NOUVEAUX PERSONNELS DE DIRECTION 2011

FAURE Michel	ADCG	Clg Fontanet - FRONTENEX	LC
FLAMENT Veronique	ADCG	Clg Paul Valéry - VALENCE	LC
GIMENO Christophe	ADCG	Clg Roqua - AUBENAS	LC
JACQUI Frederic	ADCG	Clg du bas Chablais - DOUVAINE	LC
KALAMI Ahmed	ADCG	Clg Deux Vallées - LE CHEYLARD	LC
KRIAT Mostafa	ADLY	Lyc Astier - AUBENAS	LC
LE FUR Martine	ADCG	Clg Le Masségu - VIF	LC
MAILLARD-DAVID Camille	ADCG	Clg Mistral - ST MAURICE L'EXIL	LC
MARTEL C.	ADCG	Clg J. Chassigneux - VINAY	LC
MERIAH Karim	ADCG	Clg Villeneuve - GRENOBLE	LC
MORALE Catherine	ADCG	Clg Jongkind - LA COTE ST ANDRE	LC
MORAND Emmanuelle	ADCG	Clg Jules Ferry - CHAMBERY	LC
NAZON Yann	ADLY	Lyc de Vienne - SAINT ROMAIN EN GAL	LC
PARET Elisa	ADCG	Clg de Maistre - ST ALBAN LEYSSE	LC
PLASSE Sylvain	ADCG	Clg George Sand - LA MOTTE SERVOLEX	LC
POSTILLON Erick	ADCG	Clg Samivel - BONNEVILLE	LC
SAINT AMAND Martine	ADCG	Clg Gérard Philipe - FONTAINE	LC
SUROWKA Christine	ADCG	Clg Olivier de Serres - CLEON D'ANDRAN	LC
TURIAS-SALA Martine	ADCG	Clg Marie Curie - TOURNON	LC
VILLESECHE Pierre	ADLY	Lyc Jean Moulin - ALBERTVILLE	LC

## GUYANE

DECCOL Michel	ADCG	Clg Constant Chlore - ST GEORGES DE L'OYAPOCK	LC
JEAN VOLDEMAR Yannick	ADCG	Clg V. Schoelcher - KOUROU	LC
MILOVANOVIC Antoine	ADCG	Clg Paul Jean-Louis - SAINT LAURENT DU MARONI	LC
SAUVEUR Guillaume	ADLY	Lyc Bertene Juminer - ST LAURENT DU MARONI	LC
TINE Adélaïde	ADCG	Clg Justin Catayée - CAYENNE	LC

## LA RÉUNION

CADERBY Armande	ADCG	Clg du Bois de Nèfles - SAINTE CLOTILDE	LC
CELAURE Marie-Christine	ADCG	Clg du Chaudron - SAINT DENIS	LC
HUET Jean-Patrick	ADLP	Lyc Prof. Paul Langevin - SAINT JOSEPH	LC
MALECK Sahira	ADCG	Clg Hegesippe Hoarau - LA RIVIERE	LC
REBIFFE Laurent	ADCG	Clg Adrien Cadet - LES AVIRONS	LC
SELMAOUI Mustapha	ADCG	Clg Texeira da Motta - LA POSSESSION	LC

## LILLE

AIT HSSAIN Nora	ADCG	Clg du Moulin blanc - ST AMAND LES EAUX	LC
ASSALIT Didier	ADCG	Clg Jean Monnet - COULOGNE	LC
BEAUDELLE Didier	ADLY	Lyc Faidherbe - LILLE	LC
BEQUET Véronique	ADCG	Clg du Solrezi - SOLRE LE CHATEAU	LC
BERDIN Carole	ADCG	Clg Jean Macé - HENIN BEAUMONT	LC
BERROUACHDI Hakim	ADCG	Clg A. Debeyre - LOOS	LC
BETRICHE Franck	ADCG	Clg Paul Langevin - AVESNES LES AUBERT	LC
BLARY Gerald	ADCG	Clg Montaigne - POIX DU NORD	LC
BLONDEAU Véronique	ADCG	Clg Descartes - MONS EN BAROEUL	LC
BOCQUET Laurent	ADCG	Clg JEAN ROSTAND - LOON PLAGE	LC
BONNEFILLE Vincent	ADCG	Clg Boris Vian - CROIX	LC
BOYAVAL Sylvain	ADCG	Clg Desrousseaux - ARMENTIERES	LC
BRAEM Michel	ADCG	Clg Jean Moulin - WALLERS	LC
BUIL Samuel	ADLY	Lyc Jean Rostand - ROUBAIX 1	LC
CIESIELSKI Fabrice	ADCG	Clg P. Langevin - ROUVROY	LC
COLIN Sandrine	ADLY	Lyc Robespierre - ARRAS	LC
COUPEAU Sylvie	ADCG	Clg Anne Frank - DOURGES	LC
DASSONVILLE Odile	ADLY	Lyc Colbert - TOURCOING	LC

DE YRIGOYEN Sabine	ADLP	Lyc Prof. J. Moulin - ROUBAIX	LC
DEBRUE Dominique	ADCG	Clg Saint Exupéry - HAUTMONT	LC
DELANNOY Pierre	ADCG	Clg Albert Calmette - WASQUEHAL	LC
DELEPLACE Emilie	ADCG	Clg Verlaine - LILLE	LC
DELMARRE Catherine	ADLY	Lyc FENELON - CAMBRAI	LC
DROCOURT Dominique	ADCG	Clg Paul Langevin - DECHY	LC
ERNAELSTEEN Françoise	ADCG	Clg Denis Saurat - TRELON	LC
FASQUEL Nicolas	ADCG	Clg Martin Luther King - CALAIS	LC
FRANCQUEVILLE Laurent	ADCG	Clg Molière - VILLENEUVE D'ASCQ	LC
FRYSON Sylvain	ADCG	Clg Jean Deconinck - ST POL SUR MER	LC
GEORGE David	ADLP	Lyc Prof. Clerc - OUTREAU	LC
GEUDIN Christelle	ADCG	Clg Pablo Neruda - VITRY EN ARTOIS	LC
GUIOCHET François	ADLP	Lyc PROF Val de Lys - ESTAIRES	LC
HAMOUDI Dalila	ADCG	Clg JEAN MOULIN - WATTIGNIES	LC
HARZELLI Martine	ADCG	Clg J. Curie - AUCHY LES MINES	LC
HENNOTELLE Corinne	ADCG	Clg Félicien Joly - ESCAUDAIN	LC
HEYTE Rémy	ADLP	Lyc Prof. L. Lagrange - BULLY LES MINES	LC
HOAREAU François	ADCG	Clg Victor Hugo - SOMAIN	LC
LACQUEMENT Fabienne	ADCG	Clg Liberté - ANNEZIN	LC
LE BRUN Pierre	ADCG	Clg Rabelais - MONS EN BAROEUL	LC
LESELLIER Laurence	ADCG	Clg Henri Dunant - MERVILLE	LC
LETELLIER-LAZURE Dominique	ADCG	Clg de Sangatte - SANGATTE	LC
LONGUEMART Delphine	ADCG	Clg Canivez - DOUAI	LC
MACQUET Geraldine	ADCG	Clg P. Daunou - BOULOGNE SUR MER	LC
MADEJCZYK Norman	ADCG	Clg Le Trion - SAMER	LC
MAE Pascal	ADCG	Clg Auguste Perier - HAUTMONT	LC
MARICOT Bertrand	ADCG	Clg Jacques Monod - PERENCHIES	LC
MEUREE Thierry	ADLY	Lyc de l'Escaut - VALENCIENNES	LC
MORELLO Michel	ADCG	Clg Chatelet - DOUAI	LC
MOUCHART Patrick	ADCG	Clg Félix Del Marle - AULNOYE AYMERIES	LC
MYLLE Emmanuelle	ADCG	Clg Charles Eisen - VALENCIENNES	LC
N'GOLO Marlene	ADCG	Clg Louise Michel - LILLE	LC
NISON Christine	ADCG	Clg Gayant - DOUAI	LC
PERRICHOT Dalila	ADLP	Lyc Prof. H. Senez - HENIN BEAUMONT	LC
POUILLE Marie-Suzanne	ADCG	Lyc Prof. B. Chochoy - LUMBRES	LC
PRISSETTE Florence	ADCG	Clg Alphonse Terroir - MARLY	LC
RENOU Samuel	ADCG	Clg Bayard - DENAIN	LC
RIMBAULT Isabelle	ADCG	Clg Jules Ferry - HAUBOURDIN	LC
ROGER Francoi	ADCG	Lyc PROF Jacques le Caron - ARRAS	LC
SIBOIS Renaud	ADCG	Clg Louis Pasteur - OIGNIES	LC
TALEFAISSE Jérôme	ADCG	Clg Jean jacques Rousseau - AVION	LC
TURPIN Sophie	ADCG	Clg Robert Schumann - HALLUIN	LC
VERPLANCKE Marc	ADCG	Clg Le Triolo - VILLENEUVE D'ASCQ	LC
VILLEREZ Francine	ADCG	Clg Léo Lagrange - LILLERS	LC
VINCENTZ David	ADCG	Clg Lucie Aubrac - DUNKERQUE	LC

## LIMOGES

BUISSON Cécile	ADCG	Clg Louise Michel - SAINT JUNIEN	LC
CAZALS Hélène	ADLY	Lyc B de Ventadour - USSEL	LC
DURAND Veronique	ADCG	Clg Martin Nadaud - GUERET	LC
ESTRADE Vincent	ADCG	Cité scolaire Bernard Palissy - ST LEONARD DE NOBLAT	LC
GAUDY Christine	ADLP	Lyc Prof. D. Gay - BOURGANEUF	LC
MARQUE Marie-Claude	ADCG	Clg Anna de Noailles - LARCHE	LC
MASSON Sophie	ADCG	Clg Albert Thomas - EGLETONS	LC
MICHEL Alain	ADCG	Lyc PROF Lavoisier - BRIVE	LC
MICHELON Sophie	ADCG	Clg Genevoix - COUZEIX	LC

## NOUVEAUX PERSONNELS DE DIRECTION 2011

QUARANTA Michel	ADCG	Clg JB Darnet - ST YRIEIX LA PERCHE	LC
RAUD DUGAL Jean-Philippe	ADLY	Lyc Caraminot - EGLETONS	LC
VITTAZ Karine	ADLY	Lyc Pierre Bourdan - GUERET	LC

### LYON

ADJOUADI Fabienne	ADCG	Clg Bois de la Rive - UNIEUX	LC
ARLAUD Patrick	ADLY	Lyc Jacques Brel - VENISSIEUX	LC
ARRIETA Marielle	ADLY	Lyc Jérémie de la Rue - CHARLIEU	LC
ARVIS-COMBIER Carole	ADLY	Lyc Saint Exupéry - BELLEGARDE/VALSERINE	LC
BADOR Chantal	ADCG	Clg Côte Roannaise - RENAISSON	LC
BADROU Fakrou	ADCG	Clg de Bugey - BELLEY	LC
BARLERIN Delphine	ADCG	Clg Jacques Prévert - ANDREZIEUX BOUTHEON	LC
BELLOTTO Corine	ADLY	Lyc Fourneyron - SAINT ETIENNE	LC
BELURIEE Patrick	ADLP	Lyc Prof. Bérard - AMBERIEU EN BUGEY	LC
BENADDA Toufik	ADCG	Clg Jules Ferry - ROANNE	LC
BERKANE Nabil	ADCG	Clg Jules Vallès - SAINT ETIENNE	LC
BRIDOUX-MARTINET Claudie	ADCG	Clg les côtes - PERONNAS	LC
BUENO-PLANTE Sylvie	ADLP	Lyc Prof. C. Lebois - SAINT CHAMOND	LC
COLLE Marie	ADCG	Clg Saint Exupéry - AMBERIEU EN BUGEY	LC
DUPE Claire	ADCG	Clg Gaston Baty - PELUSSIN	LC
DUPRAZ Eric	ADCG	Clg Elsa Triolet - VENISSIEUX	LC
FRANÇOIS Catherine	ADLP	Lyc Prof. Hélène Boucher - VENISSIEUX	LC
GARCIA-BASULTO Marie-Claude	ADCG	Clg Jean Moulin - TREVOUX	LC
GERARD Franci	ADCG	Clg Portail rouge - SAINT ETIENNE 2	LC
GILBERT-LECHAT Marjorie	ADCG	Clg Boris Vian - SAINT PRIEST	LC
GIUNTA Florian	ADCG	Clg Georges Brassens - DECINES CHARPIEU	LC
GODARD David	ADCG	Clg de la Dombes - SAINT ANDRE DE CORCY	LC
HOUR Anne	ADCG	Clg Mourguet - ECULLY	LC
ISAAC Francoi	ADCG	Clg le Palais - FEURS	LC
LOPEZ Caroline	ADCG	Clg Evariste Galois - MEYZIEU	LC
NUREMBERG Celine	ADCG	Clg Aragon - VENISSIEUX	LC
PANTEL Severine	ADCG	Clg Jean Macé - VILLEURBANNE	LC
PAUGET Françoise	ADCG	Clg Saint Exupéry - BELLEGARDE/VALSERINE	LC
RICHIN Laurence	ADCG	Clg Marcel Pagnol - PIERRE BENITE	LC
ROUX Cedric	ADCG	Clg Lucie Aubrac - GIVORS	LC
RUBI ROBERTELLA Laurence	ADCG	Clg Jean Moulin - VILLEFRANCHE SUR SAONE	LC
SELVES-MURAT Marielle	ADCG	Clg Jacques Brel - CHAZELLES SUR LYON	LC
SERVIAANT Gilles	ADCG	Clg Claude Bernard - VILLEFRANCHE/SAONE	LC
SLIMANI Fatima	ADLY	Lyc du Bugey - BELLEY	LC
SOLER Didier	ADCG	Lycée - SAIN-BEL	LC
TOUATI Tliba	ADLY	Lyc Paul Painlevé - OYONNAX	LC
TROUBAT Noel	ADCG	Clg J. Romain - SAINT GALMIER	LC
VALLON Alexis	ADCG	Clg Bois Franc - SAINT GEORGES RENEINS	LC
VAN THIENEN Marie-Christine	ADCG	Clg Gilbert DRU - LYON	LC
VIAIN Jean-Yves	ADLP	Lyc Prof. B.Charvet - SAINT ETIENNE	LC

### MONTPELLIER

BENHAMICHE Hélène	ADCG	Clg Le Bastion - CARCASSONNE	LC
BORIE Stéphane	ADCG	Clg Vallée verte - VAUVERT	LC
FOSSE Valérie	ADCG	Clg Jules Verne - LE SOLER	LC
LAPENE Cyril	ADCG	Clg Paul Bert - CAPESTANG	LC
MARINIER Agnès	ADLP	Lyc PROF Jacques Brel - ST PONS DE THOMIERES	LC
MARTIMORT Séverine	ADCG	Clg Jules Ferry - NARBONNE	LC
PAREY Sébastien	ADCG	Clg Romain Rolland - NIMES	LC
RAIBAUD Joëlle	ADCG	Clg André Chanson - LE VIGAN	LC
RICHARD Laurent	ADCG	Clg Bourrillon - MENDE	LC



## NOUVEAUX PERSONNELS DE DIRECTION 2011

DRUELLE Arnaud	ADCG	Clg HAXO - LA ROCHE SUR YON	LC
DUFOUR Laurent	ADCG	Clg Mendès France - SAUMUR	LC
FERRATON Frederique	ADCG	Clg Pont Rousseau - REZE	LC
FORGET Pascal	ADCG	Clg J. de l'Epine - LE MANS	LC
GARDIC Erwan	ADLY	Lyc Blaise Pascal - SEGRE	LC
GILBERT Thomas	ADCG	Clg du Bellay - CHOLET	LC
GILLIER Johan	ADCG	Clg René Guy Cadou - ANCENIS	LC
GUILBERT Laurence	ADCG	Clg Les Sables d'Or - THOUARE SUR LOIRE	LC
GUILLEMIN Gauthier	ADCG	Clg Jacques Prévert - HERBIGNAC	LC
LATOUCHE Beatrice	ADCG	Clg de Berce - CHATEAU DU LOIR	LC
LEGOFF Nicola	ADLY	Lyc Pierre Mendès France - LA ROCHE SUR YON	LC
MAMERI Nora	ADLY	Lyc Est. de Constant - LA FLECHE	LC
MARCHENA Delphine	ADCG	Clg Jean Mermoz - NOZAY	LC
MERGNAT Cyril	ADCG	Clg Mailloux - LE LOROUX BOTTEREAU	LC
PALLON Mireille	ADCG	Clg Jean Monnet - ANGERS	LC
PETRE GRENOUILLEAU Carmen	ADCG	Clg Trémolières - CHOLET	LC
PILON Alain	ADCG	Clg Berthelot - LE MANS	LC
PONDA Régine	ADCG	Clg Cacault - CLISSON	LC
SOULARD François	ADCG	Clg Calypso - MONTREUIL BELLAY	LC
STEPHEN Valerie	ADCG	Clg Ville aux Roses - CHATEAUBRIANT	LC
VASSE Patrick	ADCG	Clg le Breil - NANTES	LC
YHUEL Jean-Marie	ADLY	Lyc Colbert de Torcy - SABLE SUR SARTHE	LC

## NICE

BANANI Djahida	ADCG	Clg Jean Giono - LE BEAUSSET	LC
BILE Hervé	ADCG	Clg J. Rostand - DRAGUIGNAN	LC
BLANCK Michele	ADCG	Clg Montand - VINON SUR VERDON	LC
CASTOR Gilles	ADCG	Clg Ségurane - NICE	LC
DESAULT Agnes	ADCG	Clg du Fenouillet - LA CRAU	LC
DORLIN Denis	ADCG	Clg La Siné - VENCE	LC
GARCIA Agnes	ADCG	Clg Général Ferrié - DRAGUIGNAN	LC
HELFERSTORFER Isabelle	ADCG	Clg L'Herminier - LA SEYNE SUR MER	LC
LIETO Deni	ADCG	Clg Roland Garros - NICE	LC
LOMBARDO Corinne	ADCG	Clg G. Colette - PUGET SUR ARGENS	LC
MALLAH Noura	ADCG	Clg Mûriers - CANNES LA BOCCA	LC
MATTIUZZI Pascale	ADCG	Clg de l'Escarène - L'ESCARENE	LC
MULLER Eric	ADCG	Clg la Bourgade - LA TRINITE	LC
PIBAROT Vincent	ADCG	Clg Peiresc - TOULON	LC
RAPIAU Laurent	ADLP	Lyc Prof. Claret - TOULON	LC
SAUNIER Fabienne	ADCG	Clg Paul Arène - PEYMEINADE	LC
STISI Thérèse	ADCG	Clg Le pré des Roures - LE ROURET	LC
WIRIG Catherine	ADCG	COLLEGE - LORGUES	LC

## ORLÉANS-TOURS

ALLAGUY-SALACHY David	ADLP	Lyc Prof. G. Courtois - DREUX	LC
ARTAUD Laurence	ADLY	Lyc Voltaire - ORLEANS 2	LC
ATCHAPA Isabelle	ADLY	Lyc Jehan de Beauce - CHARTRES	LC
BARBE Nadine	ADCG	Clg Montaigne - TOURS	LC
BOCAGE Ernestine	ADCG	Clg Rosa Parks - CHATEAUROUX	LC
BODESCOT Nathalie	ADCG	Clg Jean Rostand - LAMOTTE BEUVRON	LC
CAMBON Laurent	ADCG	Clg Herriot - LUCE	LC
CARBONNEAU Eric	ADCG	Clg Les Ménigouttes - LE BLANC	LC
CAULIER Nathalie	ADCG	Clg Malraux - SAINT JEAN DE LA RUELE	LC
CHARLE Veronique	ADCG	Clg Fernand Léger - VIERZON	LC
CHARPIN Sylvie	ADCG	Clg de Sancerre - SANCERRE	LC
CHIGNARD Elisabeth	ADCG	Clg P de Commynes - TOURS	LC

CLOU Georgia	ADCG	Clg Michelet - TOURS	LC
DUBOST Marie-Hélène	ADCG	Clg Jean Emond - VENDOME	LC
DUSSON Philippe	ADCG	Clg Charles Rivière - OLIVET	LC
FONTELLE Christine	ADLY	Lyc Pierre et Marie Curie - CHATEAUROUX	LC
FOUSSEREAU Laurent	ADCG	Clg Camus - BRIARE	LC
GARCIA Marie-Rose	ADCG	Clg Proust - ILLIERS COMBRAY	LC
GAUTIER Nathalie	ADLY	Lyc Edouard Branly - DREUX	LC
GONCALVES Sébastien	ADCG	Lyc Prof. Chaptal - AMBOISE	LC
GOUX Sabine	ADCG	Clg Les Sablons - BUZANCAIS	LC
GUICHARD Benoit	ADCG	Clg Gérard Philipe - AUBIGNY SUR NERE	LC
ILPIDE Olivier	ADLY	Lyc C de France - ROMORANTIN LANTHENAY	LC
IMBERT Christine	ADCG	Clg Honoré de Balzac - ISSOUDUN	LC
JOURNAULT Grégoire	ADLY	Lyc Giraudoux - CHATEAUROUX	LC
LEBLANC Jean-Noël	ADCG	Clg Petits Sentiers - LUCE	LC
LEFEUVRE Beatrice	ADCG	Clg Denis Poisson - PITHIVIERS	LC
LETOURNEUR Ophelie	ADCG	Clg les Capucins - CHATEAUROUX	LC
MADRANGE Corinne	ADLY	Lyc Brisson - VIERZON	LC
MARQUET Benedicte	ADCG	Clg Louis Armand - SAINT DOULCHARD	LC
MAZE Arnaud	ADCG	Clg Joseph Paul Boncour - SAINT AIGNAN	LC
MINET Maryline	ADLY	Lyc Emile Zola - CHATEAUDUN	LC
NAYRAC François	ADLP	Lyc Prof. Gaudier-Brzeska - SAINT JEAN DE BRAY	LC
PALACIN Bernard	ADCG	Clg Jules Romain - SAINT AVERTIN	LC
PICARD Philippe	ADCG	Clg Bauchant - CHATEAU RENAULT	LC
POLIDORO Fabien	ADCG	Clg Bruant - COURTENAY	LC
PUAU Nathalie	ADLY	Lyc B. Pascal - CHATEAUROUX	LC
STIEFENHOFER Pierre	ADCG	Clg Jean Zay - CHINON	DE
STROMBONI Thierry	ADCG	Clg Guttenberg - MALESHERBES	LC
TORSET Olivier	ADCG	Clg Albert Camus - MONTBAZON	LC

## PARIS

AKKARI Maya	ADCG	Clg Georges Rouault - PARIS	LC
AUVIGNE Dominique	ADCG	Clg Françoise Dolto - PARIS	LC
DE TALHOUET Héroïse	ADCG	Clg Debussy - PARIS	LC
ISART Céline	ADCG	Clg Paul Verlaine - PARIS	LC
LAURENT-PATRICE Carole	ADCG	Clg JB Clément - PARIS	LC
NAJI Rachid	ADLY	Lyc D'Alembert Cuir - PARIS	LC
ODIN Pascal	ADLY	Lyc Prof. Chennevière Malézieux - PARIS	LC
PARIOLLEAU Farida	ADCG	Clg Georges Duhamel - PARIS	LC
PAUPE Jean-Félix	ADCG	Clg Modigliani - PARIS	LC
PERICHON Sylvie	ADCG	Clg Chappe - PARIS	LC
WEISSLER Florence	ADCG	Clg Villon - PARIS	LC

## POITIERS

BEGUE Marie-Isabelle	ADCG	Clg Norbert Casteret - RUELLE SUR TOUVRE	LC
BIAUJOUT Christine	ADCG	Clg G. Texier - ST JEAN D'ANGELY	LC
BOUTHIER Jacque	ADCG	Clg George Sand - CHATELLERAULT	LC
CATHERINE Andre	ADLP	Lyc Prof. du Bâtiment - ANGOULEME	LC
COMPAGNON Stephane	ADCG	Clg Jules Verne - BUXEROLLES	LC
DUMONT Laurent	ADCG	Clg Léopold Dussaigne - JONZAC	LC
GUILLEMARD Jean-Marie	ADCG	Clg Mendès France - SOYAUX	LC
JACQUET-GALLO Sylvie	ADCG	Clg Jean Vilar - LA CRECHE	LC
LE COADIC Bruno	ADLY	Lyc Jean Moulin - MONTMORILLON	LC
LE NAOUR Eric	ADCG	Clg Jules Ferry - GEMOZAC	LC
LECONTE Eric	ADCG	Clg Jean Macé - CHATELLERAULT	LC
LEQUEUX Sophie	ADCG	Clg François Rabelais - POITIERS	LC
MARQUOIS Coralie	ADLP	Lyc Prof. B. Pascal - SAINT JEAN D'ANGELY	LC

## NOUVEAUX PERSONNELS DE DIRECTION 2011

MARTIN Philippe	ADCG	Clg Jules Verne - ANGOULEME	LC
NICOLA Béatrice	ADCG	Clg Louis Pasteur - CHASSENEUIL/BONNIEUR	LC
ROME Isabelle	ADCG	Clg Jean Monnet - COURCON	LC
ROUSSAT Laetitia	ADCG	Clg Renault - PAMPROUX	LC
SANCHEZ-OPERIOL Jean-Yves	ADCG	Clg RABELAIS - NIORT	LC
TELLIER Christophe	ADCG	Clg Supervielle - BRESSUIRE	LC
WILS Sandra	ADCG	Clg Grimaux - ROCHEFORT	LC

## REIMS

ANIESA Lucien	ADLP	Lyc PROF les Lombards - TROYES	LC
BADRE David	ADCG	Clg Saint Rémi - REIMS	LC
CAILLETEAU Sylvain	ADCG	Lyc Prof. E. Baudot - WASSY	LC
CHANTIER Richard	ADLP	Lyc Prof. G. Voisin - TROYES	LC
CHOTARD Cedric	ADLY	Lyc Jean Moulin - REVIN	LC
COLIN Rémy	ADCG	Clg Françoise Dolto - NOGENT	LC
COUAILLIER Marie	ADCG	Clg P Portier - BAR SUR SEINE	LC
COUROT Frederique	ADCG	Clg P.ET FR.Pithou - TROYES	LC
DEAUBONNE Marie	ADCG	Clg Pierre de Coubertin - CORMONTREUIL	LC
DEBRAND Remi	ADLY	Lyc Monge - CHARLEVILLE MEZIERES	LC
LACOT Armelle	ADCG	Clg Jules Ferry - BOGNY SUR MEUSE	LC
LAGOUTTE Pascal	ADCG	Clg Cressot - JOINVILLE	LC
MACIAZEK Gregory	PACG	Clg du Grand Morin - ESTERNAY	LC
NAISSE Céline	ADLY	Lyc Bazin - CHARLEVILLE MEZIERES	LC
PERNOT Maryline	ADLY	Lyc Bouchardon - CHAUMONT	LC
PETITMANGIN Jean-Luc	ADCG	Clg Frenois - SEDAN	LC
SALINIER Bertrand	ADLP	Lyc Prof. de l'Argonne - SAINTE MENEHOULD	LC
SAUVAGEOT Laurent	ADLP	Clg les Franchises - LANGRES	LC
STOFLIQUE Charle	ADCG	Clg FONTAINE DU VE - SEZANNE	LC
SUCH Philippe	ADLP	Lyc Prof. Diderot - ROMILLY SUR SEINE	LC
THOMAS Michel	ADCG	Clg Anne Frank - SAINT DIZIER	LC

## RENNES

AGASUCCI Nathalie	ADCG	Clg Chateaubriand - PLANCOET	LC
BOYENVAL Florence	ADCG	Clg Mathurin Meheut - MELESSE	LC
BRESSOT LE GALL Valérie	ADCG	Clg Jean Moulin - CHATEAULIN	LC
CHRONOPOULO Laurence	ADCG	Clg Rivière Etel - ETEL	LC
DESMON Olivier	ADCG	Clg Charles de Gaulle - PLOEMEUR	LC
FANCHAOUY Nadia	ADCG	Clg Biquenais - RENNES	LC
GUILBERT Laurence	ADLY	Lyc Dupuy de Lome - BREST	LC
HEMON Agne	ADCG	Clg Gayeulles - RENNES 7	LC
HUREAU Olivier	ADLY	Lyc de l'Iroise - BREST 2	LC
IZABEL-GACEM Vinciane	ADCG	Clg J. Prévert - ROMILLE	LC
LE CALVEZ Laurence	ADCG	Clg Le Landry - RENNES	LC
LE GUILLOUX Catherine	ADCG	Clg Surcouf - SAINT MALO	LC
LE NESTOUR Anne	ADLY	Lyc Gueguin - CONCARNEAU	LC
LOUYER Annie	ADCG	Clg Feval - DOL DE BRETAGNE	LC
NICOL Ronan	ADLY	Cité scolaire Harteloire - BREST	LC
PINZAN Olivier	ADLY	Lyc Joseph Savina - TREGUIER	LC
RAIGNEAU Michaël	ADCG	Clg Emile Zola - RENNES	LC
RASPILAIR CRAPET Karine	ADCG	Clg la Roche aux fées - RETIERS	LC
RICLET Isabelle	ADCG	Clg Broussais - DINAN	LC
RICO Audrey	ADCG	Clg Kerdurand - RIANTEC	LC
SAUTEUR Cyrille	ADCG	Clg Beg Avel - CARHAIX PLOUGUER	LC
SORET Eric	ADCG	Clg Françoise Dolto - PACE	LC
TEXIER Sylvie	ADCG	Clg Goas Plat - PAIMPOL	LC

## ROUEN

BIANCA Marion	ADCG	Clg Mont Vallot - ELBEUF	DE
BLANC Natacha	ADCG	Lyc Blaise Pascal - ROUEN	LC
BONNET Marie-Stéphane	ADLP	Lyc Prof. PALISSY - MAROMME	LC
CADOT Armelle	ADLP	Lyc PROF Emulation Dieppoise - DIEPPE	LC
CHAMBON Frédéric	ADCG	Clg Pierre Mendès France - LILLEBONNE	LA
CHEVALLIER Eric	ADCG	Clg C. Lemaitre - VERNON	LC
DEBONNAIRE Hugue	ADCG	Clg CHARCOT - LE TRAIT	LA
DELAPORTE DES VAUX Isabelle	ADLY	Lyc Siefried - LE HAVRE	LC
DUMAINE Jean-Baptiste	ADCG	Clg Gourbet - GONFREVILLE L'ORCHER	LC
FARIN Virginie	ADCG	Clg Ariane - VERNON	LC
FLATT Cathy	ADCG	Lyc Robert Schuman - LE HAVRE	LC
GAMBIER Marc	ADCG	Clg Charcot - OISSEL	LA
GAUDET Nathalie	ADCG	Clg Siegfried - ST ROMAIN DE COLBOSC	LC
GHOZLANE Souad	ADCG	Clg Emile Zola - SOTTEVILLE LES ROUEN	LC
HOUSSIN Laurent	ADLY	Clg Fontenelle - ROUEN	LC
IMBACH Bénédicte	ADLP	Lyc Prof. Aristide Briand - EVREUX	LC
LAURENT Caroline	ADCG	Clg Paul Eluard - ST ETIENNE DU ROUVRAY	LC
LE GAL Joël	ADCG	Clg Descartes - LE HAVRE	LC
LEBOURGEOIS Virginie	ADCG	Clg Masséot Abaquesne - BOOS	LC
LECOURT Fabien	ADCG	Clg Roncherolles - BOLBEC	LC
LELONG Eric	ADCG	Clg Fontenelle - ROUEN	LC
LEMONNIER Emmanuel	ADCG	Clg M. de Vlaminck - VERNEUIL SUR AVRE	LC
MIALHE Estelle	ADCG	Clg Pierre Brossolette - BRIONNE	LC
NICOL Christophe	ADCG	Clg Flaubert - DUCLAIR	LC
PREVOTEAU Anne-Lyse Melanie	ADCG	Clg Simone Signoret - AUBEVOYE	LC
RECHER Isabelle	ADLY	Lyc J. Prevost - MONTVILLIERS	LC
RICHARD Virginie	ADLP	Lyc Prof. Risle Seine - PONT AUDEMER	LC
RUULT Eric	ADLY	Lyc Jeanne d'Arc - ROUEN	LC
SIMON Anne-Christine	ADCG	Clg Louise Michel - ST ETIENNE DU ROUVRAY	LC

## STRASBOURG

BALLAY Alexandra	ADCG	Clg Gérard de Nerval - VILLAGE NEUF	LC
DAVAL Christophe	ADCG	Clg Saut du Lièvre - BISCHWILLER	LC
DECHANET FUE Myriam	ADCG	Clg René Cassin - CERNAY	LC
DIAS LE DU Isabel	ADCG	Clg - ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	LC
FROEHNER Agnès	ADLP	LP Charles Stoessel - MULHOUSE	LC
GERARD Bénédicte	ADCG	Clg les Sources - SAVERNE	LC
GOETTELMANN Véronique	ADLY	Lyc Schweitzer - MULHOUSE	LC
GRISON Valérie	ADCG	Clg Herrade de Landsberg - ROSHEIM	LC
GUILLAUME Sébastien	ADCG	Clg Sébastien Brant - ESCHAU	LC
JUNG Laurence	ADCG	COLLEGE - FORTSCHWIHR	LC
LEBESGUE Dominique	ADCG	Clg Cronenbourg - Sophie Germain - STRASBOURG	LC
MENESTRIER Marielle	ADCG	Clg Jacques Twinger - STRASBOURG 2	LC
MERCIER Sophie	ADLY	Lyc Louise Weiss - STE MARIE AUX MINES	LC
MISCHLER Rachel	ADCG	Clg Hans Harp - STRASBOURG	LC
MOUGENEL Véronique	ADCG	Clg Bourtzwiller - MULHOUSE	LC
PERRET Jérémie	ADLY	Lyc A. Kastler - GUEBWILLER	LC
RAMUS Anne	ADCG	Clg Foch - STRASBOURG	LC
RAULT Laurent	ADCG	Clg Beatus Rhenanus - SELESTAT	LC
RIVIEYRAN Philippe	ADCG	Clg E. Schure - BARR	LC
SACCUCCI Marie Géraldine	ADCG	Clg Europe - OBERNAI	LC
SCHER Didier	ADCG	Collège - BURNHAUPT LE HAUT	LC
WECKER LE PANSE Christine	ADCG	Clg Rouget de Lisle - SCHILTIGHEIM	LC
ZOLLER Daniel	ADCG	Clg Charles de Gaulle - SELTZ	LC

## TOM

HAREA Wendy	ADLP	Lyc Tairapu Nui - TARAVALO - TAHITI	LC
-------------	------	-------------------------------------	----

## TOULOUSE

BAQUIE Francis	ADCG	Clg J de Prades - CASTELSARRASIN	LC
BAUDET Morgane	ADLY	Lyc Las Cases - LAVAUR	LC
BELMA Thierry	ADCG	Clg Rambaud - PAMIERS	LC
BLASCO Vincent	ADCG	Clg Montagne noire - LABRUGIERE	LC
BOURNAT Christelle	ADCG	Clg Bellevue - ALBI	LC
CAILLIEUX Jean-François	ADCG	Clg Albert Camus - BARAQUEVILLE	LC
CHALOUPY Claude	ADLP	Lyc Prof. E. Casteret - SAINT GAUDENS	LC
CHOPET BANSE Marthe	ADCG	Clg J. Monnet - BAGNERES DE LUCHON	LC
COLIN LOPEZ Sandrine	ADLY	Lyc La Borde Basse - CASTRES	LC
COMBE DESCHAUMES Chrystelle	ADCG	Clg Sabarthes - TARASCON SUR ARIEGE	LC
DULAUUR Thoma	ADLP	Lyc Prof. Aucouturier - CARMAUX	LC
FOUCHER Amelie	ADLP	Lyc PROF métier bâtiment - BEAUMONT DE LOMAGNE	LC
FOURNALE Elodie	ADCG	Clg Pasteur - GRAULHET	LC
GAU Karine	ADCG	Cité Serpantie - SAINT GENIEZ D'OLT	LC
GOURNAC Fabrice	ADCG	Clg Paul Ramadier - DECAZEVILLE	LC
JACQUET Christophe	ADLP	Lyc Prof. F. Camel - SAINT GIRONS	LC
JACQUIN Michaël	ADLP	Lyc Prof. Bourdelle - MONTAUBAN	LC
JARRY Michelle	ADCG	Clg Paul Valery - SEMEAC	LC
LE BRAS Séverine	ADCG	Clg Blanche Odin - BAGNERES DE BIGORRE	LC
LE HALPERE Stephane	ADCG	Clg Leclerc - SAINT GAUDENS	LC
LECOEUR Dominique	ADLP	Clg J. Monnet - CASTRES	LC
PIERRON Latifa	ADCG	Clg Aymard - MILLAU	LC
PONCHAUT Fabrice	ADCG	Clg Lakanal - FOIX	LC
POTHIER Jean-Marc	ADCG	Clg Voltaire - COLOMIERS	LC
RICHARD Nathalie	ADCG	Clg Jean Rostand - VALENCE D'AGEN	LC
ROBERT Emmanuel	ADCG	Clg Gambetta - CAHORS	LC
ROULS Bénédicte	ADCG	Clg de Magny - CAHORS	LC
VIGNEAUX Claire	ADCG	Clg Daurat - SAINT GAUDENS	LC

## VERSAILLES

ADRAGNA Carole	ADLY	Lyc Paul Langevin - SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	LC
ALLIRAND Laurence	ADCG	Clg Pablo Neruda - BRETIGNY SUR ORGE	LA
ARMENTIA Catherine	ADCG	Clg L'Agiot - ELANCOURT	DE
BACQUET Anne-Claude	ADLY	Lyc Agora - PUTEAUX	LC
BELDON Claire	ADCG	Clg Georges Duhamel - HERBLAY	LC
BENSA Fabienne	ADLY	Lyc Jean Jacques Rousseau - SARCELLES	DE
BOISSIERE Pascal	ADCG	Clg R. Garros - ST GERMAIN LES ARPAJON	DE
BOT Khadija	ADCG	Clg André Derain - CHAMBOURCY	LC
BOUOUDNINE Brahim	ADCG	Clg Louis Paulhan - SARTROUVILLE	LC
CALOT Candice	ADCG	Clg J. PERRIN - NANTERRE	LC
CHAIEB Nadjah	ADLY	Lyc Fernand Léger - ARGENTEUIL	LC
CHEINET Séverine	ADCG	Clg César Franck - PALAISEAU	LC
CLEMENT Pierre-Alexandre	ADCG	Clg Vaucouleurs - MANTES LA VILLE	LC
CREACH Vanessa	-	-	LC
DAVASSE Jean Pierre	ADLY	Lyc Romain Rolland - GOUSSAINVILLE	LC
DENISET Nadine	ADCG	Clg Les Prés - MONTIGNY LE BRETONNEUX	LC
DEWATRE Andéole	ADCG	Clg Nicolas Boileau - ST MICHEL SUR ORGE	DE
DOHEN Emmanuelle	ADCG	Clg Bastié - VELIZY VILLACOUBLAY	LC
DUARTE Lorette	ADCG	Clg Victor Hugo - NANTERRE	LC
DUNAT Christophe	ADLY	Lyc Lavoisier - PORCHEVILLE	LC
DUVAUCHELLE Quentin	ADCG	Clg Jean Moulin - LA NORVILLE	LC

ESCARAVAGE Fabrice Arnaud	ADCG	Clg Chénier - EAUBONNE	LC
FACORAT - N'SONDE Claire	ADCG	Clg Guillaume Budé - YERRES	LC
FOREST Yann	ADCG	Clg Chatelaines - TRIEL SUR SEINE	LC
FOURCADE Michel-Serge	ADCG	Clg Flora Tristan - CARRIERES SS POISSY	LA
FRIEDLING Pierre	ADLY	Lyc Camille Saint Saens - DEUIL LA BARRE	LC
GARDE Jean-Christophe	ADCG	Clg Rabelais - MEUDON	LC
GODME Marc	ADCG	Clg Jean Moulin - ST MICHEL SUR ORGE	LC
GUEYE Anne-Laure	ADCG	Clg Bel Air - MEUDON	LC
HAAZ Nathalie	ADCG	Clg Albert Camus - BRUNOY	DE
HACHEFA Mustapha	ADCG	Clg Renoir - ASNIERES SUR SEINE	LC
HALLER Michelle	ADLP	Lyc Prof. A. Denis - CERNY	LC
HUMMEL Patricia	ADCG	Clg Aimé Césaire - LES ULIS	LC
HYGEN Gérard	ADCG	Clg Mozart - ATHIS MONS	LC
IRBAH-MICHEL Odile	ADCG	Clg Paul Eluard - EVRY	LC
JOB Eric	ADCG	Clg Paul Eluard - GUYANCOURT	LA
KERROS-COLLIN Véronique	ADCG	Clg Voltaire - SARCELLES	LA
KHELIFI Alain	ADLY	Lyc Charles Petiet - VILLENEUVE LA GARENNE	LC
KLITIM Najed	ADCG	Clg les champs philippe - LA GARENNE COLOMBES	LC
LAMERAT Alain	ADCG	Clg Paul Cézanne - MANTES LA JOLIE	DE
LEBRUN Thierry	ADLP	Lyc Prof. J. Perrin - ST CYR L'ECOLE	LC
LESOEUR Therese	ADCG	Clg Rabelais - BEYNES	LC
LESPRIT Franci	ADCG	Clg P. Auguste - GONESSE	DE
MADAMET Laurence	ADCG	Clg Condorcet - DOURDAN	LC
MAE Caroline	ADLY	Lyc Simone Weil - CONFLANS STE HONORINE	LC
MARTIN-CHATENET Elisabeth	ADCG	Clg de la Clef de St Pierre - ELANCOURT	LC
METZ Sylvie	ADCG	Clg Mondétour - LES ULIS	LC
MICHEL Catherine	ADCG	Clg Paul Fort - COURCOURONNES	LC
MICHELI Nathalie	ADCG	Clg CAMUS - BOIS COLOMBES	LC
MIRALLE Najar	ADLY	Lyc Evariste Galois - SARTROUVILLE	LC
MOETUS Christiane	ADLP	Lyc PROF Henri Matisse - TRAPPES	LC
MOUSSET Eric	ADCG	Clg Galilée - EVRY	DE
OLLIER Emmanuel	ADCG	Clg Pasteur - GENNEVILLIERS	LC
PAILHE Isabelle	ADCG	Lyc Viollet le Duc - VILLIERS ST FREDERIC	DE
PARICARD Anny	ADCG	Clg Moulin Joly - COLOMBES	LC
PIVETEAU Christophe	ADCG	Clg Maurice Ravel - MONTFORT L'AMAURY	LC
RAZES Béatrice	ADCG	Clg Marcel Pagnol - BONNIERES SUR SEINE	LC
REYNAUD DE LA GARDETTE Catherine	ADCG	Clg Yves du Manoir - VAUCRESSON	LC
ROBIN Pierrette	ADCG	Clg Clémenceau - MANTES LA JOLIE	LC
ROLAIN Pascale	ADCG	Clg Paul Vaillant Couturier - ARGENTEUIL	LC
ROUDEAU Remi	ADLY	Lyc Simone de Beauvoir - GARGES LES GONESSE	LC
SACCARDI Ange	EREA	EREA Jean Monnet - GARCHES	LA
SAUR Frédéric	ADCG	Clg Vincent Van Gogh - CLICHY	LC
SAUSSAIS Sebastien	ADCG	Clg Louise Weiss - NOZAY	LC
SERIN Carole	ADCG	Clg Montaigne - CONFLANS SAINTE HONORINE	LC
SINOSA Stephane	ADCG	Clg Bois d'Aulne - CONFLANS SAINTE HONORINE	LC
STOECKLIN Catherine	ADCG	Clg Schweitzer - SOISY SS MONTMORENCY	LA
TCHUNG-MING Max	ADCG	Clg Montesquieu - EVRY	LC
TEMPLIER Cécile	ADLY	Lyc E. Ronceray - BEZONS	LC
VIE Marie-Chantal	ADCG	Clg Saint Exupéry - ANDRESY	LC